



**Rapport de Visite
Maison d'arrêt
de BOURGES
(Cher)**

Visite des 14, 15, 19 et 20 février 2013

Contrôleurs :

- Philippe Lavergne, chef de mission ;
- Gino Necchi ;
- Thierry Landais ;
- Jane Sautière ;
- Bonnie Tickridge.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs se sont rendus à la maison d'arrêt de Bourges (Cher) pour y effectuer leur mission. Ils sont arrivés, de façon inopinée, à la maison d'arrêt le 14 février 2013. Ils ont été accueillis par le chef d'établissement.

Celui-ci leur a remis l'ensemble des documents qu'ils ont demandé.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site qu'avec des personnes détenues. Une pièce a été mise à la disposition des contrôleurs.

Le directeur de cabinet du préfet du Cher a été informé, ainsi que le procureur de la République du tribunal de grande instance de Bourges.

Les contrôleurs ont quitté l'établissement le 20 février à 15h.

Cette visite a fait l'objet d'un rapport de constat transmis par courrier le 19 juillet 2013 au chef d'établissement. Celui-ci a, en retour, transmis ses observations au Contrôleur général des lieux de privation de liberté par un courrier du 10 septembre 2013.

Le présent rapport intègre la majeure partie de ces observations, à l'exception de celles qui ne correspondent pas à la situation de l'établissement lors de la visite de février 2013.

2 PRÉSENTATION DE LA MAISON D'ARRÊT

2.1 L'implantation

La maison d'arrêt de Bourges a été mise en service en 1886 ; elle est classée à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Elle est située au n°1 route médiane, à proximité du centre ville et à 500 m de la gare. Entourée d'un glacis, et d'un mur d'enceinte haut de 6 m, ses trois bâtiments forment un Y dont les branches sont réunies par une rotonde. Sa capacité théorique totale de 118 places se répartit comme suit :

- un quartier pour les hommes de quatre-vingt-dix-neuf places, dont cinq pour les arrivants, huit pour personnes détenues en semi-liberté et quatre places destinées aux mineurs dont les cellules sont situées au rez-de-chaussée de la détention ;
- un quartier pour les femmes de dix-sept places.

2.2 Les personnels

Le jour de l'arrivée des contrôleurs, les effectifs s'élevaient à soixante-sept personnels pénitentiaires :

- le chef d'établissement, commandant pénitentiaire,
- son adjoint, lieutenant,
- le chef de détention, également lieutenant,
- sept gradés, major et premiers surveillants,
- cinquante-deux surveillants (trente-huit hommes et quatorze femmes),
- cinq personnels administratifs.

L'établissement ne dispose d'aucun personnel technique depuis 2011.

2.3 L'organisation du service des agents

2.3.1 Les équipes

L'organisation du travail est régie par une « charte des temps » dont la dernière mise à jour date de 2002.

Pour le quartier des hommes, le service est organisé en six équipes de quatre surveillants ; les factions s'établissent en :

- faction du « soir » : de 12h45 à 19h,
- faction « matin-nuit » de 6h45 à 13h avant une reprise de service de 18h45 à 7h le lendemain matin,
- faction « matin-soir » de 6h45 à 19h.

Un roulement permanent des personnels est organisé. Chaque agent effectue quatre nuits par mois. Tous les surveillants disposent en début de mois pour le mois suivant d'un tableau indiquant les services qu'il doit effectuer ainsi que son crédit ou son débit d'heures. Il leur est possible de se remplacer. Les décomptes horaires sont calculés selon la méthode de la « boule dynamique à deux mois » : la balance entre les heures supplémentaires et les heures non effectuées doit être nulle à la fin de la période.

Un agent qui effectue un service de nuit est de « descente de nuit » le lendemain de 7h à minuit et sera, en principe, en repos hebdomadaire le jour suivant.

Pour le quartier des femmes, les services sont répartis entre neuf surveillantes. Six d'entre elles effectuent, par roulement, une faction du soir et une faction « matin-nuit » dont les horaires sont identiques à ceux des équipes du quartier des hommes. Trois ont choisi de travailler par journées de douze heures. Les surveillantes du quartier des femmes disposent du même tableau que leurs homologues du quartier des hommes indiquant, un mois à l'avance, les services à réaliser.

Les premiers surveillants disposent aussi d'un tableau prévisionnel mais il est spécifique car il indique, outre leur service, leur participation aux commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) et aux commissions d'application des peines.

Le personnel administratif doit effectuer sept heures et seize minutes de travail journalier avec une plage fixe de 9h à 12h et de 14h à 16h. Le solde, soit deux heures et seize minutes, est effectué en horaires variables.

2.3.2 Les postes fixes

Seize agents sont en poste fixe et travaillent la journée de 8h à 12h et de 13h à 16h, cinq jours par semaine. Ils doivent effectuer quotidiennement un service de sept heures et dix minutes.

Il s'agit des surveillants des ateliers, des parloirs, des promenades, de l'UCSA, du vestiaire, de la sécurité informatique, du bureau de la gestion de la détention et de la cuisine.

2.4 L'évolution budgétaire

Selon les données communiquées par l'établissement, il apparaît que le budget (budget initial augmenté des délégations complémentaires) est en diminution constante depuis 2010 comme le montre le tableau ci-dessous :

Exercice	Budget initial de fonctionnement	délégations complémentaires	Budget de fonctionnement total	travaux exceptionnels
2010	576 643	301 894	878 537	15 410
2011	694 919	50 353	745 272	68 048
2012	551 865	76 825	628 690	182 733
2013	491 116	0	491 116	0

On peut observer qu'entre 2011 et 2013 le budget initial de fonctionnement a subi une baisse de 203 803 euros (29,32 %).

2.5 La population pénale

Le 14 février 2013, jour de l'arrivée des contrôleurs, 194 personnes étaient écrouées ; parmi celles-ci, 158 étaient effectivement hébergées dont 146 hommes et 12 femmes. Sept personnes détenues bénéficiaient d'un régime de semi-liberté. Un seul mineur était incarcéré.¹ Le taux d'occupation était de 156 %.

Parmi les trente-six personnes non hébergées, trente-cinq bénéficiaient d'un placement sous surveillance électronique (PSE) et une était en placement à l'extérieur (PE).

Au 1^{er} janvier 2013, la population pénale se répartissait comme suit :

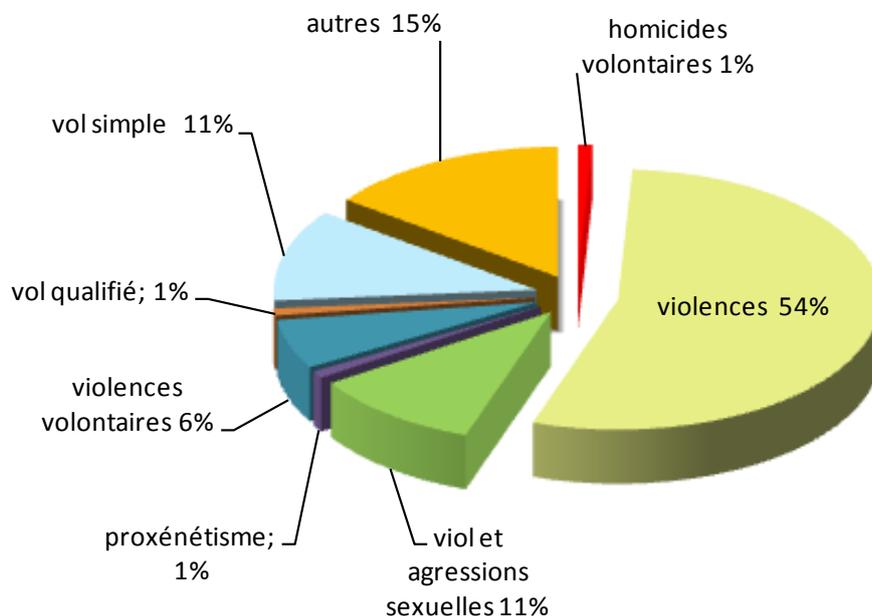
- 67 personnes étaient prévenues ;
- 140 personnes étaient condamnées dont : 139 à une peine correctionnelle, et une à une peine criminelle.

Parmi les peines correctionnelles, trente-quatre étaient de moins de six mois, vingt-huit étaient de six mois à un moins d'un an, soixante étaient d'un an à moins de trois ans, seize étaient de trois à dix ans, une était supérieure à dix ans. Le quantum de la peine criminelle était de quinze ans.

¹ Un second mineur fut cependant écroué pendant la période de présence des contrôleurs.

Quinze personnes détenues, soit 7,4 %, étaient de nationalité étrangère².

La répartition des 140 personnes condamnées, selon la nature des infractions, correspond au diagramme suivant :



3 L'ARRIVÉE

3.1 Les formalités relatives à l'arrivée

3.1.1 Les formalités d'écrou

La procédure relative aux personnes détenues arrivantes a fait l'objet d'une labellisation RPE³ obtenue le 8 décembre 2011.

Hormis les cas de constitution volontaire, les personnes détenues sont amenées par une escorte de la gendarmerie ou de la police. La personne est placée en cellule d'attente située en face du poste de contrôle dans l'entrée du bâtiment, le temps pour l'escorte de déposer au greffe les pièces requises : mandat de dépôt ou « extrait pour écrou ». Le greffe se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment administratif.

Le greffe établit une fiche d'escorte retraçant l'identité de la personne détenue, celle du chef d'escorte, le titre de détention et l'heure d'arrivée. L'agent du greffe y porte également l'empreinte digitale de l'index gauche de la personne.

Une fiche d'écrou est alors constituée sur le logiciel GIDE⁴ ; elle indique l'identité de la personne écrouée, ses antécédents, ses signes distinctifs, même si cette personne a déjà été incarcérée dans l'année.

² Sur 203 personnes détenues.

³ Règles pénitentiaires européennes.

Cette dernière vient ensuite au guichet du greffe pour y déposer ses papiers d'identité, ses bijoux, valeurs (argent liquide, chéquier, carte bancaire, carte SIM de téléphone portable) dont il est dressé un inventaire contradictoire sur une fiche spécifique dont l'en-tête indique : « dépôt des fonds, valeurs et bijoux » signée par la personne et l'agent du greffe.

Les pièces d'identité sont conservées au vestiaire et les valeurs sont stockées dans le coffre de la comptabilité. Les effets personnels interdits en détention (vêtements à capuche ou en cuir, ou bleu foncés) sont retirés ultérieurement lors de la fouille d'arrivée effectuée par l'agent du vestiaire.

Une fois la fiche d'écrou réalisée, l'agent du greffe explique à la personne détenue sa situation pénale, sa position eu égard aux crédits de réduction de peine ; il lui est remis une « pochette arrivant » contenant :

- trois enveloppes timbrées,
- un bloc, un stylo, un calendrier,
- une note de service « accueil arrivant »,
- le livret d'accueil et des bons de cantine spécifique.

Une fiche navette destinée à l'unité sanitaire est ensuite établie ; elle est destinée à informer ce service de l'arrivée d'une nouvelle personne détenue et des éventuels antécédents médicaux ou traitements en cours de celle-ci.

Une carte d'identité intérieure est ensuite réalisée ; elle comporte une photographie d'identité de l'intéressé, son nom et l'enregistrement biométrique de l'empreinte de sa main droite.

La régularité de l'ensemble des formalités d'écrou est ensuite systématiquement contrôlée par un agent différent de celui qui les a effectuées.

3.1.2 Les autres formalités d'accueil

Une fois les formalités d'écrou terminées, la personne arrivante est conduite dans le local de fouille située au rez-de-chaussée de la détention des hommes ou dans le local du vestiaire situé au premier étage. Le premier local de fouille étant très exigu et peu pratique, la fouille a lieu le plus souvent dans le local du vestiaire. Plus vaste, celui-ci est équipé d'un caillebotis au sol et de patères. La personne dépose au vestiaire les effets interdits en détention (cf. *supra*) ; un inventaire contradictoire est établi et un paquetage lui est remis ; ce paquetage comprend :

- un nécessaire de couchage comprenant deux draps, deux couvertures et une taie d'oreiller ;
- un nécessaire de cuisine comprenant une assiette creuse, une assiette plate, un bol, un verre, une fourchette, une petite cuillère, un couteau à bout rond et un torchon ;
- un nécessaire d'hygiène avec une serviette de toilette, une brosse à dents, un tube de dentifrice, un peigne, un savon, un paquet de cinq rasoirs jetables, un tube de mousse à raser, un flacon de shampooing, un flacon de gel douche, deux rouleaux de papier toilette ;

⁴ Gestion informatisée de la détention.

- un flacon de nettoyant ménager multi-usage, deux mini doses d'eau de javel et deux éponges.

Il lui est aussi remis :

- un livret d'accueil qui l'informe sur tous les aspects du fonctionnement de la détention : les horaires des repas, la cantine, le téléphone, les parloirs, les permis de visite, l'offre de soins médicaux, la discipline, le travail, l'indigence, les activités scolaires, le sport, les activités socioculturelles et d'insertion, une présentation du rôle du service pénitentiaire d'insertion et de probation, la possibilité de contacter un aumônier...
- une notice intitulée « note de service RPE- accueil arrivants » expliquant, dans le détail, le déroulement de la phase d'accueil au quartier des arrivants. Cette notice comporte également six formulaires de requête vierge, un bon de cantine spécifique, la photocopie d'une affichette « maltraitance en détention, dites-le » et celle d'un triptyque sur le rôle du délégué du Défenseur des droits.

La personne détenue est ensuite conduite dans une des cinq cellules arrivant située au rez-de-chaussée. Selon les indications recueillies, elle y reste en moyenne trois jours pendant lesquels elle sera, en premier lieu, rencontrée par le chef de détention ou un gradé pour une audience à l'issue de laquelle l'officier renseigne une première grille « d'évaluation du potentiel de dangerosité » et une seconde « d'évaluation du potentiel suicidaire ».

Pendant ces trois jours, la personne arrivant a aussi un entretien avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) et avec le responsable local de l'enseignement (RLE). Il sera également conduit à l'unité sanitaire pour un entretien infirmier et un examen médical.

3.2 L'affectation

L'affectation en cellule se fait après décision de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) qui prend en compte différents critères : la situation judiciaire de la personne (prévenue ou condamnée), son âge, ses antécédents, le fait qu'elle fume ou non, les risques potentiels qu'elle peut représenter ; « on évite de mettre des gens du voyage avec des personnes originaires du Maghreb ». Selon les indications recueillies par les contrôleurs, le taux d'occupation ne permet pas toujours des affectations optimisées respectant tous ces critères.

Les personnes repérées comme vulnérables, les personnes âgées ou médiatisées ainsi que les mineurs sont placées au rez-de-chaussée.

3.3 La prévention du suicide

Au cours des trois années précédentes, il s'est produit un cas de suicide de personne détenue par an.

En novembre 2012, un protocole de prévention du suicide a été mis en place. L'objectif de ce protocole interne est d'optimiser l'approche pluridisciplinaire autour de la personne détenue. Il prévoit plusieurs dispositifs.

En premier lieu, un volet « prévention suicide » a été créé dans le cadre de la CPU présidée par le chef d'établissement. Lors de cette réunion, la commission revoit la situation des personnes à risques, à savoir: les personnes arrivantes, les personnes placées en

isolement ou au quartier disciplinaire (QD), les personnes pour qui un événement grave s'est produit (décès d'un proche par exemple) et enfin les personnes en cours de libération.

La coordination des actions de prévention et de gestion de la crise suicidaire est assurée par un trinôme composé de la psychologue, d'un CPIP, d'un officier chef de détention et accessoirement d'un membre du service de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) lorsque une personne mineure se trouve en détention. Une liste de personnes à risque est établie et transmise à la CPU. Le trinôme définit aussi pour ces personnes un plan d'action individualisé adapté à la gravité de la situation.

Cette prise en charge individuelle s'articule autour d'une ou plusieurs actions :

- une surveillance spécifique et une affectation en cellule avec une personne codétenue pour les cas les plus aigus ;
- des consultations psychiatriques ou psychothérapeutiques ;
- l'affectation à un atelier d'activités thérapeutiques dont l'objectif est de favoriser la verbalisation, la confiance en soi et le bien-être par le biais de thérapies ou d'ateliers de groupes. Les ateliers suivants ont lieu une fois par semaine et ils ne sont pas mixtes :
 - atelier d'art thérapie ;
 - atelier de musicothérapie et de relaxation ;
 - atelier de socio-esthétique (pour les femmes et plus précisément pour celles souffrant de syndrome dépressif majeur) ;
 - atelier de cuisine et diététique (pour les femmes) ;
 - des thérapies de groupe sont proposées aux personnes ayant commis des agressions sexuelles ;
- des entretiens infirmiers ;
- des entretiens spécifiques avec le CPIP qui fera éventuellement le lien avec un membre de la famille ou un proche ;
- des entretiens réguliers avec un(e) représentant(e) de la PJJ lors de la détention d'une personne mineure ;
- l'attribution d'un visiteur de prison.

Un projet d'élaboration de fiche de liaison pour les intervenants extérieurs est en cours afin d'améliorer le processus de transmission d'information concernant la personne détenue.

Le chef de détention reçoit chaque personne arrivante en entretien individuel afin d'évaluer le risque suicidaire. Il remplit notamment une grille d'évaluation dont une copie est transmise à l'unité sanitaire. L'entretien s'oriente autour du parcours de vie de la personne afin d'identifier des éléments pouvant favoriser un passage à l'acte. Si la personne semble présenter un risque majeur, elle est référée immédiatement auprès de l'infirmière ou du médecin. De plus la personne est placée en cellule avec un(e) autre codétenu(e) et bénéficie d'une surveillance spécifique (rondes de nuit plus régulières).

Tous les agents de surveillance bénéficient d'une formation au repérage du risque suicidaire. Elle est dispensée par l'unité locale de formation de Châteauroux (Indre). Enfin, un

trombinoscope des personnes à risque est mis à la disposition du personnel de surveillance afin qu'il puisse repérer aisément les personnes à surveiller plus particulièrement.

La psychologue rencontre aussi toutes les personnes détenues dès le lendemain de leur arrivée et les cas urgents lui sont signalés par l'infirmière. Elle évalue les risques auto ou hétéro agressifs puis, en fonction du diagnostic posé, la personne détenue est orientée vers un atelier thérapeutique et/ou des entretiens individuels.

Chacun des membres de cette équipe pluridisciplinaire s'accorde à dire que la coopération entre les différents services fonctionne bien et ce malgré parfois quelques divergences d'opinion, car la personne détenue reste au centre des préoccupations du personnel.

4 LA VIE QUOTIDIENNE

4.1 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur actuel a été validé le 6 avril 2012.

Il s'ouvre sur un préambule citant deux règles pénitentiaires européennes relatives au cadre éthique et à l'obligation de traiter tous les détenus avec humanité, de respecter la dignité inhérente à tout être humain ainsi qu'à l'obligation pour le personnel de se comporter et agir de telle manière que son exemple exerce une influence positive sur les détenus et suscite leur respect.

Il est ensuite constitué de différentes rubriques relatives à la vie interne, à la discipline, aux soins, au compte nominatif, aux relations avec l'extérieur, à la procédure contradictoire, aux recours et requêtes, à la formation et à l'enseignement, aux activités culturelles et sportives, à l'exercice d'un culte, à l'orientation, aux transferts, à l'isolement, au SPIP, à l'application des peines, à la CPU.

Un règlement intérieur pour les mineurs a été également conçu.

Le document est consultable à la bibliothèque du quartier femmes et dans celle du quartier des hommes.

4.2 Le régime de détention

L'ensemble de la détention est en régime « portes fermées », hormis les cellules des personnes détenues classées au service général et les cellules du quartier de semi-liberté pendant le week-end.

Après la fermeture des cellules, vers 18h45, les personnes détenues peuvent appeler en appuyant sur un bouton placé à côté de l'interrupteur, leur appel est alors signalé par un signal lumineux qui apparaît sur un écran situé dans le local de veille de nuit des surveillants. Les cellules disciplinaires et les cellules des arrivants sont munies d'un interphone.

L'encellulement n'est pas individuel hormis pour le quartier des femmes et quelques personnes détenues du quartier des hommes. Au moment de la visite, presque tous les hommes étaient deux en cellule ; il n'y avait pas de matelas au sol.

La séparation entre les personnes détenues prévenues et les condamnées se fait par cellule ; mais il arrive que dans une même cellule se trouvent une personne prévenue et une condamnée lorsque des circonstances particulières le justifient (lors de problèmes

relationnels, où lorsqu'il s'agit de personnes étrangères d'une même communauté notamment). Dans certaines cellules, la cohabitation prévenus-condamnés paraît plus floue.

4.2.1 Le régime de vie

L'emploi du temps du quartier des hommes est le suivant⁵ :

- **Le matin :**

7h- lever, appel ;

7h30- distribution du petit déjeuner, des médicaments, ramassage du courrier, des bons de cantine, sortie des poubelles, soins médicaux ;

7h45- propreté de la cellule ;

7h45- mise en place des ateliers, formation professionnelle, entretien des bâtiments ;

10h30- distribution des médicaments ;

11h15- réintégration des ateliers en détention ;

11h10- distribution du courrier ;

11h15- réintégration de la formation professionnelle et ateliers extérieurs ;

11h30- réintégration de l'école ;

11h45- distribution du repas ;

12h30- mise en place des ateliers et préformation - réintégration des cuisiniers.

- **L'après midi :**

13h- appel ;

13h30- mise en place des promenades à l'initiative du gradé, mise en place du sport, des activités, parloirs avocats, visiteurs, service socio-éducatif, école ;

15h30- réintégration des ateliers en détention ;

17h20- réintégration des classés travaux et école ;

17h45- distribution du repas ;

18h30- fermeture des classés service général, réintégration des classés cuisines ;

18h45- fermeture des classés cuisines ;

18h50- fermeture générale et appel.

- **Les weekend et jours fériés :**

7h- lever, appel ;

7h30- distribution du petit déjeuner, médicaments, ramassage du courrier, des bons de cantine, sortie des poubelles ;

07h45- propreté des cellules, pliage des draps et couvertures ;

10h30- distribution des médicaments ;

11h45- distribution du repas ;

⁵ Pour les femmes, le régime de vie est traité au § 4.4.7

- 12h30- réintégration des cuisiniers ;
- 13h- appel ;
- 13h30- mise en place des promenades à l'initiative du gradé ;
- 17h30- distribution du repas ;
- 18h15- distribution des médicaments ;
- 18h30- fermeture des classés service général, réintégration des classés cuisines ;
- 18h45- fermeture des classés cuisines ;
- 18h50- fermeture générale et appel.

4.2.2 Les personnes détenues vulnérables

L'établissement n'est pas doté d'un quartier d'isolement, les personnes détenues vulnérables sont placées au rez-de-chaussée. La détermination de la situation de « vulnérable » s'opère en CPU. Au moment de la visite, une dizaine de personnes étaient dans cette situation. Elles ont toutes été vues au moment du contrôle. Il a été noté une souffrance particulière pour certaines de ces personnes qui ont toutes été victimes de menaces, notamment de la part de personnes détenues jeunes, parfois de violences (fracture du nez, divers hématomes pour l'un d'entre eux, violemment agressé aux ateliers).

Les menaces ne cessent pas du fait de leur placement au rez-de-chaussée, puisque leurs mouvements vers les douches, la promenade sont perceptibles par les personnes détenues des étages. Certaines d'entre eux ne sortent plus du tout, ni pour aller en promenade, ni pour aller aux douches. En effet, certaines personnes ont reçu des cailloux et ont été aspergées de bouteilles remplies d'urine lors de la promenade. Elles précisent être encouragées à sortir de leurs cellule par le personnel, mais la peur est plus forte. Certaines déplorent de ne pas se sentir protégées par l'institution. Leurs infractions sont facilement connues des autres personnes détenues par les articles de la presse et la télévision régionales.

Certaines personnes rencontrées par les contrôleurs se plaignent de ne pas pouvoir travailler en cellule, du laxisme de l'institution qui accepte cet état de fait. Un homme de 82 ans, dont la vulnérabilité liée à son infraction est accentuée du fait de son âge, a néanmoins pu accéder au travail en atelier, mais son inquiétude est perceptible et il est à craindre qu'il ne s'ouvre pas de ses difficultés avec les autres personnes détenues aux personnels de crainte de représailles. L'absence de possibilité de travail rend une autre personne détenue (dont la femme est également détenue dans la même affaire) à vivre assisté par son codétenu.

4.3 Le quartier des hommes

Le quartier est en forme de nef, comportant deux étages.

Les cellules des étages sont accessibles depuis une coursive d'une largeur de 0,90 m de large protégée par une margelle d'une hauteur de 1,30 m. Un filet de sécurité placé au premier étage protège des chutes. Les coursives sont traversées d'une passerelle dans leur moitié.

L'ensemble est éclairé par une verrière située au fond de l'aile de détention et par des *velux™* au plafond.

On trouve au rez-de-chaussée :

- des cabines de fouilles et l'accès aux parloirs ;
- une salle d'attente équipée d'un banc et de toilettes (qui étaient sales au moment de la visite);
- l'infirmierie (deux cellules réunies) ;
- un local destiné aux experts médicaux ;
- le local de radiologie ;
- le local du médecin généraliste ;
- le cabinet dentaire ;
- le bureau d'entretien réservé au SPIP ;
- un bureau d'entretien ;
- le bureau des gradés ;
- le bureau du chef de détention ;
- le bureau de la gestion de la détention (BGD) ;
- la cellule de l'auxiliaire de l'étage ;
- les cinq cellules des arrivants ;
- les quatre cellules des mineurs, dont une héberge un mineur en semi-liberté au moment de la visite et la cellule arrivant des mineurs ;
- les huit cellules des personnes détenues vulnérables ;
- les deux blocs de quatre douches, l'un réservé aux majeurs, l'autre aux mineurs ;
- l'accès aux promenades et au terrain de sport précédé d'un portique de détection ;
 - deux salles de sport.

4.3.1 Les cellules

Les cellules mesurent 4 m de longueur et 2,38 m de largeur (surface : 9,52 m²) avec une hauteur sous plafond de 3 m. Le sol est en béton peint en gris. La peinture murale est de couleur bleue turquoise, un cadre au-dessus des couchettes indique l'endroit où une décoration personnelle peut être apposée. Cet espace est maculé de taches de dentifrice ou d'autres matières permettant d'y coller des photos ou des dessins. La peinture, tant des murs que du plafond est souvent très écaillée.

Chaque cellule est éclairée par une imposte de 0,5 m de hauteur et de 1,09 m de largeur, placée en hauteur, dont le système initial d'ouverture (une poignée placée en dessous du vasistas) est hors d'usage ce qui nécessite de monter sur un tabouret pour pouvoir l'ouvrir. A l'extérieur se trouvent des barreaux horizontaux et un panneau de métal déployé. Des personnes détenues se sont plaintes de ne pas recevoir assez de lumière naturelle, et même, pour certaines d'entre elles de ne jamais voir le soleil, une des coursives étant au Nord.

Le coin sanitaire est fermé sur une hauteur de 2 m par des panneaux en matériau stratifié de 1,15 m de longueur et 0,90 m de largeur. Il est équipé d'un WC à l'anglaise, en porcelaine avec abattant. Dans bon nombre de cellules, la porte est inexistante, imposant aux

personnes détenues de fermer l'endroit avec des serviettes, des couvertures ou des tissus divers. Les toilettes sont très entartrées, souvent maculées.⁶

Un lit de 2 m de long et de 0,80 m de large à deux couchettes superposées (la deuxième à 1,10 m de la première) est placé contre un mur latéral. Chaque lit est doté d'un oreiller.

Le lavabo, (0,60 m de long, 0,50 m de large et 0,20 m de profondeur) très souvent entartré, distribue uniquement de l'eau froide, dans certaines cellules le miroir n'existe plus, l'ensemble est éclairé d'un tube de néon équipé d'une prise de courant, parfois la prise est descellée. Le lavabo repose sur une structure métallique pouvant faire office de porte-serviettes.

Les cellules sont meublées :

- d'une armoire de 1,60 m de hauteur, 0,60 m de largeur et 0,50 m de profondeur, comportant quatre casiers et une penderie avec cintres, la porte des armoires est souvent inexistante ;
- de deux étagères à deux étages de 0,90 m de long sur 0,80 m de hauteur ;
- d'une table de 0,70 m sur 1,20 m et de deux chaises en plastique ;
- d'un réfrigérateur de 0,50 m sur 0,60 m, dont l'état est parfois préoccupant ;
- il n'y a pas de plaques chauffantes, des bouilloires électriques sont vendues en cantine ; de ce fait, dans presque toutes les cellules, on constate l'existence de chauffes, qui, à la longue, noircissent la cellule.

Le mobilier est rivé au sol. Il est adapté pour une personne, mais s'avère très insuffisant pour deux. L'un des occupants de la cellule est ainsi conduit à laisser son linge empilé dans des sacs, ou à l'entasser sur l'une des étagères (« on se sent de trop » dit une personne détenue à ce propos).

L'appareillage électrique comprend un plafonnier le plus souvent sans globe, dont une des ampoules peut être actionnée de l'extérieur par le surveillant en service de nuit. Les cellules sont équipées de deux prises électriques dont l'une est utilisée pour la télévision avec la prise d'antenne. Le poste de télévision à écran plat de 0,45 m sur 0,30 m est parfois placé au-dessus de la porte de la cellule, parfois en angle.

Le chauffage, procuré par un radiateur vertical où circule de l'eau chaude, est placé le plus souvent près de la porte.

Chaque cellule est théoriquement équipée d'un balai, d'une balayette pour les WC, d'une cuvette en plastique, d'un étendoir à linge, d'une poubelle. Mais, il a été constaté que des éléments de cet équipement manquaient dans certaines cellules.

Il n'existe pas de cellules pour personnes à mobilité réduite (PMR).

4.3.2 Les cellules des arrivants

Au nombre de cinq, elles sont exactement de la même dimension que les cellules ordinaires et comporte le même mobilier, mais l'état du mobilier est très satisfaisant. En outre, les cellules ont été repeintes de couleurs vives, vert pomme dans la partie basse de la

⁶ Dans ses observations du 10 septembre 2013, le chef d'établissement précise que les détériorations sont le fait des personnes détenues et qu'il leur appartient de nettoyer leur cellule. Certaines personnes entendues par les contrôleurs ont fait état de leur affectation dans une cellule déjà dégradée et non nettoyée.

cellule, rose indien dans sa partie haute, le montant des lits étant bleu vif. Un carrelage blanc et beige a été posé au sol. Un état des lieux est apposé à la porte ainsi qu'une note de service relative à l'accueil des arrivants. Ces cellules sont propres.

La cellule « arrivant » destinée aux mineurs est identique à celle des majeurs, hormis qu'elle ne comporte pas de réfrigérateur, que les toilettes ne sont pas complètement cloisonnées et qu'elle est apparue comme plus sale aux contrôleurs.

4.3.3 Les douches

Les personnes détenues ont droit à trois douches par semaine, la rotation se fait en fonction de la courive.

Vingt-quatre douches existent au quartier des hommes, huit par étages. Chaque cabine de douche mesure 2 m sur 1 m, elle est cloisonnée sur une hauteur de 2 m. Mais elles ne le sont pas toutes, puisque les cloisons d'un bloc de douches du deuxième étage ont été abattues, du fait de leur état. Chaque cabine comporte une ventilation, une tablette, une partie séparée avec patère pour y déposer les vêtements. Les plafonds sont très abîmés, les peintures écaillées se détachent des murs.

Les personnes détenues ont également indiqué aux contrôleurs que certaines douches ne fonctionnaient pas (deux douches sur quatre au premier étage), que celles placées du côté du mur de façade étaient particulièrement froides.

Le bloc de douches des mineurs est sans doute le plus dégradé, le plafond est très abîmé, les douches étaient très sales au moment du passage des contrôleurs.

4.3.4 Les cours de promenades

Les personnes détenues peuvent aller en promenade deux fois par jour, un tour d'une heure a lieu le matin et un tour d'une heure et demie l'après midi. Le personnel de surveillance décide du moment de la promenade, ce dont les personnes détenues se sont plaintes auprès des contrôleurs, car elles ne peuvent jamais savoir à l'avance quand il faut qu'elles se préparent.

Six cours sont situées au bout du bâtiment de détention, elles sont toutes des cours dites « camembert ». Quatre cours ont une surface d'environ 20 m², deux de ces cours ont une surface double (deux petites cours ayant été réunies pour en constituer une plus grande). Toutes les cours sont distribuées à partir d'une rotonde, au centre de laquelle se trouve un gros radiateur en fonte, le sol étant recouvert d'une mosaïque de carreaux en ciment. L'accès aux ateliers s'opère également à partir de la rotonde.

La visibilité à partir de cette rotonde n'est pas évidente, les cours étant closes d'une porte à oculus qui nécessiterait qu'un surveillant reste en observation dans cet espace. Les cours sont également surveillées par des caméras, mais des angles morts compromettent cette surveillance. Un surveillant se poste au deuxième étage pour observer les cours en surplomb, mais il ne peut qu'y vérifier si des escalades se produisent. C'est d'ailleurs le but de cette surveillance. La verrière du deuxième étage porte à plusieurs endroits les impacts de morceaux de ciment jetés par les personnes détenues pour atteindre le surveillant en poste.

Une des petites cours « camembert » est recouverte d'un grillage et sert aux personnes placées en cellule de punition.

Les personnes vulnérables vont en promenade dans l'une des petites cours, car elles sont moins nombreuses.

Les mineurs vont également en promenade dans une petite cour.

Les personnes qui travaillent vont en promenade à l'issue des ateliers pendant une demi-heure.

Les cours sont équipées d'un préau, elles ne sont pas munies de points d'eau, ni de toilettes. Leur exigüité, leur encaissement, leur vétusté, ne permettent pas d'imaginer qu'on puisse y trouver de l'air, encore moins du soleil et même une réelle échappatoire à la vie en cellule. De nombreuses personnes détenues se sont plaintes des cours de promenade, l'une d'entre elles employant l'expression « cellules à ciel ouvert ». Cet espace n'est pas conforme à ce qu'on doit attendre de la définition d'une promenade et la sécurité des personnes détenues y est mal assurée.

4.4 La prise en charge des mineurs

4.4.1 Les effectifs

Un mineur – en semi liberté – était écroué à l'arrivée des contrôleurs. Selon le dernier état trimestriel de la population pénale⁷, deux mineurs étaient présents à la maison d'arrêt au 31 décembre 2012. Selon les indications recueillies par les contrôleurs, quinze à dix-huit mineurs sont incarcérées par an à la MA de Bourges. Seize ont été hébergés en 2012.

Bien que faible, cet effectif n'en est pas moins régulier. Une à deux places de mineurs, sur les quatre existantes, sont régulièrement occupées. Les garçons sont accueillis dans quatre cellules individuelles au rez-de-chaussée de la détention des hommes. Les filles (une en 2012) sont hébergées dans le quartier des femmes, souvent dans une cellule double avec une adulte.

4.4.2 Les cellules

Les contrôleurs ont constaté que le « secteur » des mineurs ne présente aucune étanchéité avec la détention des hommes adultes et ne constitue donc pas un quartier à part entière. L'équipement des cellules est identique à celui des cellules pour adultes. Toutefois, la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) a financé deux équipements spécifiques :

- quatre réfrigérateurs ont été installés en 2010 dans chacune des quatre cellules réservées aux mineurs ; or, durant l'été 2011, les cellules des mineurs ont été occupées par des adultes, certains réfrigérateurs ont été dégradés⁸, d'autres ont été déplacés dans des cellules d'adultes ;
- une machine à laver et un sèche-linge qui leur sont, en principe, réservés. Cet équipement étant installé dans le quartier des femmes, les garçons n'y ont pas accès. Selon les témoignages recueillis, les surveillants ne sont pas tous informés de l'existence de cette machine à laver et en refusent l'usage aux mineurs.

⁷ Dernier état connu lors de la présence des contrôleurs.

⁸ Selon le directeur, par les mineurs eux-mêmes (cf. observations du 10 septembre 2013).

4.4.3 Les moyens dévolus au secteur des mineurs

L'absence de moyens dévolus à la prise en charge des mineurs est patente. La présence d'une éducatrice de la protection judiciaire de la jeunesse a progressivement été réduite par la direction départementale de la PJJ pour atteindre 0,30 ETP au moment du contrôle. L'éducatrice ne dispose ni de bureau attribué, ni de ligne téléphonique ; elle emprunte le bureau d'un gradé ou celui de la psychologue pour s'entretenir avec un mineur.

En 2004, les effectifs de la maison d'arrêt comptaient un surveillant affecté aux mineurs ; il a depuis été remplacé par un autre personnel, peu disponible car il remplace le moniteur de sport parti en disponibilité.

Il n'existe aucun budget pour financer des activités spécifiques aux mineurs. « Quelquefois, le surveillant du sport prend un mineur avec les majeurs ». Il n'existe aucun planning d'activités depuis deux ans.

L'obligation scolaire est cependant respectée, le très faible nombre de mineurs présents et la variété de niveau des cours dispensés permet au responsable local de l'enseignement de proposer un cursus très individualisé.

La situation des mineurs est suivie par l'éducatrice PJJ qui fait le lien avec la famille pour préparer leur sortie ou leur réorientation mais également par une psychologue du centre hospitalier Georges Sand (situé à Bourges) qui intervient dans le cadre d'un protocole de fonctionnement signé entre celui-ci et la MA en 1995. Il n'existe pas d'ETP de psychologue spécifique pour le suivi des mineurs mais celle-ci a systématiquement un entretien avec eux à l'occasion de leur admission comme avec toutes les personnes détenues. Elle leur explique sa fonction et les rencontre ensuite une fois par semaine.

Une CPU spécifique hebdomadaire est organisée quand un mineur est présent ; elle réunit l'éducatrice PJJ, la psychologue évoquée *supra*, l'adjoint du chef d'établissement, le responsable local de l'enseignement et un responsable du bureau de gestion de la détention. Un compte rendu est diffusé à la direction départementale de la PJJ.

4.5 Le quartier des femmes

Bien que le quartier des femmes soit plus petit, l'architecture générale est la même que celle du quartier des hommes : les cellules des étages sont accessibles par une coursive, un filet de sécurité est placé au premier étage pour protéger des chutes. L'ensemble est également largement éclairé par une verrière située au fond de l'aile de détention et par des *velux*TM au plafond. Des plantes vertes sont disposées au deuxième étage devant la verrière. Les grilles des portes et la balustrade des coursives sont peintes en rose vif, les murs sont peints en blanc cassé et les portes des cellules, en rose lilas. L'ensemble apparaît en bien meilleur état que le quartier des hommes.

Au rez-de-chaussée, on trouve :

- le parloir avocat, équipé d'un ordinateur ;
- un bureau d'audience, qui sert également de salle de commission de discipline ;
- une cellule d'attente, équipée d'un bidet, de lavabo, de toilettes, qui sert également de local de fouille ;
- les parloirs familles, constitués de trois cabines de parloirs et d'une cabine avec hygiaphone, chacune de 1,35 m sur 1,80 m ;

- le parloir enfants qui est destiné aux enfants accompagnés d'un éducateur (il ne sert pas aux visites ordinaires des enfants à leur mère détenue) ; le local est décoré de fresques aux motifs de dessins animés, il est équipé de WC, d'un petit lit d'enfant, d'une table ronde, de jouets ;
- un local pour l'activité cuisine, qui, en dehors de cette activité est aussi mis à disposition des femmes détenues pour cuisiner, ce qui est très apprécié ; ce local est équipé d'un four, d'un four micro-ondes, d'une plaque chauffante ;
- la cellule arrivante ;
- une cellule qui est utilisée pour la semi-liberté ou pour une jeune fille mineure, le cas échéant ;
- un local de stockage ;
- une buanderie ;
- une salle de sport ;
- les douches (trois cabines de douche en bon état, même si le plafond est écaillé) ;

Au premier étage, outre les cellules ordinaires et la cellule de punition, se trouvent :

- une chapelle, qui sert également de salle polyvalente ;
- une bibliothèque ;
- une salle de cours qui permet de scolariser six femmes, la salle est équipée de sept postes informatiques qui permettent de délivrer une formation rémunérée à la bureautique ;
- trois cabines de douches en bon état ;
- le bureau de la surveillante et la salle de repos attenante ;
- la cabine téléphonique ;
- le vestiaire des femmes détenues où sont stockés effets personnels, kits d'hygiène, trousse des arrivantes, vestiaire pour les femmes sans ressources ;
- l'infirmerie (fermée à clé, la surveillante n'en a pas la clé) ;
- une salle de rangement.

Par cet étage, les femmes peuvent accéder à la grande salle polyvalente, dans laquelle elles peuvent participer à quelques activités avec les hommes détenus.

4.5.1 Les cellules

Les cellules sont de dimension et équipées pour deux personnes, munies d'un lit comportant une couchette supérieure. L'encellulement reste individuel au quartier des femmes, hormis lors de situations particulières, ce qui était le cas au moment de la visite pour une femme qui était doublée la nuit du fait de son état psychique.

A l'identique des cellules des hommes, celles des femmes mesurent 4 m de longueur et 2,38 m de largeur (surface : 9,52 m²) avec une hauteur sous plafond de 3 m. Le sol est en béton peint en gris. La peinture murale est de couleur saumon, un cadre beige au-dessus des couchettes indique l'endroit où une décoration personnelle peut être apposée.

Chaque cellule est éclairée par une imposte de 0,5 m de hauteur et de 1,09 m de largeur, placée en hauteur, dont le système initial d'ouverture (une poignée placée en dessous du vasistas) est hors d'usage ce qui nécessite de monter sur un tabouret pour pouvoir l'ouvrir. A l'extérieur se trouvent des barreaux horizontaux et un panneau de métal déployé.

Le coin sanitaire est fermé sur une hauteur de 2 m par des panneaux en matériau stratifié de 1,15 m de longueur et 0,90 m de largeur. Il est équipé d'un WC à l'anglaise, en porcelaine avec abattant. Les équipements sont en bon état.

Un lit de 2 m de long et de 0,80 m de large à deux couchettes superposées (la deuxième à 1,10 m de la première) est placé contre un mur latéral. Chaque lit est doté d'un oreiller.

Le lavabo (0,60 m de long, 0,50 m de large et 0,20 m de profondeur) distribue de l'eau chaude et est surmonté d'une tablette, un miroir et un tube de néon équipé d'une prise de courant. Il repose sur une structure métallique pouvant faire office de porte-serviettes. Un autre porte-serviettes est fixé sur la cloison du lavabo.

Les cellules sont meublées :

- d'une armoire de 1,60 m de hauteur, 0,60 m de largeur et 0,50 m de profondeur, comportant quatre casiers et une penderie avec cintres ;
- de deux étagères à deux étages de 0,90 m de long sur 0,80 m de hauteur ;
- d'une table de 0,70 m sur 1,20 m et de deux chaises en plastique ;
- d'un réfrigérateur de 0,50 m sur 0,60 m ;

Il n'y a pas de plaques chauffantes, des bouilloires électriques sont vendues en cantine.

L'appareillage électrique comprend un plafonnier le plus souvent sans globe, dont une des ampoules peut être actionnée de l'extérieur par la surveillante en service de nuit. Les cellules sont équipées de deux prises électriques dont l'une est utilisée pour la télévision avec la prise d'antenne. Le post de télévision à écran plat de 0,45 m sur 0,30 m est parfois placé au-dessus de la porte de la cellule, parfois en angle.

Le chauffage, procuré par un radiateur vertical où circule de l'eau chaude, est placé le plus souvent dans les toilettes.

Chaque cellule est équipée d'un balai, d'une balayette pour les WC, d'une cuvette en plastique, d'un étendoir à linge, d'une poubelle.

Les cellules ne disposent pas d'interphone (sauf la cellule de punition). Sur le côté de la porte, deux interrupteurs sont disposés l'un pour l'éclairage, l'autre pour faire appel à la surveillante au moyen d'un voyant lumineux qui se trouve au-dessus de la porte, du côté de l'extérieur, ce signal étant également transmis sur un écran de contrôle situé dans le bureau de la surveillante.

L'ensemble des cellules a été visité. Les femmes détenues ne se plaignent pas des conditions matérielles de leur détention. Il a été constaté que les cellules étaient propres et majoritairement en bon état, le sol et le plafond de quelques cellules portant des traces de vétusté. Un inventaire est apposé à l'entrée de chaque cellule et les contrôleurs ont constaté qu'il était exact et n'occultait pas les défauts existants.

4.5.2 La cellule de punition

Elle est située au fond de la courive du premier étage. Conformément à la typologie de ces cellules, elle est dotée d'un sas d'entrée séparé de la partie habitable par une grille. Des produits d'hygiène et un balai y sont entreposés. La partie habitable mesure 2,45 m de large sur 2,50 m de long (surface : 6,10 m²). Un lit, équipé d'un matelas recouvert d'une housse en plastique, est fixé au sol. Un bloc sanitaire en inox comporte un WC sans abattant surmonté d'un lave-mains et d'une chasse d'eau. Un rebord en béton fait office de table, la cellule est équipée d'un tabouret. Le tout est propre.

La cellule n'était pas occupée au moment de la visite. Il a été dit aux contrôleurs que l'utilisation de la cellule de punition était rare.

4.5.3 La cellule « arrivants »

Elle est située au rez-de-chaussée de l'aile consacrée aux femmes. Hormis le fait qu'elle ne comporte pas de métal déployé à la fenêtre, elle est en tout point identique aux cellules ordinaires et meublée de la même façon ; elle est en bon état. Un poste de télévision y est fourni gratuitement.

Elle était inoccupée au moment de la visite.

4.5.4 Les douches

Trois cabines de douche sont situées au premier étage et trois au deuxième.

Les douches du quartier des femmes ne présentent pas le même état de délabrement que celles du quartier des hommes, même si le plafond est endommagé par l'humidité. Elles sont carrelées de blanc sur leurs parois, le sol étant revêtu de carreaux mosaïques de couleur. Elles sont isolées par des cloisons et munies de portes battantes isolant correctement.

Les femmes détenues ont la possibilité de prendre trois douches par semaine (mardi, jeudi et samedi). Les femmes classées au service général peuvent prendre une douche après leur journée de travail. Une douche est également possible à l'issue d'une activité sportive et lors de situations particulières telles que les extractions, les départs en permission, s'il y a une demande.

4.5.5 Les parloirs

Ils sont situés au rez-de-chaussée de la détention des femmes et comporte quatre cabines : un parloir avec hygiaphone et trois cabines ordinaires de 1,35 m sur 1,80 m.

4.5.6 La promenade

Le quartier des femmes dispose de deux cours de promenade situées au fond de l'aile de ce quartier. A la sortie des promenades, le passage sous un portique de détection est obligatoire.

L'une de ces cours de faible dimension (environ 11 m²) n'est pas utilisée pour des raisons de sécurité, qui tiendraient au fait que les femmes détenues pourraient escalader un auvent et gagner ainsi le chemin de ronde.

Une autre cour, plus grande (environ 30 m²), est munie d'un auvent qui permet de s'y abriter, un banc est placé sous cet auvent, la cour est bordée de concertina, elle n'est pas salie par les détrit. Elle n'est néanmoins guère attrayante, les murs en sont lépreux, il n'y a ni toilettes, ni point d'eau. Elle est théoriquement surveillée à partir d'une échauquette s'avancant en pointe dans la cour, la vision est sans angle mort, mais, lors de la visite, il a été

constaté que le soleil opacifie la vitre et, de ce fait, compromet la surveillance. Il est en outre regrettable que la surveillante en poste, seule pour toute l'aile de détention, ne puisse pas exercer la surveillance de la cour dans cet espace. Il arrive pourtant qu'il y ait des disputes, voire des échanges de coups (sans gravité, les femmes détenues ayant cité des échanges de claques). La surveillante essaye de rester proche de la cour pour pouvoir intervenir dès qu'elle entend une animation anormale.

4.5.7 Le régime de vie

L'emploi du temps est le suivant :

- Le matin :

7h- lever, appel ;

7h05- ouverture de la classée pour l'entretien des bureaux ;

7h30- distribution du petit déjeuner, ramassage du courrier, des bons de cantine, sortie des poubelles ;

7h45- propreté de la cellule ;

8h30- début des activités de la matinée : activités manuelles, enseignement scolaire et professionnel ;

8h45- mise en place des classées service général, distribution des médicaments ;

9h- mise en place du 1^{er} tour de promenade ;

10h10- mise en place du 2^{ème} tour de promenade ;

11h- réintégration du service général ;

11h30- fin des activités de matinée ;

11h45- distribution du repas ;

12h30- promenade du service général.

- L'après-midi :

14h- début des activités d'après-midi : manuelles, sportives, culturelles, enseignement professionnel ; promenade 1^{er} tour

15h10- mise en place du 2^{ème} tour de promenade, éventuellement ;

17h- réintégration du service général ;

17 h15- fin des activités ;

17 h45- distribution du repas ;

18 h50- fermeture générale et appel.

- Les weekend et jours fériés :

7h- lever, appel;

7h30- distribution du petit déjeuner ; ramassage du courrier, des bons de cantine, sortie des poubelles ;

7 h45- propreté des cellules ;

8 h- mise en place du service général et distribution des médicaments ;

- 9 h- mise en place du 1^{er} tour de promenade ;
- 10h- mise en place du 2^{ème} tour de promenade (éventuellement) ;
- 11h45- distribution du repas ;
- 12h30- promenade du service général ;
- 14h- mise en place du 1^{er} tour promenade ;
- 15h10- mise en place du 2^{ème} tour promenade (éventuellement) ;
- 17 h45- distribution du repas ;
- 18h50- fermeture générale et appel.

4.6 Le quartier de semi-liberté

L'entrée des personnes détenues semi-libres se fait par l'accès habituel en détention, ainsi, lorsque la personne semi-libre doit rentrer à des horaires situés dans la période du service de nuit, le gradé de service doit lui ouvrir la porte de l'établissement.

Une cellule destinée à la semi-liberté est placée au rez-de-chaussée du quartier des femmes. Elle est rarement occupée.

Le quartier de semi-liberté des hommes est situé dans une aile de l'établissement, au-dessus des cuisines et on y accède par un escalier entièrement boisé.

Au premier étage, sont situées les quatre cellules des personnes détenues classées à la cuisine et aux cantines. Ces travailleurs sont deux par cellule, hormis le comptable, qui est seul. A cet étage, un baby-foot et une table de ping-pong sont accessibles librement aux heures où les cellules sont ouvertes.

Au deuxième étage, se trouvent : la cellule de la personne détenue classée aux services extérieurs (qui est seule en cellule) et les trois cellules des personnes placées en semi-liberté. Au moment de la visite sept personnes étaient placées en semi-liberté. L'effectif maximal se monte à douze personnes.

4.6.1 Les locaux

Chaque cellule est équipée :

- de deux lits superposés à deux couchettes ;
- de deux étagères murales ;
- de deux tables et de deux chaises en plastique ;
- de deux armoires ;
- d'un panneau d'affichage en liège ;
- d'un poste de télévision à écran plat, fixé au-dessus de la porte d'entrée ;
- d'un WC à l'anglaise entièrement cloisonné muni d'abattant, ainsi que d'une balayette ;
- d'une cabine de douche entièrement cloisonnée de 2 m sur 1 m ;
- d'un lavabo surmonté d'une tablette et d'un miroir ;

Les cellules sont équipées d'interphones (qui fonctionnent).

Il est à noter que les personnes détenues semi-libres n'ont pas de promenade le week-end, elles ne peuvent pas accéder à l'air libre, elles restent sur leur étage, leurs cellules sont laissées ouvertes. En outre, elles ne peuvent pas accéder à l'espace de jeux de l'étage au dessous, réservé aux personnes détenues classées au service général.

Par ailleurs, une personne détenue a signalé la difficulté de sortir aux heures prévues du quartier de semi-liberté.

Les cellules paraissent sales, notamment l'état des draps d'une cellule a attiré l'attention des contrôleurs : ils n'avaient pas été changés depuis un mois⁹.

4.6.2 Le régime de vie

Les horaires de sorties des personnes placées au QSL sont fixés par le juge de l'application des peines. Elles purgent leur peine selon deux régimes :

- soit en étant incarcérées le week-end (c'était le cas d'une personne au moment du contrôle);
- soit en revenant en soirée au quartier de semi-liberté.

Les personnes placées en semi-liberté à chaque retour en détention laissent les objets qui ne peuvent être emportés en cellule (dont les téléphones portables et ordinateurs) dans des casiers dont elles ont la clé. Elles reprennent leurs affaires le lendemain matin avant de repartir à l'extérieur.

Du fait de leurs horaires, les personnes détenues au QSL n'ont pas accès aux activités.

4.7 L'hygiène et la salubrité

4.7.1 L'hygiène corporelle

Les personnes détenues reçoivent à leur arrivée un nécessaire pour leur hygiène corporelle composé de quatre rouleaux de papier hygiénique, un flacon de shampoing, un gel douche, cinq rasoirs jetables, un tube de crème à raser, un paquet de mouchoirs jetables, une savonnette, un tube de dentifrice, une brosse à dents. Plusieurs personnes détenues se sont plaint d'un accès insuffisant aux douches et de l'état de celles-ci (cf. § 4.3.3).

Le nécessaire des femmes est à l'identique mais comporte également un paquet de serviettes périodiques jetables.

Le renouvellement de ces produits se fait à la demande.

Le surveillant chargé de l'hygiène remet également si besoin des claquettes, un étendoir à linge.

En cellule, les lavabos ne disposent que de l'eau froide, hormis chez les femmes.

4.7.2 L'entretien du linge

Les personnes détenues font laver majoritairement leur linge par leurs proches. Pour les personnes ne bénéficiant pas de visites, ou pour celles qui le souhaitent, il est possible de faire laver son linge une fois par semaine pour la somme de 3 euros pour 5 kg de linge, les produits de lavage et l'adoucissant étant compris dans le prix. Il convient pour cela de remplir

⁹ Selon le chef d'établissement, en ses observations du 10/09/2013, « les draps sont changés tous les quinze jours », ce qui ne correspond pas à la réalité ici constatée.

le bon de cantine *ad hoc*. Ce dispositif fonctionne à l'initiative de l'association qui a équipé une buanderie située dans l'aile de détention des femmes. Elle comporte une machine à laver d'une charge de 10 kg ainsi qu'une grande machine de séchage. La PJJ a doté les mineurs, d'une machine à laver placée dans ce même local d'une charge de 7 kg et d'une machine à sécher. Le linge est placé dans des filets, les femmes détenues de la buanderie ne le trient pas. Il est par contre plié après le séchage¹⁰. Au moment de la visite, neuf sacs étaient au lavage (il y en a en moyenne une dizaine).

Le linge de toilette et la literie sont lavés à la buanderie de l'hôpital de Bourges, ainsi que les tenues de travail des auxiliaires. Tous les mardis et jeudis le linge à laver part à l'hôpital. Le linge susceptible d'être contaminé (par la gale, notamment) est livré à l'hôpital dans un sac rouge portant la mention « décontamination ».

Les draps sont changés – en principe – tous les quinze jours ainsi que les torchons et serviettes. Les couvertures sont lavées au départ de la personne détenue qui en était munie, ou tous les six mois (parfois un an). Les contrôleurs ont reçu des plaintes sur des irrégularités de ce change, le personnel indique à ce propos qu'il arrive que le linge à laver ne soit pas remis au moment prévu ce qui repousse l'échéance du lavage.

Les personnes détenues reçoivent à leur arrivée un nécessaire pour leur hygiène corporelle (cf. *supra* § 3.1.2).

4.7.3 L'entretien de la cellule

Chaque personne détenue est responsable de l'entretien de sa cellule et dispose pour ce faire d'un nécessaire composé de deux éponges, d'un flacon de nettoyant multi-usage, d'un flacon de lessive liquide. Une fois par mois sont distribués deux flacons de 120 ml d'eau de Javel. Des serpillières sont remises à la demande.

Un sac poubelle de trente litres est remis tous les jours.

Des produits d'entretien peuvent être aussi cantinés.

4.7.4 L'entretien des locaux communs

L'entretien des locaux communs et des douches est assuré par l'auxiliaire d'étage.

Pour le nettoyage des cours, les auxiliaires sont mobilisés ponctuellement à l'initiative d'un gradé.

Trois fois par an, une entreprise intervient pour lutter contre les rats. Il est d'ailleurs à noter qu'aucune personne détenue, ni aucun personnel ne s'est plaint d'avoir rencontré des rongeurs ou des insectes.

L'établissement s'est doté d'un dégrilleur¹¹ lui permettant de traiter les eaux usées avant de les rejeter dans les égouts communaux.

¹⁰ Le chef d'établissement précise, en ses observations, que les personnes détenues sans ressource ou sans visite peuvent faire laver leur linge gratuitement par l'établissement.

¹¹ Sorte de filtre permettant de retenir les déchets transportés par les eaux usées.

4.7.5 La salubrité des locaux

Certaines cellules du quartier des hommes sont apparues comme très négligées. La vétusté des équipements et l'encombrement des cellules sont pour beaucoup dans cette appréciation, ainsi que l'entartrage des lavabos et des WC qui les rend très difficiles à nettoyer, la saleté et les matières fécales adhérant à l'émail. Les produits délivrés (eau de Javel ou produits ménagers accessibles en cantine) ne permettent pas de résoudre ce problème. Certaines personnes détenues se sont déclarées écœurées de devoir utiliser des équipements dans cet état.

L'état des douches a été aussi souvent relevé comme déplorable par les hommes détenus.

Les contrôleurs ont également constaté, outre le nombre insuffisant d'appareils au regard de la demande, le mauvais état de certains réfrigérateurs dont on peut se demander s'ils produisent encore le froid nécessaire à la conservation des aliments.

L'absence de plaques chauffantes conduit les personnes détenues à utiliser des moyens de cuisson empiriques, les « chauffes », qui équipent pratiquement toutes les cellules du quartier des hommes (les femmes peuvent accéder à une petite cuisine collective). Ces chauffes sont tolérées, des articles de cuisson étant d'ailleurs accessibles en cantine (poêle, casseroles). Elles émettent des fumées qui noircissent les murs et présentent évidemment le risque de s'enflammer (aucun incendie sérieux n'ayant été néanmoins signalé). Comme les personnes détenues sont très demandeuses de moyens de confectionner elles-mêmes leur repas, elles sont très attachées, de ce fait, à l'utilisation de ces chauffes.

4.8 La restauration

L'intégralité des repas est préparée en gestion directe par la cuisine de la maison d'arrêt qui emploie cinq personnes détenues auxiliaires, encadrées par un surveillant en poste fixe.

Le 18 février 2013, 165 repas ont été préparés pour chacun des deux services (déjeuner et dîner) dont trois repas de midi pour d'éventuels arrivants en matinée et cinq repas du soir pour des arrivants en soirée.

Les ingrédients du petit déjeuner (une « triplette » comprenant café-chicorée, chocolat et lait en poudre) sont préparés la veille et donnés le matin avec de l'eau chaude et une baguette de pain pour la journée.

Les repas sont livrés à 11h25 pour le déjeuner et à 17h25 pour le dîner.

Les personnes détenues auxiliaires arrivent à 8h en cuisine, effectuent la préparation des repas puis les disposent dans des caissons isothermes à 11h15 ; ces caissons sont ensuite chargés dans des chariots pour être apportés à la rotonde à 11h30. L'établissement n'étant pas équipé de monte-charge, les auxiliaires portent les caissons dans les étages par les escaliers, les vident en remplissant les chariots chauffants disposés aux premier et deuxième niveaux. Ils distribuent ensuite les repas en barquettes par cellule. Leur service du matin se termine vers 12h30. Les « auxiliaires » reprennent leur service à 15h30 et le terminent après la distribution du dîner qui débute à 17h30 après les mêmes manipulations que pour le déjeuner.

La cuisine située au rez-de-chaussée dans l'extrémité de l'aile abritant le bâtiment administratif. D'une surface de 150 m², elle est carrelée et équipée de matériel professionnel :

trois friteuses, deux fours vapeurs, une sauteuse, un cuiseur autoclave, cinq armoires réfrigérantes positives, trois armoires réfrigérantes négatives. La maintenance de ce matériel ne paraît pas toujours assurée : une friteuse, un four vapeur et une sauteuse sont hors service.

Un tableau blanc effaçable à sec indique les régimes suivis par les personnes détenues par étage et par quartier (hommes, femmes, quartier disciplinaire, semi-liberté) ; le 18 février, il mentionnait quarante-neuf régimes sans porc, indiqués « musu », seize régimes végétariens, trois régimes sans poisson, deux régimes diabétiques et quatre-vingt-dix-neuf « normaux ».

Les menus, imposés par la direction interrégionale des services pénitentiaires, sont élaborés selon un cycle de six semaines. Les portions sont distribuées en barquettes individuelles scellées.



La cuisine

Selon les témoignages recueillis, de nombreuses personnes détenues se plaignent de la mauvaise qualité des repas servis, évoquant la fadeur des aliments et leur aspect insuffisamment cuit. Les contrôleurs ont constaté que le contenu des barquettes operculées trempait souvent dans l'eau de condensation et avaient, de ce fait, un aspect peu appétissant.

La cuisine a reçu le 31 janvier 2012 la visite des services de la protection et de la sécurité des consommateurs¹². Celle-ci a enjoint l'établissement d'apporter des mesures correctives liées notamment à l'hygiène des locaux et à leur maintenance. Des mesures correctives ont été apportées dont ont pris acte les services préfectoraux¹³ au cours d'une contre-visite le 4 avril 2012. Un laboratoire privé (*Silliker*) réalise chaque mois trois prélèvements des repas du jour ainsi qu'une analyse des surfaces de préparation.

¹² Service de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

¹³ A l'exception de plusieurs points qualifiés de « non-conformité mineure ».

4.9 La cantine

Plusieurs types de produits peuvent être cantinés selon un système de bons :

- la cantine « arrivants » : elle comprend un ensemble d'articles de base, tels le tabac, les produits d'hygiène, le papier à lettre et des timbres, la *Ricoré™* et le sucre ; elle peut être commandée du lundi au vendredi (sauf jours fériés) ;
- la cantine « tabac-timbres », livrée le lendemain ;
- la cantine « épicerie », qui comprend soixante-quinze références, dont des plats à réchauffer, du riz, des pâtes qu'il doit être difficile de cuisiner, dans la mesure où il n'y a pas de plaques chauffantes ;
- la cantine « pâtisserie », qui comporte dix références ;
- la cantine « produits frais » qui comporte treize références de type yaourts, fromages, jambon ;
- la cantine « fruits et légumes » qui comporte dix-huit références, dont cinq fruits de saison ;
- la cantine « divers / bazar / entretien » qui regroupe des articles pour fumeurs (briquet, papier), des produits d'hygiène corporelle et de soin (cette liste est commune aux hommes et aux femmes), des produits d'entretien, de la papeterie, des articles de bazar (vaisselle, casserole, poêle, cintres, ventilateur etc.) ;
- la cantine « divers n° 2 » qui comporte trente-deux références dont des articles de toilette, des rallonges électriques, des stylos etc. ;
- la cantine « journaux et revues », dont deux quotidiens nationaux généralistes (*Libération* et *le Figaro*) et un quotidien sportif (*L'Equipe*) ;
- la cantine « pharmacie » qui comporte une liste de huit produits de parapharmacie (crème hydratante, boules *Quiès™*, stick lèvres) et de médicaments en vente libre (sirop pour la toux, pastilles pour la gorge, gouttes pour le nez) ;
- la cantine « mensuelle quartier femmes » comportant des produits spécifiques à l'hygiène féminine (protège-slips, serviettes hygiéniques) ou des articles de coiffure (barrettes et pinces à cheveux) ; on n'y trouve pas de tampons périodiques, ni d'article de cosmétiques et de maquillage ;
- le « bon de lavage », permet de faire laver à 40° et sécher du linge (il convient d'acquérir un filet de lavage). Une partie à remplir dans ce bon permet aux personnes demandeuses d'un lavage de signaler leur indigence. Le processus reste soumis à l'accord du SPIP et de la comptabilité.
- une cantine extérieure permet d'acquérir des articles de sport, des postes de radio ou lecteurs CD, des vêtements par *la Redoute*.

L'analyse des dépenses opérées pour les cantines au mois de janvier 2013 fait apparaître une consommation de 19 993 euros.

Le tableau suivant indique la répartition des dépenses en euros :

Tabac	11 418
Téléphone	1 372
Divers, produits d'entretien, bazar	1 286
Epicerie	1 678
Produits frais	669
Location télévision	648
Achat matériel de sport	568
Cantine spéciale nouvel an	459
Pâtisserie	388
Timbres	350
Réfrigérateurs	301
Journaux	230
Fruits et légumes	198
Cotisation à l'association socioculturelle	134
Bons de lavage	105
Coiffeur	62
Pharmacie	58
Photographie d'identité	40
Arrivants	23
Articles femmes	6

La livraison des produits cantinés se fait en poche plastique par le surveillant.

Lors de la visite, aucune protestation n'a été entendue sur la livraison des cantines, mais parfois sur les délais de livraison, sur certaines erreurs et sur les lenteurs pour recrediter un compte lorsqu'un produit était manquant.

4.10 L'informatique

Lors de la visite, il a été constaté qu'aucune personne détenue ne possédait un ordinateur, néanmoins il a été dit aux contrôleurs que cela avait pu être le cas antérieurement.

Une personne détenue a indiqué qu'elle avait formulé une demande pour acheter un ordinateur lui permettant de suivre des cours par correspondance. Sa demande a été refusée au motif suivant « votre demande est rejetée car votre projet est non abouti », ce qui est apparu comme peu compréhensible pour la personne concernée. Une autre explication a été ensuite fournie aux contrôleurs : le fournisseur de matériel informatique agréé pour

l'établissement a cessé son activité ; or, il n'y a que deux assembleurs¹⁴ de matériel informatique à Bourges, et le second fournisseur n'a pas été encore contacté.

Les femmes détenues peuvent suivre, dans la salle de classe, une formation à la bureautique qui est rémunérée.

Un enseignant au centre scolaire des hommes délivre une initiation à l'informatique et certains enseignants utilisent l'informatique, ainsi qu'un tableau blanc interactif.

Il n'y a aucun équipement informatique à la bibliothèque des femmes et des hommes.

4.11 La télévision, la radio et la presse

Des téléviseurs à écran plat sont mis à la disposition des personnes détenues. Leur gestion est effectuée directement par l'administration pénitentiaire. La location d'un poste s'élève à 13 euros mensuels pour une personne seule en cellule, ou 6,50 euros par personne si la cellule est doublée. Pour les personnes dépourvues de ressources, l'accès à un téléviseur est gratuit.

Il n'y a pas de journal interne ni de distribution de la presse quotidienne régionale. En revanche, les personnes détenues peuvent avoir accès à des magazines hebdomadaires ou mensuels disponibles à la bibliothèque. Ces abonnements sont gérés par le SPIP.

Les principaux magazines disponibles sont les suivants ; pour les hommes : *Marianne*, *Jeune Afrique*, *France Football*, *Géo*, *VSD*, *Auto Plus* et pour les femmes sont disponibles : *Paris-Match*, *Marie-Claire*, *Lire*, *Géo*.

4.12 L'accès à l'exercice d'un culte

Les personnes détenues peuvent avoir accès à l'aumônerie catholique et protestante. A ce jour, il n'y a pas d'intervention d'aumônier musulman. Selon l'aumônier musulman régional, il y a peu d'aumôniers disponibles dans la région et disposés à intervenir en détention. Néanmoins, il a confirmé que le recrutement d'un aumônier était en cours. Ce dernier devra aussi rencontrer le directeur de l'établissement afin d'obtenir son aval. Il interviendra auprès des personnes détenues à raison d'une fois par semaine.

L'aumônier catholique intervient depuis 2003 au sein de la maison d'arrêt. Il fonctionne en binôme avec une aumônière qui intervient auprès des femmes. Les relations avec le personnel pénitentiaire sont bonnes et il peut rencontrer les personnes détenues en toute liberté dans leur cellule. Il exerce une présence quasi journalière au sein de l'établissement. Il rencontre systématiquement les nouvelles personnes arrivantes, quelle que soit leur religion. Il déplore l'absence d'un aumônier musulman. Certaines personnes détenues s'en plaignent également: « pourquoi nous n'avons rien ? ».

Il intervient aussi dans le cadre de la prévention du suicide et transmet un signalement directement au chef de détention.

Deux chapelles sont dédiées aux offices catholiques. Une chapelle est située dans le quartier des hommes. Il s'agit d'une pièce de couleur jaune clair, d'une surface de 20 m², dotée de deux fenêtres barreaudées.

¹⁴ Tous les équipements permettant la communication avec l'extérieur devant être désactivés, l'établissement passe par un assembleur

Deux larges rideaux jaunes suspendus au mur encadrent un autel en bois marqueté où sont déposées des figures religieuses et des bougies. Les femmes ont aussi une chapelle dans leur quartier. Il s'agit d'une pièce de 22 m², peinte en rose clair et dotée elle aussi, de deux fenêtres barreaudées. Une simple table surmontée d'un crucifix accrochée au mur, fait office d'autel. Des figures religieuses y sont également disposées.

Tous les mardis matins a lieu une rencontre de groupe pour les femmes. Elles sont en moyenne quatre à y assister. La rencontre de groupe pour les hommes a lieu le samedi matin. Le nombre de participants varie entre dix et quinze.

Une messe est célébrée environ deux fois par mois. Les listes des participant(e)s sont présentées au premier surveillant de chaque niveau. Ce dernier peut refuser la présence d'une personne, pour raison de sécurité. Cela arrive très rarement. Lors de la célébration de Noël, la messe est mixte et un surveillant y assiste à titre exceptionnel.

Une femme pasteur rend visite aux personnes de confession protestante qui le souhaitent dans leur cellule une fois par mois. Bien souvent, les gens du voyage de confession protestante assistent à l'office catholique. La coopération entre les aumôniers et le pasteur semble bien fonctionner.

A ce jour aucune salle n'est dédiée à l'office musulman et il n'existe pas de salle « polyculturelle ». Un Coran est disponible à la bibliothèque. Lors du passage des contrôleurs, une personne détenue s'est plainte qu'un seul exemplaire du Coran soit disponible alors que plusieurs exemplaires de la Bible et du Nouveau testament sont accessibles. Concernant la nourriture halal, un bon de cantine vient d'être récemment mis à la disposition des personnes détenues. Cependant, certaines personnes déplorent le manque de variété dans les plats proposés et la présence sur la liste de plats et/ou d'aliments qu'il est possible d'obtenir avec les bons de cantine habituels (salade niçoise, thon, dattes ...).

4.13 Les ressources financières des personnes détenues

Au jour de la visite, les ressources de personnes détenues étaient ainsi constituées :

Zéro euro	44
Moins de 2 euros	12
De 2 à 5 euros	2
De 5 à 10 euros	14
De 10 à 20 euros	12
De 20 à 50 euros	27
De 50 à 100 euros	24
De 100 à 200 euros	27
De 200 à 300 euros	23
De 300 à 500 euros	10
De 500 à 1000	23
1000 à 2000	11
2000 à 3000	4
Plus de 3000	1

Le montant du compte nominatif le plus élevé était de 5 722 euros.

Quatre-vingt dix-huit personnes détenues ont reçu des **mandats** pour le mois de janvier 2013, répartis comme suit :

Moins de 30 euros	7
De 30 à 50 euros	9
50 à 100 euros	42
100 à 200 euros	31
200 à 300 euros	8
Plus de 300 euros	1
Total	98

Trente-deux personnes détenues ont reçu des **virements** :

Moins de 50 euros	4
De 50 à 100 euros	17
De 100 à 200 euros	8
De 200 à 300 euros	2
Plus de 300 euros	1
Total	32

En outre, dix-neuf personnes détenues ont **versé vingt-six mandats** :

- deux mandats de moins de 100 euros ;
- neuf mandats de 100 à 200 euros ;
- sept mandats de 200 à 300 euros ;
- un mandat de 300 à 400 euros ;
- sept mandats de 400 euros et plus.

Par ailleurs, trente-deux personnes détenues ont opérées des **versements mensuels volontaires aux parties civiles** :

- un versement de 1 euro (versement unique) ;
- douze versements de 10 euros ;
- dix versements de 20 euros ;
- un versement de 25 euros
- quatre versements de 30 euros ;
- un versement de 40 euros ;
- deux versements de 50 euros ;

- un de 100 euros.

4.14 Les personnes dépourvues de ressources

Une CPU dédiée à la lutte contre la pauvreté se tient tous les premiers jeudis du mois. Elle est composée du chef d'établissement ou de son adjoint, du chef de détention, d'un premier surveillant, d'une éducatrice de la PJJ, de la psychologue, d'un membre de l'unité sanitaire, d'un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation représentant le SPIP, du RLE, des aumôniers, d'un membre de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP), des surveillantes du BGD.

Sont examinées les situations des personnes détenues dont les ressources du mois précédent n'ont pas dépassé 50 euros. Dans ce cas, 10 euros sont versés sur le compte de la personne détenue, sauf lorsqu'un mandat est parvenu ou que la personne a refusé le travail qui lui était proposé.

Les personnes détenues arrivantes qui possèdent moins de 8 euros se voient remettre à leur arrivée une aide à la hauteur de cette somme. Si la situation d'indigence se prolonge, la CPU du mois suivant attribuera une aide complémentaire pour atteindre le plafond de 10 euros.

En outre, les personnes détenues sans ressources reçoivent un « nécessaire indigence » qui est renouvelé à leur demande. Elles bénéficient gratuitement de la télévision et peuvent recevoir une aide vestimentaire à partir de dotations en vêtements fournies par des institutions caritatives.

En décembre 2012, dix-huit situations ont été présentées à la CPU, dix demandes ont été rejetées, trois parce que la personne venait ou allait être classée au travail ; sept demandes sont rejetées sans explication précise, alors que le montant du pécule est inférieur au seuil défini (moins de 0,50 euro pour deux personnes). Le procès verbal ne mentionne pas les raisons du refus.

En janvier 2013, vingt-deux situations ont été examinées, quatre demandes ont été rejetées, toutes parce que la personne avait reçu un mandat récemment.

En février 2013, vingt-deux situations ont été examinées, quatre demandes ont été rejetées, trois parce que la personne venait de recevoir un mandat, une sans explication.

La liste des indigents fait apparaître que sur les vingt-huit personnes y figurant, dix étaient déjà inscrites le mois précédent.

5 L'ORDRE INTÉRIEUR

5.1 L'accès à l'établissement

L'entrée à l'établissement s'effectue par une unique et massive porte en bois (classée à l'inventaire des monuments historiques), empruntée par les piétons et les véhicules. Les piétons accèdent ensuite au poste de sécurité en passant par le sas « véhicules » qui est séparé de la cour d'honneur par une grille. L'ouverture du portail est commandée à distance par l'agent du poste sécurisé, celle de la grille, manuellement, par l'agent en poste au sas, en journée, et par le premier surveillant en service de nuit.

A l'extérieur de l'établissement, des places de stationnement réservées au personnel et aux intervenants sont disposées aux abords de la porte d'entrée. Le personnel accède par véhicule au domaine en franchissant un portail situé sur un côté de la maison d'arrêt.

Installée à proximité de la porte d'entrée, la maison d'accueil des familles (seulement ouverte les après-midis des jours de visite), offre aux piétons une protection contre les intempéries. Les proches venant aux parloirs se garent le long de l'allée conduisant à la maison d'arrêt.

Une sonnette et un visiophone, installés à la porte d'entrée, permettent à toute personne se présentant à l'établissement de signaler sa présence. Depuis le poste sécurisé de la porte d'entrée, le surveillant voit la personne qui se présente grâce à un écran de contrôle et peut aussi la voir en regardant par une fenêtre qui donne sur l'extérieur.

Les contrôleurs ont été à même de constater que la plupart des personnes qui se présentaient à l'établissement se dirigeaient spontanément à cette fenêtre plutôt qu'à la sonnette et dialoguaient avec le portier au travers d'un passe-document. La communication est d'autant plus facile que le vitrage est sans tain. Le poste n'étant pas tenu en service de nuit, l'image du visiophone est également visible depuis le poste central de sécurité (PCS) positionné au cœur de l'établissement.

Après dépôt de leur pièce d'identité ou vérification de leur autorisation d'accès, les piétons passent la porte d'entrée et rejoignent un sas de sécurité en empruntant, sur la gauche, une porte vitrée positionnée au milieu du sas « véhicules ». Une marche est à franchir, ce qui justifie que les personnes en fauteuil roulant soient dispensées de passage par le sas de sécurité et accèdent, après avoir été contrôlées au moyen d'un magnétomètre, directement dans la cour d'honneur par la grille du sas « véhicules ». A la différence d'autres établissements pénitentiaires, il n'est pas procédé ici à un changement de fauteuil roulant, ce qui serait hautement apprécié, selon les indications données aux contrôleurs.

En vis-à-vis de la porte d'accès au sas de sécurité, sur la gauche, une autre porte vitrée conduit à un local où sont installés des casiers (du type des consignes de gare), au nombre de trente-six (dont douze plus volumineux permettant d'entreposer un casque de moto), à disposition des semi-libres, des avocats, des visiteurs de prison ou autres intervenants, pour y placer les objets dont l'entrée est interdite. Les casiers se ferment avec une clé qui est remise par le portier en échange d'une pièce d'identité et conservée par la personne – y compris un semi-libre – durant le temps de sa présence au sein de l'établissement.

Dans le prolongement de ce local, le secteur comprend des vestiaires (hommes/femmes) pour le personnel de la maison d'arrêt, les locaux syndicaux et des sanitaires (hommes/femmes) dont l'un comprend une douche.

Attenant au poste protégé du portier, le sas de sécurité est une pièce exigüe et carrée de 3,33 m de côté, soit une superficie de 11 m². Il est séparé en deux parties par un portique de détection des masses métalliques accolé à un tunnel d'inspection des bagages à rayons X et par une paroi en plastique vitrée. Hormis les personnes en fauteuil roulant, quiconque devant pénétrer à l'intérieur de l'établissement doit passer sous ce portique et placer sur le tapis roulant du contrôleur à bagage, les objets métalliques, sacs et vêtements sans qu'il n'existe aucun réceptacle pour les y poser.

Concernant les personnes pouvant justifier par un certificat médical le port d'un appareillage métallique, un appareil manuel de détection des métaux est utilisé afin de localiser l'origine de la sonnerie du portique. L'appareil est fréquemment utilisé d'autant que

la maison d'arrêt a fait le choix de ne jamais procéder à une palpation de sécurité sur les personnes venant au parloir, même avec leur accord.

Une note de service du chef d'établissement en date du 17 mai 2010 indique que, dans un tel cas de déclenchement du portique, « l'utilisation du détecteur manuel est de rigueur aux fins d'uniformisation des contrôles obligatoires et nécessaires avant toute entrée » et qu'« en aucun cas, il ne doit être demandé à qui que ce soit de quitter les chaussures ». Dans cette logique, des chaussons en papier ne sont pas mis à disposition.

Les contrôleurs ont cependant constaté que cette disposition ne s'appliquait pas aux personnes venant pour le parloir (une dame âgée a été dans l'obligation de franchir le portique, sans rien aux pieds) ; de même, une intervenante pour le compte de l'unité sanitaire a dû retirer ses chaussures et patienter quelques minutes, le temps qu'un membre du personnel aille lui chercher au PCS une paire de chaussons.

Une observation à ce sujet faite dans le cahier électronique de liaison indique qu'une personne venant pour un parloir « sonnait sous le portique au niveau de la ceinture. Après avoir été avisée qu'elle ne bénéficiait plus que d'un essai, le troisième fut le bon ! »

Des échanges avec les responsables de la maison d'arrêt, il ressort que les pratiques en la matière divergent sensiblement selon les agents portiers.

Il n'existe pas, en effet, d'équipe de surveillants dédiés à la porte d'entrée, le poste étant tenu à tour de rôle par les agents de roulement qui effectue un service d'une durée de douze heures (six heures à la porte d'entrée et six heures comme « disponible » en détention). Il est possible pour les surveillants de se remplacer entre eux afin d'éviter de servir à la porte d'entrée, poste que certains n'apprécieraient pas particulièrement.

Les entrées et les sorties de l'établissement sont enregistrées par le portier qui les notent sur une feuille journalière pré-remplie avec les noms, grades ou fonctions des personnes. La feuille éditée à la date du 10 janvier 2013 comptait huit pages et 269 noms¹⁵. Les contrôleurs ont relevé les entrées sur deux jours de semaine choisis au hasard en janvier et février 2013 : 82 personnes sont rentrées le premier jour et 101 le second, celles venues pour les parloirs n'ayant pas été comptabilisées.

Après franchissement du portique, une autre porte vitrée donne dans la cour d'honneur par un plan incliné. La cour d'honneur est séparée à chaque extrémité par des grilles qui donnent accès au chemin de ronde circulaire de l'établissement.

Un abri pour les deux-roues est installé dans la cour d'honneur, à la disposition des semi-libres.

L'accès au bâtiment principal s'effectue en franchissant un perron de cinq marches, qu'il est possible de contourner par une rampe pour personne en fauteuil roulant.

Durant tout leur temps de la mission, les contrôleurs n'ont entendu aucune critique de quiconque concernant les procédures d'accès à l'établissement.

¹⁵ Les catégories de personnel recensées sont, outre les agents de la maison d'arrêt, les agents du SPIP et les intervenants sollicités par ce dernier (quatre-vingt-dix-neuf personnes), les enseignants, les représentants des cultes et du Secours catholique, le personnel et les intervenants de l'unité sanitaire.

5.2 La vidéosurveillance et les moyens d'alarme

Le système de vidéosurveillance a été récemment rénové.

Les écrans de contrôle sont disposés au poste central de sécurité (PCS). Les images, majoritairement en couleur, sont fixes ou en défilement. Elles sont globalement de bonne qualité. Selon les indications données, les images enregistrées ne sont jamais exploitées à des fins disciplinaires ou judiciaires sur réquisition du parquet.

Le personnel de surveillance s'est plaint du positionnement éparpillé des écrans rendant le contrôle malaisé et inconfortable.

Le PCS est en relation par interphonie avec les cellules disciplinaires, celles des arrivants, du quartier de semi-liberté et des personnes travaillant à la cuisine. Les interphones sont tous en bon état de marche.

Toutes les cellules sont munies d'un bouton d'appel. Au moment du contrôle, seul le voyant lumineux au-dessus de la porte de cellule fonctionnait ; en revanche, au niveau du PCS, le tableau électrique des appels était hors service. Les alarmes « coup de poing » installées dans les bureaux d'entretien ou dans les parloirs ne fonctionnaient pas non plus¹⁶.

En journée, l'agent en poste au PCS est particulièrement sollicité : il gère l'ouverture électrique de onze portes ou grilles (une par une, afin de respecter l'effet de sas), distribue et récupère les clés, gère les alarmes périmétriques et des appareils émetteurs-récepteurs, reçoit les appels par interphone, sert de standard, réceptionne certains appels des familles pour prendre un rendez-vous de parloir... La procédure d'ouverture de porte ou de grille est apparue particulièrement lourde avec l'obligation pour l'agent de procéder à trois manipulations de son écran tactile pour chaque opération. Il est en outre contraint d'entendre, quasiment en continu, une sonnerie stridente qui retentit à chaque fois qu'une personne appuie sur le bouton d'appel installé à chaque porte ou grille.

5.3 Les fouilles

Le chef d'établissement publie périodiquement une note de service définissant les situations dans lesquelles le personnel de surveillance doit fouiller intégralement une personne détenue. La note en vigueur au moment du contrôle datait du 21 novembre 2012, prévoyant la réalisation de « fouilles intégrales inopinées » lors :

- « de tout mouvement "entrées et sorties" de l'établissement
- des sorties parloirs/familles
- des retours ateliers
- des retours promenade le matin et le soir et ce, au vu de nombreuses et régulières saisies d'objets illicites. »

La note prévoit la possibilité d'une telle fouille lors d'un placement au quartier disciplinaire « si la personne détenue présente des risques d'automutilation et de suicide » ou, d'initiative des gradés, « lors d'une présomption d'une infraction (art. 57 Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009). »

¹⁶ Selon le directeur (Cf. Observations du 10/09/2013), elles sont vérifiées mensuellement.

En pratique, une fouille intégrale est aussi réalisée en cas de fouille de cellule quand le ou les occupant(s) s'y trouve(nt). Elle est aussi systématique lors d'une mise en cellule disciplinaire.

En revanche, malgré les prescriptions de la note de service, les personnes détenues et les surveillants ont indiqué que les fouilles au retour de promenade étaient rares. De même, le personnel pénitentiaire procède à une simple fouille par palpation lors d'une extraction judiciaire dans la mesure où la personne détenue est fouillée intégralement par la police ou la gendarmerie qui sont en charge de l'escorte.

Ces éléments ne peuvent être toutefois corroborés avec certitude dans la mesure où l'obligation de mentionner les fouilles dans un registre *ad hoc* n'est pas respectée. Prenant connaissance de ce document, les contrôleurs ont constaté qu'il n'était quasiment pas renseigné avec seulement trois mentions entre le 3 janvier 2012 et le 14 février 2013.

En détention, les fouilles intégrales des hommes ont lieu dans les trois cabines situées à la sortie des parloirs (cf. *infra* § 6.1.4). Au moment des visites, les salles de douche sont utilisées. En revanche, selon les informations données, le « local de fouille » situé à l'entrée de la cour du rez-de-chaussée ne serait pas utilisé à cette fin, bien qu'il soit équipé en conséquence avec un banc, trois patères, un tapis de sol et la présence de gants en plastique pour les surveillants et une note de service affichée au dos de la porte.

Les fouilles réalisées à l'entrée et à la sortie, par les surveillants ou les forces de l'ordre, sont pratiquées dans une cabine d'une surface de 2 m², située dans le hall d'entrée de la maison d'arrêt. Un arrivant y attend aussi lors des formalités d'écrou. Jusqu'à une hauteur de 2 m, les murs sont revêtus de carreaux de faïence. La pièce est équipée d'un bat-flanc en béton disposé dans un angle, d'un urinoir en émail et d'une VMC. Le local est propre. La porte de bois est équipée d'une lucarne vitrée avec un volet rabattable. Sur la porte, à l'intérieur, une note de service du 30 juin 2011 informe l'arrivant de la réalisation d'une « fouille à corps » ; une autre note, en date du 6 octobre 2011, indique l'obligation de remettre tout document mentionnant le motif de l'écrou, y compris de l'impression d'une fiche pénale ».

Après une visite au parloir « avocats », notamment avec un visiteur de prison, la personne détenue n'est pas soumise à une fouille intégrale.

Six fouilles de cellule (une au rez-de-chaussée, deux à chaque étage du quartier des hommes et une au quartier des femmes) sont programmées chaque matin par le gradé de service. Il a été indiqué que l'agent effectuant la fouille renseignait le logiciel GIDE. Les contrôleurs n'ont pas été en mesure de le vérifier dans la mesure où l'historique des fouilles réalisées n'y figure pas.

Le matin, un agent effectue un contrôle visuel de tous les caillebotis à l'extérieur ; l'après-midi, les fenêtres sont vérifiées par un contrôle à l'intérieur de chaque cellule.

En plus de celui de la porte d'entrée, l'établissement est doté de trois portiques de sécurité supplémentaires : l'un est installé dans le hall d'accueil, le deuxième dans le couloir de la cuisine, le troisième au bout de la cour du rez-de-chaussée avant d'accéder aux salles de sport, aux cours de promenade, aux ateliers et au terrain de sport.

Environ deux fois par an, à la demande du chef d'établissement, le parquet organise des opérations de recherche de produits stupéfiants au cours desquelles la police contrôle les familles et les proches présents pour les visites, en utilisant des chiens de la brigade

cynotechnique. Le contrôle a lieu au niveau de la porte d'entrée, dans le sas « véhicules », ou dans les cabines de parloir.

La dernière opération a eu lieu le 30 mai 2012. Les contrôleurs ont pris connaissance du compte rendu qui en a été dressé par le chef d'établissement : « Lors du 1^{er} tour, 10 familles ont été ciblées. Une seule a été dépistée par le chien. Une fouille a été effectuée par une OPJ [officier de police judiciaire] sans résultat. Lors du contrôle du linge, le chien a très nettement marqué un sac mais sans succès à la fouille. Le second tour de parloir n'a pas donné lieu à des marquages. Un incident a eu lieu entre un visiteur et le maître-chien. Ce dernier a essuyé une attitude provocatrice, agressive et menaçante. Le permis de visite a été suspendu avec demande d'avis du magistrat instructeur et copie à M. le Procureur. »

Les jours de parloir, hors réquisition du parquet, les douanes procèdent périodiquement à des contrôles de personnes sur la voie publique à proximité de la maison d'arrêt.

5.4 L'utilisation des moyens de contrainte

Le personnel d'encadrement exerçant en uniforme porte en permanence une paire de menottes. Les paires de menottes sont exclusivement (mais non systématiquement) utilisées en cas de mises en prévention en cellule disciplinaire.

L'établissement est doté de quatre tenues d'intervention. Il n'existe aucun élément de traçabilité de leur utilisation et, selon les informations communiquées, il en était fait usage « trois ou quatre fois par an au maximum ».

Lors d'une extraction à l'hôpital durant la période de détention, la personne détenue est escortée de deux agents, en principe toujours les mêmes : le gradé en charge de la sécurité et le surveillant de l'unité sanitaire. Compte tenu de la bonne connaissance des personnes détenues et de la configuration des locaux par ces derniers, les moyens de contrainte sont le plus souvent non utilisés pendant le transport et durant les soins. En général, les agents ne sont pas présents pendant la consultation, sauf si le médecin le demande, et garde les issues de la pièce où elle se déroule. Aucune difficulté n'a été signalée en la matière.

Les contrôleurs ont examiné les vingt-huit fiches de suivi d'extraction médicale concernant les extractions réalisées entre le 1^{er} janvier 2013 et le jour du contrôle (15 février). Leur lecture fait apparaître :

- pendant le transport, les personnes ont été menottées dans un tiers des cas (neuf fois sur vingt-huit) et n'ont jamais été entravées aux pieds (deux fiches ne fournissant toutefois aucune indication sur ce point) ;
- pendant les soins, une seule personne détenue sur les vingt-huit est restée menottée, aucune n'a été entravée aux pieds.

En 2012, il n'a été fait appel aux forces de l'ordre pour l'escorte qu'à une seule reprise. Les extractions d'urgence, la nuit notamment, sont toujours organisées avec la police qui assure l'escorte du véhicule des pompiers. Il n'a été signalé aucune difficulté particulière avec la police pour les escortes ou les relèves du personnel pénitentiaire pour mettre en place une garde statique policière, en cas d'hospitalisation.

5.5 Les incidents et les signalements

5.5.1 Les incidents relevés en 2012

Les contrôleurs ont examiné les fiches mensuelles d'incidents que l'établissement a transmis à la direction interrégionale en 2012. Les incidents relevés sont les suivants :

- violences entre personnes détenues : seize, dont onze « coups isolés ou morsures », s'étant produit en majorité dans les cours de promenade (six fois) ;
- violences sur le personnel : cinquante-deux, quarante-six violences verbales (menaces et insultes) et six violences physiques ;
- dégradations volontaires : quatorze, dont six « bris » ;
- découvertes de téléphones portables et d'accessoires : vingt et un ;
- découvertes de produits stupéfiants : treize ;
- découvertes d'argent : trois ;
- découverte d'alcool : deux.

Aucun décès, aucune évasion (ou tentative), aucun mouvement collectif n'a été recensé sur la période.

Selon le procès-verbal de la réunion, en date du 7 juin 2011, du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Bourges pour l'activité de l'année 2010, le dernier suicide d'une personne détenue à l'établissement a eu lieu en décembre 2009.

5.5.2 Les incidents signalés au parquet

Durant les trois mois précédant le contrôle, dix rapports ont été transmis au procureur de la République, la plupart à la suite de découverte de téléphones portables et de produits stupéfiants survenant à la suite d'une fouille de cellule, d'une fouille intégrale après une visite ou d'un contrôle au retour des ateliers ou des cours de promenade. L'implantation de l'établissement en milieu urbain, sans glacis efficace, explique en partie le nombre important de produits divers projetés depuis l'extérieur.

Le procureur de la République a indiqué aux contrôleurs que, s'agissant de la découverte de stupéfiants, les affaires étaient traitées en général par la procédure disciplinaire et débouchaient, le cas échéant, sur des retraits de crédits de réduction de peines. En moyenne, moins de dix enquêtes pénales sont diligentées chaque année.

Il a également fait part de sa préoccupation concernant le nombre important de téléphones portables découverts eu égard aux risques de non-respect des interdictions judiciaires de communiquer, de représailles vis-à-vis des victimes et de maintien en activité de trafics divers.

Peu de plaintes proviennent au parquet de la part des personnes détenues, notamment à l'encontre du personnel de la maison d'arrêt.

Les enquêtes sont confiées au commissariat de police de Bourges.

Le procureur de la République assure personnellement le suivi de l'exécution des peines et participe donc à la commission d'application des peines et aux débats contradictoires qui se tiennent au sein de la maison d'arrêt.

Sa dernière visite de l'établissement avait eu lieu en décembre 2012, soit deux mois avant la mission de contrôle.

5.5.3 Les incidents disciplinaires

Les statistiques établies en 2012 pour les personnes majeures mentionnent 259 infractions disciplinaires poursuivies qui sont réparties, selon leur degré de gravité, en trois catégories les infractions disciplinaires commises depuis 2009 :

- 44 fautes du premier degré (17 %),
- 156 du deuxième degré (60 %),
- 59 du troisième degré (23 %).

Le rapport annuel fait état de 327 procédures disciplinaires pour 2011 et de 217 pour 2010, ce qui situe l'activité disciplinaire de l'année 2012 à un niveau intermédiaire :

- - 26 % par rapport à 2011,
- + 19 % par rapport à 2010.

Le placement en cellule disciplinaire a été de loin la sanction la plus prononcée puisque cette mesure représente plus de 75 % des sanctions prononcées. L'avertissement et le déclassement d'emploi et de formation ont été décidés, respectivement, vingt-trois et dix-huit fois. Les autres sanctions sont marginales : le confinement en cellule (trois fois), le travail de nettoyage (deux fois), la privation d'activité ou d'un appareil (une fois chacune).

Le tiers des sanctions de cellule disciplinaire est constitué d'un sursis portant sur l'intégralité du quantum prononcé. Les deux autres tiers ont donné lieu à une punition de cellule assorti ou non d'un sursis partiel. Au total, il a été recensé 410 jours de cellule disciplinaire avec sursis, 627 jours ferme et 18 placements préventifs.

L'établissement n'a pas été en mesure d'indiquer le nombre de recours administratifs préalables obligatoires le cas échéant formés devant le directeur interrégional.

Le cahier faisant office de registre du quartier disciplinaire ne mentionne aucune suspension de sanction pour raison médicale. Il atteste en revanche de la visite médicale, deux fois par semaine, le médecin entrant à l'intérieur de la cellule disciplinaire pour s'entretenir avec la personne sanctionnée.

5.6 La procédure disciplinaire

Les comptes rendus d'incident (CRI) sont rédigés par le personnel pénitentiaire sur le logiciel GIDE. Ils sont traités par le chef de détention ou l'adjoint du chef d'établissement dans un délai maximal de 48 heures. Ces derniers décident alors si les faits justifient d'être mise en enquête. L'enquête est réalisée, en général le jour-même, par le premier surveillant présent, le major ou le chef de détention.

La décision de poursuite devant la commission de discipline ou de classement sans suite est prise par le chef d'établissement ou son adjoint. Pour l'année 2012, soixante-trois CRI ont été classés sans suite.

Le bureau de gestion de la détention (BGD) met ensuite en œuvre la procédure : il joint l'avocat, programme la comparution devant la commission de discipline (CDD) et prend contact avec l'assesseur extérieur.

Les responsables de l'établissement ont indiqué leur volonté de traiter les incidents dans des délais rapides après la survenue des faits. Les contrôleurs ont été à même de constater qu'il en était réellement ainsi en consultant, le 20 février 2013, le logiciel GIDE : à cette date :

- trois CRI étaient en attente d'enquête, pour des faits survenus respectivement les 4, 5 et 7 février ;
- deux CRI, ayant fait l'objet d'une enquête, étaient en attente d'une décision de poursuite ou de classement : le premier portait sur des faits du 4 février avec une enquête réalisée le 20 février, le second sur des faits du 15 février avec une enquête faite le lendemain ;
- cinq procédures disciplinaires étaient prévues pour la commission de discipline prévue pour le 21 février :

Date du CRI	Date de l'enquête	Date de la mise en poursuite	Ecart entre les faits et la CDD
11/2/2013	15/2/2013	15/2/2013	4 jours
25/1/2013	7/2/2013	15/2/2013	21 jours
7/2/2013	8/2/2013	15/2/2013	8 jours
4/2/2013	8/2/2013	15/2/2013	11 jours
7/2/2013	11/2/2013	15/2/2013	8 jours

En 2012, la commission de discipline s'est réunie à cinquante-cinq reprises et a vu comparaître 214 personnes pour 259 infractions disciplinaires (cf. *supra*). Il n'existe pas de jour fixe pour la commission. En principe, six dossiers sont examinés pas commission.

La maison d'arrêt ne dispose pas d'une salle de commission de discipline. La commission se tient dans le bureau du chef de détention qui a la dimension d'une cellule, ce qui ne permet pas aux trois membres de la commission d'être assis les uns à côté des autres : de fait, la commission prend la forme d'un tête à tête entre la personne détenue et le président.

Un avocat rencontré par les contrôleurs s'est étonné que la commission ne siège pas dans la vaste salle qui est utilisée pour les débats contradictoires et la visioconférence. Située en détention, la pièce est de fait en retrait de l'aile principale d'hébergement, offrant ainsi les meilleures garanties, tant sur le plan de la sécurité que sur celui de la sérénité des débats.

La commission a été présidée à vingt-trois reprises par le chef de détention (42 %), dix-huit fois par le chef d'établissement (33 %) et quatorze fois par son adjoint (25 %).

L'assesseur surveillant est en principe un surveillant de détention en service le jour de la commission de discipline ; en cas de problème d'effectif disponible, une des deux surveillantes du BGD siège. Le secrétariat de la commission est assuré par une surveillante du BGD.

La présence d'un assesseur extérieur n'est effective que depuis juin 2012. Au moment du contrôle, la maison d'arrêt ne disposait que d'une seule et unique assesseure extérieure (une femme, retraitée de l'Education nationale), l'habilitation d'une seconde personne (une retraitée de *La Poste*) venant d'être décidée par le président du tribunal. Le premier assesseur a été nommé sans être reçue par ce dernier.

La commission de discipline est fréquemment amenée à siéger sans assesseure. Pour les trente-trois réunions de la commission survenues entre juin 2012 et février 2013, l'assesseure extérieure a été présente à dix-neuf reprises et absente à quatorze autres.

Préalablement à l'habilitation par le président du tribunal, les deux personnes ont été invitées par le chef d'établissement pour leur présenter la maison d'arrêt, la procédure disciplinaire et la fonction d'assesseur. Une courte visite de l'établissement a été ensuite organisée (notamment, la pièce où se tient la commission de discipline). Une fois habilitée, l'assesseuse a pu visiter complètement la maison d'arrêt et recevoir de la documentation relative à la procédure disciplinaire.

Au moment du contrôle, il était prévu d'inviter l'assesseur nouvellement habilitée pour lui faire assister à une commission de discipline et lui permettre ainsi de rencontrer son homologue et de bénéficier de son expérience.

Lors de la réunion du conseil d'évaluation le 7 juin 2011 sur l'activité de l'année 2010, le représentant de la préfecture du Cher a évoqué la possibilité de proposer aux riverains de participer à la commission de discipline de la maison d'arrêt en qualité d'assesseurs extérieurs, afin de répondre aux plaintes émises par le voisinage sur des nuisances sonores. Au moment du contrôle, aucune suite n'avait été donnée à cette suggestion.

Un avocat de permanence est sollicité sauf lorsque les personnes détenues décident d'assurer seules leur défense. Les contrôleurs ont pu vérifier qu'en 2012, aucune commission de discipline ne s'est tenue sans la présence d'un avocat, sauf en cas de non sollicitation par les personnes détenues. L'avocat a la possibilité de venir à l'établissement 48 heures avant la commission pour consulter le dossier, délai jugé trop court même si, dans la réalité, il en prend connaissance le jour même de la commission. Il a été indiqué que, dès lors qu'un avocat demandait la communication du dossier disciplinaire (le compte rendu d'incident et le rapport d'enquête), le BGD le lui transmettait par télécopie.

Au moment du contrôle, le règlement intérieur en vigueur n'avait pas été communiqué au bâtonnier pour en permettre la consultation par les avocats intervenant en commission de discipline, alors que certaines infractions disciplinaires visent expressément le non respect de ces dispositions.

Comme indiqué *supra* (cf. § 4.2), la commission de discipline ne visionne jamais d'images enregistrées par caméra de vidéosurveillance.

5.7 Le quartier disciplinaire

Il n'existe pas de quartier disciplinaire mais deux cellules disciplinaires qui se trouvent en bout de courive dans le quartier des hommes, l'une au rez-de-chaussée et l'autre au premier étage. Une cour de promenade leur est spécialement dédiée. Les « punis » prennent les trois douches hebdomadaires auxquelles ils ont droit dans la salle de douche de leur étage. Le quartier des femmes dispose également d'une cellule disciplinaire (cf. § 4.5.2).

Disposées l'une au dessus de l'autre, les deux cellules disciplinaires sont identiques dans leur configuration. Elles mesurent 2,90 m de longueur (plus un sas de 1 m) sur 2,45 m de largeur. La superficie utile à l'intérieur de la cellule est de 7,1 m². Les murs sont peints en bleu et les plafonds en blanc. Les sols sont en carrelage.

La fenêtre – dont le vitrage est totalement obstrué par la saleté – est identique à celle des autres cellules, hormis la présence devant d'une massive plaque carrée de métal déployé, de 1,45 m de côté. Il est impossible de distinguer quoi que ce soit à travers la fenêtre qui, de surcroît, ne s'ouvre que sur intervention du gradé qui, pour ce faire, utilise une longue perche destinée à faire basculer le montant supérieur de quelques centimètres. Sauf à faire appel de manière incessante au gradé, les personnes sont contraintes de fumer avec la fenêtre fermée.

Les deux cellules sont équipées d'un lit scellé avec un matelas ignifugé, un bloc en inox comprenant des toilettes à l'anglaise et un lavabo avec eau froide seulement – la chasse d'eau et le robinet fonctionnent – et une tablette en béton perpendiculaire au mur devant laquelle un cube de béton sert d'unique siège. La tablette est de petite dimension (0,60 m sur 0,40 m). Une étagère de même dimension est disposée au-dessus de la tablette. La différence de hauteur entre la tablette (en place à 0,85 m du sol) et le cube (0,45 m) rend la position sur celui-ci inconfortable, sauf à poser plusieurs vêtements dessus en guise de coussin rehausseur. Un poste de radio, fonctionnant avec des piles et en état de marche, est proposé à toute personne lors de son placement en cellule.

Constitué de barreaux verticaux recouverts de métal déployé, le sas s'étend sur toute la largeur de la cellule entre la porte et la grille. Il comprend un détecteur de fumée, un système d'extraction d'air, une lampe installée au-dessus de la porte constituant le seul (et insuffisant pour lire) point d'éclairage électrique de la cellule, un radiateur mural (bien chaud au moment du contrôle). Sur un panneau d'affichage figurent le « règlement intérieur du quartier disciplinaire » (document non daté), une note de délégation du chef d'établissement pour le placement en prévention et une autre relative à la présidence de la commission de discipline. La lecture de ces documents est malaisée de l'intérieur de la cellule.

A l'intérieur de la cellule, l'interrupteur électrique et l'interphone (relié 24 heures sur 24 au PCS) fonctionnent correctement ; en revanche, le bouton d'appel ne fonctionne pas et le voyant lumineux disposé au-dessus de la porte côté extérieur ne s'allume pas. Au-dessus de l'interphone de la cellule du premier étage, l'inscription suivante est lisible : « *la sonète pour les laches ou les suicidaires. Apui vite* ».

La surveillance est assurée par l'agent du rez-de-chaussée ou de l'étage.

Au moment d'un placement en cellule disciplinaire, un « entretien d'accueil au quartier disciplinaire » est réalisé avec un membre de l'encadrement. La fiche – qui en atteste en ces termes – pose aussi la question du souhait d'un prêt de poste de radio ; elle est signée par le fonctionnaire et la personne détenue.

Les différents mouvements des personnes punies (douche, promenade, téléphone, entretien avec un avocat ou un CPIP, visite, etc.), de même que les visites du médecin. Une seule promenade est proposée par jour, le matin entre 8h et 9h.

Refaite plus récemment, la cellule du rez-de-chaussée est dans un meilleur état que celle de l'étage. Cette dernière comporte des traces de brûlé, de nombreux graffitis et est particulièrement sale, notamment dans les coins où s'accumule la crasse.

Les contrôleurs se sont entretenus avec la seule personne qui se trouvait dans la cellule du rez-de-chaussée au moment de leur visite. La personne avait en sa possession un document intitulé « Droits et obligations de la personne détenue majeure placée au quartier disciplinaire » qui lui avait été remis par le gradé avec lequel elle avait eu un entretien au début de son séjour.

5.8 L'isolement

La maison d'arrêt de Bourges ne dispose pas de quartier d'isolement. Au quartier des hommes, les personnes demandant à être isolées sont placées dans les cellules du rez-de-chaussée sans que soit initiée une procédure d'isolement (cf. *supra* § 4. 3)¹⁷.

5.9 Le service de nuit

Le service de nuit s'étend de 19h à 7h et comprend une équipe d'agents qui en général ont assuré un service le matin même : un premier surveillant, trois surveillant(e)s pour le quartier des hommes et une surveillante pour le quartier des femmes qui y effectue son service de manière indépendante par rapport au reste de l'équipe et dispose pour cela d'une chambre de repos à l'intérieur du quartier.

Au quartier des hommes, l'équipe d'agents tourne entre des factions tenues au poste central de sécurité (PCS), de ronde de surveillance et piquet d'intervention. Ils effectuent chacun deux factions actives et une faction de veille pour laquelle deux chambres de repos sont prévues (homme/femme). Le premier surveillant a également une chambre qui est accessible de la cour d'honneur.

Les contrôleurs ont visité les quatre chambres de repos du personnel qui sont bien entretenues.

Il est procédé à quatre rondes de sécurité durant la nuit. La première, la « ronde des feux », s'effectue en début de service et donne lieu à un contrôle des ateliers et à l'examen visuel, à travers l'œilleton, de l'intérieur de toutes les cellules. Les deux rondes suivantes ont lieu entre 21h et 23h et entre 23h et 1h ; ce sont des « rondes d'ambiance », durant lesquelles seules sont vérifiées à l'œilleton les cellules disciplinaires, des arrivants, des mineurs ainsi que celles hébergeant des personnes inscrites dans le logiciel GIDE comme à surveiller. La quatrième et dernière ronde, en fin de service donne, comme la première, à un contrôle général des cellules à l'œilleton.

Le 15 février, les personnes détenues à surveiller plus attentivement étaient au nombre de vingt-quatre, vingt-deux au titre de la prévention du suicide et deux pour des raisons spécifiques : une femme en raison de son état de santé – diabétique – et un homme du fait de son long passé en détention perçu comme un risque pour la sécurité de l'établissement. L'équipe de nuit a en sa possession une liste nominative des personnes concernées et de l'emplacement de leur cellule, document émanant du logiciel GIDE.

Les vingt-deux surveillances relevant de la prévention du suicide portaient sur dix-sept hommes et cinq femmes. Les surveillances spéciales au quartier des hommes concernaient dix arrivants, cinq personnes placées au rez-de-chaussée (vulnérables, mineurs et en cellules disciplinaires), une personne ayant fait l'objet d'une enquête disciplinaire et une ayant récemment comparu devant une cour d'assises ; celles au quartier des femmes, trois personnes condamnées aux assises quelques jours plus tôt et deux arrivantes.

Le transport d'une personne détenue pour l'hôpital est réalisé en général par les pompiers, une escorte de police étant systématiquement requise pour l'accompagner. Il n'a pas été fait état de difficulté particulière en la matière.

¹⁷ Le chef d'établissement précise (Cf. Observations du 10/09/2013), qu'il n'y a pas eu de décision de mise à l'isolement depuis sa prise de fonction et que : « les personnes placées au rez-de-chaussée le sont le plus souvent à la demande de la direction. La configuration de l'établissement ne permet pas un réel isolement. [...] ».

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

6.1 Les visites

Deux surveillants ont exclusivement en charge l'organisation des visites, de l'élaboration des permis de visite à l'accompagnement aux parloirs, ce qui facilite notablement les relations avec les familles et proches qui disposent ainsi d'interlocuteurs clairement identifiés et uniques pour l'ensemble de leurs démarches.

6.1.1 Les permis de visite et la prise de rendez-vous

Une note d'information sur les démarches à accomplir pour la délivrance d'un permis de visite est distribuée par le surveillant en poste à la porte d'entrée auprès duquel les familles et les proches viennent fréquemment s'enquérir à ce sujet. Cette initiative est appréciée par les familles.

Les deux surveillants des parloirs traitent le jour même les demandes de permis qu'ils reçoivent pour les personnes condamnées. Ils tiennent à jour un cahier de suivi sur lequel est enregistrée chaque nouvelle demande de permis ; au moment du contrôle, vingt dossiers étaient en attente de pièces complémentaires (photographies, copie complète du livret de famille, justificatif de domicile...). Les surveillants des parloirs sont disponibles pour répondre par téléphone aux demandes de renseignements formulées par les familles à propos d'éléments manquants dans le dossier. Dès que le dossier est complet, le permis de visite est soumis à la signature du chef d'établissement.

Les familles rencontrées par les contrôleurs ont indiqué qu'elles avaient été correctement informées et obtenu rapidement leur permis de visite lorsque celui-ci avait été accordé par le chef d'établissement.

Les personnes ne sont pas directement informées de leur autorisation de visite. En effet, l'établissement transmet à la personne détenue concernée une note d'information avec l'identité de la personne qui a fait la demande, charge à elle d'aviser cette dernière qu'elle peut prendre un rendez-vous avec l'indication du numéro de téléphone et des jours et heures pour passer l'appel. Le premier rendez-vous est toujours pris par téléphone.

Concernant les personnes devenues condamnées, les permis de visite établis au moment où elles étaient prévenues sont en principe systématiquement validés. L'établissement ne sollicite jamais la préfecture pour faire réaliser des enquêtes de police sur les personnes sollicitant un permis de visite. Toutefois, la personne qui apparaît être la victime d'un condamné qu'elle souhaite visiter fait l'objet d'un signalement particulier : un avis est demandé au SPIP et le chef d'établissement lui propose un entretien. Quelques jours avant le contrôle, une concubine avait obtenu selon cette procédure un permis de visite provisoire pour deux visites.

Le badge plastifié – permettant la prise de rendez-vous par la borne – est donné au titulaire du permis de visite lors de sa première visite. La borne de réservation est installée dans le bâtiment d'accueil à l'entrée de l'établissement. Les rendez-vous peuvent être pris pour quinze jours. Une note de service incite les personnes à prendre rendez-vous sur la borne plutôt que par téléphone qui reste cependant la procédure majoritairement choisie par les proches.

Au moment du contrôle, 121 personnes détenues bénéficiaient au moins d'un permis de visite, soit 76,6 % de la population hébergée.

6.1.2 L'accueil des familles

Les personnes venant au parloir stationnent leur véhicule tout le long et de chaque côté de l'allée conduisant à la maison d'arrêt. Selon les indications recueillies tant auprès du personnel, des intervenants ponctuels que des personnes venant en simple visite, il n'existe plus de problème de stationnement pour quiconque depuis l'aménagement récent d'un parking réservé au personnel aux abords de l'établissement.

Situé face à la porte d'entrée de la maison d'arrêt, à une distance d'une trentaine de mètres, un pavillon construit par l'administration pénitentiaire en 2004 est à la disposition des familles. Il est édifié au milieu d'une pelouse où est installé un totem confectionné par l'atelier céramique. A l'extérieur, une terrasse est équipée de trois bancs et d'un panneau d'affichage contenant, outre un plan de la ville de Bourges, des notes de service portant sur la réglementation des visites et le fonctionnement de la maison d'accueil.

L'accueil des familles est assurée par l'association « La maison d'accueil des familles et en attente de parloir » (MAFAP) depuis la construction du pavillon¹⁸. Présents pour les deux tiers depuis 2004, quarante bénévoles assurent une présence chaque jour de parloirs, à raison de deux personnes en moyenne en semaine et de trois le samedi. La « charte de l'accueillant » de 2007 précise, parmi les conditions auxquelles les accueillants souscrivent, qu'ils doivent « se référer aux valeurs de non-jugement, de confidentialité, de neutralité et de bienveillance [...] et s'engager à garder la confidentialité concernant toutes les informations relatives aux détenus et à leur entourage ».

La pièce principale est dévolue à l'accueil et permet aux familles d'attendre les visites dans des conditions chaleureuses : des boissons chaudes et froides, des gâteaux secs et des friandises sont sur les tables autour desquelles il est possible de s'asseoir. Des journaux et magazines sont aussi à disposition. Deux grandes affiches sont accrochées aux murs de la salle : le tableau de l'ordre des avocats de Bourges et l'affiche officielle du CGLPL. Le distributeur de boissons ne fonctionne pas « depuis très longtemps » et sa présence ne fait qu'encombrer la pièce.

La salle est équipée de douze casiers permettant aux familles de déposer les effets personnels ne pouvant pénétrer en détention ; le casier fonctionne avec une pièce de 2 euros, que les membres de la MAFAP prêtent si besoin. A côté, une borne de prise de rendez-vous fonctionne correctement, avec production d'un imprimé en papier de confirmation du créneau réservé. Les bénévoles de la MAFAP sont, le cas échéant, en mesure d'aider les personnes dans l'utilisation de la borne.

Une boîte à lettres est à disposition des familles qui souhaitent écrire aux responsables de l'établissement ou au SPIP. Du papier et des enveloppes sont fournis par la MAFAP et les accueillants aident les personnes qui ont des difficultés à rédiger. La relève du courrier est faite par un accueillant qui le dépose en fin de journée au surveillant en poste à la porte d'entrée.

La façade donnant sur la maison d'arrêt est entièrement vitrée ce qui, outre l'aspect agréable, permet de savoir quand l'heure est venue de se présenter à la porte d'entrée dès que se présente le surveillant des parloirs. Des notes de service de la maison d'arrêt y sont

¹⁸ La MAFAP a été constitué avec le concours de l'Association nationale des visiteurs de prison (ANVP), l'aumônerie catholique, l'aumônerie protestante, le Secours catholique et l'association « Relais Enfance et Famille ».

collées : l'une concerne les retards, une autre « l'introduction et/ou tentative de produits stupéfiants », une troisième des indications sur le fonctionnement de la borne.

Autour de la pièce principale sont disposés le bureau de la MAFAP, le « local enfants » et deux sanitaires (hommes et femmes). Le bureau des bénévoles de l'association est équipé d'un poste téléphonique avec une ligne interne avec l'ensemble des postes de la maison d'arrêt. Muni d'une fenêtre donnant sur l'extérieur et d'une paroi vitrée sur la salle, le « local enfants » est équipé d'une table basse, cinq poufs, de nombreux jouets et une table à langer. « Sauf dépannage exceptionnel », les enfants ne sont pas gardés pendant une visite par les bénévoles de l'association.

L'ensemble est clair, coloré, propre, chaleureux et convient parfaitement à son objet. L'entretien est réalisé par une personne détenue travaillant au service général qui intervient aux alentours de 16h tous les jours d'ouverture de la maison d'accueil.

En 2012, 7 624 adultes et 1 343 enfants (soit 8 967 personnes) ont été accueillies. Selon les indications recueillies, une moyenne de vingt-cinq à quarante-cinq personnes transitent chaque jour de parloir en semaine, près de quatre-vingts le samedi.

Le budget 2012 de la MAFAP est de 1 380 euros.

Les relations avec l'administration sont jugées bonnes. Deux accueillants participent à la CPU « indigence ». Le chef d'établissement et la directrice du SPIP ont participé à la dernière assemblée générale de la MAFAP qui s'est tenue quelques jours avant le contrôle, le 12 février 2013, au cours de laquelle une visite de la maison d'arrêt a été décidée pour les accueillants bénévoles avec la projection d'un film sur la prévention du suicide.

Le livret d'accueil remis aux arrivants ne mentionne pas l'existence de la MAFAP.

6.1.3 L'organisation des visites

Les règles d'organisation sont identiques pour les hommes et les femmes détenues. Les prévenus ont droit à trois visites par semaine, les condamnés à une seule.

Les visites ont lieu l'après-midi et durent trente minutes. Au moment du contrôle, le nombre limité de femmes incarcérées permettaient à ces dernières de bénéficier de visites d'une durée d'une heure.

Des tours de parloir sont organisés séparément pour les prévenus et les condamnés :

- les visites des prévenus ont lieu le lundi, le mercredi et le vendredi ; trois tours sont organisés à 13h45, 14h45 et 15h45 ;
- les condamnés sont visités le jeudi ou le samedi à 14h, 15h et 16h. Ponctuellement, un tour de parloir supplémentaire est organisé à 13h15 en fonction de l'effectif de condamnés présents à l'établissement.

Il est possible d'obtenir une dérogation afin de bénéficier d'un autre jour de visite que celui assigné du fait de la situation pénale de la personne visitée (notamment pour les proches des personnes prévenues ne pouvant venir que le samedi après-midi pour des raisons professionnelles). Au moment du contrôle, trois prévenus étaient visités le samedi.

Les parloirs sont également fermés les jours fériés, sauf le samedi où ils sont maintenus.

Il n'est possible de recevoir qu'une seule visite par jour de parloir et au maximum trois personnes à la fois, ce qui s'explique par l'exiguïté des locaux.

Néanmoins, des parloirs prolongés sont autorisés par le chef d'établissement. Le livret d'accueil remis aux arrivants indique qu'un « parloir prolongé » peut être accordé une fois par mois, sous réserve des possibilités, ce qui permet une visite d'une durée de 45 minutes.

Un cahier enregistre les prolongations accordées : durant les six mois ayant précédé le contrôle (pour environ 125 journées de parloir), 284 prolongations ont été accordées, soit un peu plus de deux prolongations par jour de visite, avec un surcroît relevé en décembre (soixante prolongations en vingt-trois jours de parloir). L'enregistrement sur le cahier s'effectue par ordre alphabétique nominatif, permettant de constater qu'il est possible de bénéficier fréquemment de telles prolongations (cinq pour l'une d'entre elles sur la période examinée).

Une personne rencontrée à l'issue d'une visite a déclaré aux contrôleurs que, venant spécialement de Montluçon (Allier), elle bénéficiait systématiquement d'une prolongation de parloir.

Il est recommandé aux visiteurs d'être présents devant l'établissement, entre cinq à dix minutes avant les horaires de visite. En réalité, les personnes sont là plus tôt et certaines patientent à la maison d'accueil où elles « guettent » l'ouverture de la porte de la maison d'arrêt et l'apparition du surveillant. Les personnes rencontrées ont confirmé par leurs témoignages les indications données par le personnel à propos de la tolérance dont il était fait preuve en cas de retard des visiteurs : une personne a indiqué qu'elle avait été admise un jour malgré un quart d'heure de retard ; une autre, qu'elle avait pu bénéficier d'une place dans le tour suivant après un retard conséquent par rapport au tour de parloir qu'elle avait réservé.

A l'occasion des parloirs, les familles peuvent porter des effets vestimentaires et autres, conformément à la réglementation¹⁹, dans des sacs de courses en toile plastique, à condition toutefois d'en avoir obtenu préalablement l'autorisation du chef d'établissement. Les demandes sont adressées par la personne détenue au bureau de gestion de la détention (BGD).

Selon la même procédure, les proches peuvent aussi sortir du linge sale qu'elles récupèrent au même endroit (disposé dans un chariot grillagé) que celui où elles ont déposé le linge propre avant la visite.

Le linge apporté par les familles est récupéré par les personnes détenues à la fin de la visite avant de rejoindre leur cellule et après émargement d'un cahier de manière contradictoire avec l'agent qui en a effectué le contrôle pendant le temps de visite. Le linge refusé est immédiatement redonné à la personne qui l'a apporté.

La récupération du linge sale par la famille ne donne pas lieu à une procédure similaire.

Le livret d'accueil indique qu'« un membre de la famille peut exceptionnellement déposer un sac de linge en attendant d'avoir un permis de visite », le dépôt devant s'effectuer aux jours et heures de parloir.

En revanche, la sortie du linge sale n'est pas organisée, comme les contrôleurs ont été à même de le constater dans la situation suivante : une jeune femme s'est présentée à la porte de l'établissement – la troisième fois en quelques jours selon ses dires – pour y déposer un sac de linge propre sans pouvoir en retour récupérer du linge pour le laver ; ce faisant, elle avait fait entrer la totalité des vêtements autorisés dont disposait son conjoint à leur domicile et

¹⁹ Livres, revues, CD et DVD, livret scolaire de l'enfant, petits objets ou dessins réalisés par les enfants, petit appareillage médical (lunettes de vue, appareil dentaire, oculaire ou auditif).

n'était plus en mesure de lui en apporter d'autres, sauf à devoir en acheter ce que ses moyens financiers ne lui permettaient pas. A force de persuasion de sa part, les surveillants de la porte d'entrée et du parloir ont compris sa situation et, d'initiative, organisé une sortie du linge sale en fin d'après-midi. La personne détenue concernée était placée en détention par un mandat de dépôt délivré par un juge d'instruction d'une autre juridiction que le TGI de Bourges, qui tardait à établir le permis de visite de la conjointe (la demande lui en ayant été faite quinze jours auparavant).

6.1.4 Les locaux de visite

Les visiteurs se rendent aux parloirs en traversant la cour d'honneur. Au quartier des hommes, les espaces de visite sont accessibles, après la traversée du hall d'entrée, par le couloir menant aux cuisines ; on rejoint les cabines de parloir du quartier des femmes en passant par le bâtiment qui héberge le bureau du SPIP. L'ensemble est accessible aux personnes à mobilité réduite qui ne disposent cependant pas de cabine réservée pour elles.

L'établissement n'est doté ni d'unité de vie familiale (UVF), ni de salon familial.

Le quartier des hommes dispose de deux zones de parloirs contigus.

La première, de configuration classique, est constituée de six cabines numérotées, encadrées par deux couloirs de circulation empruntés, l'un par les visiteurs et l'autre par les personnes détenues.

Chaque cabine comprend donc deux portes. Les cabines numérotées de 1 à 4 mesurent 1,95 m de long et 1,20 m de large, soit 2,34 m² de superficie ; les deux autres, large de 1,80 m, sont plus spacieuse, avec une superficie de 3,51 m². Les cabines sont meublées d'une table et, selon leur dimension, de deux ou quatre chaises en plastique. Les familles choisissent entre elles leur cabine en entrant dans le secteur. Il n'existe aucun système d'appel et, selon les indications données, les alarmes murales d'incendie ne fonctionnent pas. Les portes et les parois latérales sont vitrées à partir de 0,90 m du sol. La partie haute étant vide et grillagée, les conversations sont audibles du couloir et des autres cabines.

Dans la continuité, le second secteur de visite est une pièce de 4,70 m sur 3,40 (soit une surface de 15,98 m²) au milieu de laquelle deux cloisons disposées perpendiculairement l'une par rapport à l'autre permettent d'obtenir quatre espaces séparés. Un tel aménagement paraît dater de l'époque où les visites s'effectuaient dans des parloirs avec dispositif de séparation (jusqu'au début des années 1980), en témoignent les traces au sol des empiètements des murets des cabines hygiaphone de l'époque. Par analogie à une configuration traditionnelle des cours de promenade en prison, cette salle de visite est appelée le « camembert ». Les cloisons de séparation – de conception légère – sont d'une hauteur de 1,95 m, qui ne vont donc pas jusqu'au plafond. Chaque espace est équipé d'une table et de deux chaises. Le sol est carrelé. Les murs sont peints avec des couleurs criardes et des reproductions de dessins pour enfants. La pièce est éclairée avec des tubes de néon. Une fenêtre de surveillance donne sur le couloir de circulation des parloirs, côté détention. Les boutons d'alarme posés sur les parois centrales sont tous hors service. La salle n'est utilisée qu'au cas où la première zone est complète : le vendredi 15 février, elle était vide, les six familles ayant été installées dans les cabines de l'autre pièce de visite. Du fait de l'inconfort de cette salle, les surveillants des parloirs y organisent une rotation de façon à alterner les visites entre les deux espaces.

Le secteur des parloirs du quartier des femmes compte quatre cabines alignées les unes des autres, toutes d'une surface de 2,43 m² avec une longueur de 1,80 m et une largeur de 1,35 m. Elles sont meublées d'une table et de quatre chaises. A proximité, deux cabines servent pour la fouille intégrale consécutive à une visite : elles s'ouvrent par des portes à battant d'une hauteur de 1 m dont le bas est à 0,40 m du sol et sont équipées chacune d'un banc, un tapis de sol en plastique et une patère murale. Le tout présente un très bon état de propreté.

Les parloirs intérieurs entre un homme et une femme incarcérés dans les deux quartiers se déroulent dans le « camembert ». Ils sont accordés une fois par mois.

Seul le quartier des femmes dispose d'une cabine avec dispositif de séparation – celle du quartier des hommes contigüe au « camembert » est murée – mais il a été indiqué que le parloir hygiaphone était rarement utilisé.

Dans les deux quartiers, les parloirs sont équipés d'une borne de contrôle biométrique de reconnaissance de la volumétrie de la main, installée à l'entrée de la zone.

Les zones des parloirs ne sont pas dotées de distributeur à boissons ou de friandises.

Avant leur visite, les hommes détenus sont placés dans une cellule transformée en salle d'attente qui se trouve au rez-de-chaussée de la détention. Un banc est scellé le long d'un mur latéral. Un lavabo est surmonté d'un miroir. Le coin toilettes est dans un état de saleté répugnant.

Entre les deux zones de visite de quartier des hommes et le rez-de-chaussée de la détention, se trouvent trois cabines fermées par des portes dont les vitres ont été peintes jusqu'à une hauteur de 2 m afin de respecter l'intimité des personnes qui y sont fouillées intégralement. Chaque cabine a une superficie de 1,70 m² (1,70 sur 1 m) et est équipée d'un bat-flanc en béton, un tapis de sol en plastique, une patère murale et deux grilles d'aération.

Les hommes et les femmes sont fouillés par palpation à l'aller et intégralement après chaque parloir.

Dans les deux quartiers, l'entretien des locaux est assuré par des auxiliaires du service général le matin des jours de parloir.

Les personnes détenues ont la possibilité de prendre une douche le matin de leur parloir.

6.1.5 Le déroulement des visites

Le vendredi 15 février 2013, les contrôleurs ont suivi la progression du 2^{ème} tour de visite composé de neuf personnes, dont deux enfants et procédé aux constats suivants :

- le groupe a franchi la porte d'entrée à 14h45 et est sorti de l'établissement à 15h45 ;
- une personne dont les chaussures ont déclenché le portique de sécurité a dû se déchausser sans que des chaussons ne lui soient proposés ;
- les familles ont été ensuite placées directement dans les cabines de parloir et n'ont donc transité, ni l'aller ni au retour, par des salles d'attente ;
- les temps de circulation avant et après la visite sont rapides ;

- en revanche, le principal délai d'attente pour les visiteurs s'effectue au parloir après la visite et dure le temps de réalisation des procédures de sécurité (contrôle biométrique et fouille intégrale) pour l'ensemble des personnes détenues de la série. Il a été indiqué qu'en cas de découverte d'objet ou de produit illicite lors de la fouille, le ou les visiteurs de la personne concernée étai(en)t retenu(s) jusqu'à l'arrivée de la police.

Le tableau suivant rend compte de l'activité des parloirs dans la semaine précédant le contrôle, soit du lundi 4 au samedi 9 février 2013 :

Date	Nombre de tours de parloirs	Nombre de personnes visitées	Nombre de visiteurs présents
Lundi 4 février	2	19	22
Mercredi 6 février	3	22	30
Jeudi 7 février	3	20	26
Vendredi 8 février	3	21	23
Samedi 9 février	3	27	43
Total	14	109	144

Entre le 4 et le 8 février 2013, trois rendez-vous pris par les proches n'ont pas été honorés.

Présents du lundi au vendredi, les deux surveillants dédiés aux parloirs sont remplacés le samedi par un agent de détention. Ils sont apparus investis dans leur mission et soucieux de bien accueillir les familles. Les contrôleurs n'ont entendu aucune critique de leur part, ni de celle de personnes détenues, les concernant.

6.2 Le courrier

Les contrôleurs ont rencontré le vaguemestre présent du lundi au jeudi de 8h à 13h et de 13h45 à 16h, et le vendredi, de 8h à 12h30 et de 14h à 15h40.

Chacun des trois quartiers (hommes, femmes et QSL) dispose d'une boîte aux lettres annotée « courrier interne », « courrier externe » et « unité sanitaire ». Les personnes détenues placent le courrier destiné au départ dans une de celles-ci, ou remettent en mains propres le courrier au surveillant d'étage au moment de la distribution du petit déjeuner vers 7h30.

Le premier surveillant rassemble tous les courriers et fait un tri. Il porte aux services les lettres qui leur sont destinées : direction, chef de détention, unité sanitaire, RLE...et remet vers 8h au vaguemestre le courrier à destination de l'extérieur et celui pour le SPIP.

Vers 9h, le vaguemestre porte en ville au siège du SPIP le courrier qui lui est destiné et se rend à la poste centrale pour percevoir le courrier de l'établissement et des personnes détenues.

De retour à la maison d'arrêt, il ouvre le courrier destiné aux personnes détenues et le lit « en diagonale ». Si un courrier soumis à censure pose problème, le vaguemestre adresse copie au directeur et attend ses instructions. Il a été précisé aux contrôleurs que les problèmes étaient rarissimes. Lorsque le vaguemestre trouve de l'argent liquide, il le porte

immédiatement à la comptabilité et notification de l'opération est faite à l'intéressé. Le courrier arrivé est distribué main à la main au moment de la distribution du déjeuner vers 11h30. Pour faciliter cette distribution, le vaguemestre a porté sur chaque enveloppe le numéro de la cellule du destinataire, a trié les enveloppes par étage et les a placées par ordre de localisation des cellules.

Au début de l'après-midi, à 14h, le vaguemestre prend connaissance des lettres expédiées par les personnes détenues, toujours par une lecture en diagonale et en cas de problème il adresse une copie au directeur et attend les instructions. Là encore, les saisines de ce type sont rares.

Vers 15h30, le courrier est porté à *La Poste* par le vaguemestre.

Pour certaines personnes détenues, en cours d'instruction, le vaguemestre doit adresser le courrier au magistrat en charge du dossier. Le 20 février 2013, trente-quatre personnes étaient concernées par cette mesure.

Les contrôleurs ont examiné le registre du courrier destiné aux autorités. Il a été ouvert le 16 avril 2010. C'est ainsi qu'a été adressée le nombre de lettres suivant :

- le 8 février : deux (tribunal de grande instance de Bourges et juge des enfants de Bourges) ;
- le 11 février : deux (juge des affaires familiales de Bourges et juge d'instruction de Nevers) ;
- le 14 février : quatre (deux au juge de l'application des peines de Bourges, procureur général de Bourges et juge d'instruction à Bourges) ;
- le 15 février : deux (juge d'instruction à Bourges et juge des enfants à Bourges) ;
- le 18 février : quatre (le Défenseur des droits, le procureur général à Bourges, la cour d'appel de Bourges et le juge des enfants à Bourges) ;
- le 19 février : deux (ministre de la justice et juge des enfants à Bourges) ;
- le 20 février : une (juge d'instruction de Nevers).

Les contrôleurs ont examiné les deux registres sur lesquels sont inscrits les mandats et les lettres avec accusé de réception envoyés par les personnes détenues. Un premier registre a été ouvert le 23 avril 2001 et un second le 9 janvier 2003. Il a été expliqué aux contrôleurs que la tenue simultanée de ces deux registres facilitait la tâche du vaguemestre et des postiers ; pendant que l'un était déposé pour exploitation à *La Poste*, l'autre restait à la maison d'arrêt.

Si une personne détenue reçoit une lettre recommandée, le vaguemestre note sur le registre cette réception sans inscrire le nom de l'expéditeur ; il remet le courrier à la personne et lui fait signer l'avis.

En ce qui concerne les femmes détenues, le courrier est ramassé à la main par la surveillante vers 18h30 et c'est la surveillante de nuit qui arrive à 18h45 qui lit les lettres en diagonale. A 6h30, elle place le courrier dans les boîtes dédiées aux services si il s'agit du courrier interne (ULE, unité sanitaire, direction...), elle confie le courrier extérieur au premier surveillant qui le transmet au vaguemestre.

Le courrier « arrivé » est déposé au PCS à 11h et distribué par la surveillante pendant le repas de midi.

Les contrôleurs ont consulté un registre sur lequel sont mentionnées les saisies de numéraires à l'occasion des envois faits par des tiers, dans des enveloppes, au profit des personnes détenues. Ce registre a été ouvert le 12 décembre 2008. Depuis cette date, quarante-neuf saisies ont été opérées. A chaque fois sont inscrits le nom de l'expéditeur, le montant saisi, la date de la saisie. Apparaissent également les signatures du vaguemestre et de la régisseuse. Les dernières saisies sont les suivantes: 50 euros, le 3 janvier 2013, 10 euros respectivement les 12 septembre 2012, 23 juillet 2012, 22 mars 2012, et, vingt euros, le 19 mars 2012 et le 20 décembre 2011.

6.3 Le téléphone

Toute personne qui arrive et qui a été condamnée a le droit de téléphoner. Un crédit de 1 euro lui est alloué. Ce n'est pas le cas des personnes qui ont la qualité de prévenu.

Pour avoir ensuite accès au téléphone, la personne doit constituer un dossier; elle remplit une fiche de demande. Elle y joint une photocopie de la facture de téléphone du correspondant qu'elle vise dans sa demande. Aucune enquête n'est faite sur les correspondants mentionnés. Leur nombre n'est pas limité.

Le correspondant doit avoir rédigé une autorisation d'appel qui est jointe également à la demande. Une fois la demande déposée, un compte est créé au nom du demandeur auquel il est donné un n numéro d'accès, toujours le même et un identifiant que la personne détenue va changer au premier appel.

La personne doit également faire une demande d'apport de crédit. La comptabilité vérifie la disponibilité financière du compte.

L'établissement dispose de cinq téléphones: trois au quartier des hommes, au rez-de-chaussée, au premier étage et au second, un au quartier des femmes, au premier étage et un au quartier de semi-liberté, au premier étage. Il s'agit de vraies cabines, séparées de la détention, telles qu'on peut en trouver encore sur les voies publiques.

Dans chaque cabine, il existe des affiches de la Croix-Rouge avec un numéro d'appel ("Croix Rouge écoute") et de la CNIL: "les conversations téléphoniques peuvent être écoutées, enregistrées ou interrompues". Les contrôleurs ont constaté que la conversation tenue dans la cabine ne peut pas être perçue de l'extérieur.

Il est possible de téléphoner de 8h à 11h30 et de 13h30 à 17h30. La durée de la communication n'est pas limitée. Si des personnes se trouvaient en attente, il serait possible, même si ce cas de figure est très rare, d'après ce qui a été rapporté aux contrôleurs, de limiter la durée de la communication à vingt minutes.

Toutes les communications sont enregistrées à l'exception de celles couvertes par la confidentialité. Il n'existe pas de personnels dédiés uniquement aux écoutes. Deux surveillants, en plus de leur affectation principale, remplissent cette fonction selon leur disponibilité, une heure par semaine au total, a-t-il été expliqué aux contrôleurs. L'enregistrement des communications est systématiquement autodétruit au bout d'un délai d'un mois par le procédé de l'écrasement.

Les contrôleurs ont pris connaissance de la liste des apports aux fins de communications téléphoniques du 1er décembre 2012 au 31 décembre 2012, d'une part, et de la liste des apports du 1^{er} au 31 janvier 2013, d'autre part.

Pour le mois de décembre, le total des apports a été de 1 108 euros. Trente-trois personnes avaient versé des apports. Les deux apports les plus importants étaient de 100 et 150 euros et les deux moins importants de 3 euros.

Pour le mois de janvier, le total des apports a été de 1 592,98 euros. Cinquante-deux personnes étaient concernées. Les deux apports les plus importants étaient de 380 et de 175 euros, provenant de personnes différentes. Les moins importants se montaient à 1 euro, à deux reprises.

S'agissant des communications téléphoniques:

- du 1er au 31 décembre 2012, 972 communications ont été passées par cinquante personnes détenues pour une valeur totale de 1 350,40 euros. Deux personnes détenues ont passé dans le mois plus de 100 communications : 126 pour l'une et 102 pour l'autre. Deux ont appelé une seule fois, trois, deux fois. Les personnes détenues qui ont le plus dépensé pour ce poste l'ont fait à une hauteur de 172,38 euros pour l'une et 153,25 euros pour l'autre. Celles qui ont le moins dépensé en téléphonant ont engagé 0,50 euro pour l'une et 0,88 euro pour trois autres.
- du 1er au 31 janvier 2013, 781 communications ont été passées par cinquante-quatre personnes détenues pour une valeur de 1 268,74 euros. Une personne a passé dans le mois 117 communications. Cinq ont appelé une seule fois et sept, deux fois. Les personnes qui ont dépensé le plus ont engagé 337,13 euros pour l'une et 148,25 euros, pour l'autre. Les deux personnes qui ont dépensé le mois ont engagé 0,30 euro pour l'une et 0,50 euro, pour l'autre.

7 L'ACCÈS AU DROIT

Le livret d'accueil contient un paragraphe relatif à l'accès aux droits dans la partie consacrée aux « associations et partenaires en lien avec la maison d'arrêt » (page 16).

7.1 Le parloir des avocats

Le parloir des avocats est accessible du lundi au vendredi jusqu'à 18h ; il l'est aussi le samedi matin.

Au quartier des hommes, le parloir des avocats occupe trois cabines dans un secteur accessible depuis la rotonde centrale. Deux cabines mesurent 1,45 m sur 1,30 m (soit une superficie de 1,88 m²). La troisième, un peu plus grande, est équipée d'un ordinateur permettant la consultation d'un CD-Rom ou d'un DVD. Un ordinateur portable peut aussi être mis à disposition par la maison d'arrêt. Il a été indiqué que les avocats n'avaient plus aujourd'hui le droit d'accéder avec leur ordinateur personnel, comme cela leur avait été accordé par le passé (sans périphérique extérieur), contrairement à ce qui est possible dans d'autres établissements pénitentiaires du ressort de la cour d'appel.

Les cabines sont meublées d'une table et deux chaises et équipée d'une VMC. Leur nettoyage est assuré par un auxiliaire du service général ; au moment du contrôle, elles étaient sales avec de la poussière accumulée dans les angles.

La porte et les cloisons sont vitrées mais mal insonorisés. La confidentialité des entretiens n'est pas absolument garantie.

Un appareil de climatisation est installé dans le couloir desservant les trois cabines. S'y trouve également un interphone permettant de joindre le PCS. Néanmoins, la porte donnant sur la rotonde n'est pas verrouillée en journée. Un panneau rappelle l'interdiction de fumer.

Le quartier des femmes dispose de son parloir avocat. Une autre pièce a été aménagée aussi à cet effet le long d'un local technique ; il a été indiqué que cet espace était rarement occupé du fait de son défaut de confidentialité, les cloisons n'allant pas jusqu'au plafond.

Aucun personnel pénitentiaire n'est affecté au parloir des avocats.

Avant une visite au parloir des avocat, de même qu'à l'issue, les personnes détenues sont soumises à une fouille par palpation.

Il n'existe pas de ligne téléphonique dédiée aux avocats qui leur permettrait d'informer à l'avance de leur venue ; il n'a pas été signalé non plus des difficultés particulières concernant la venue dans des délais corrects des personnes détenues.

Il a été indiqué qu'une visite avait été proposée aux avocats intéressés et qu'elle devait être organisée par le chef d'établissement au mois d'avril suivant le contrôle.

7.2 Le point d'accès au droit

Les personnes détenues peuvent s'adresser au conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) pour avoir, au sein de la maison d'arrêt, une consultation juridique gratuite avec un juriste pour des questions autres que leurs affaires pénales en cours. Le conseiller ne tient de permanence mais n'intervient qu'à la suite d'une demande qui lui est faite. Sans qu'un chiffre ait pu être donné, le nombre des consultations juridiques serait peu important.

Concernant les personnes étrangères en situation irrégulière, les CPIP prennent au cas pas cas contact avec le service des étrangers de la préfecture du Cher, ce qui permet le renouvellement de titres de séjour. La juge de l'application des peines accorde des permissions de sortir à des personnes domiciliées dans le département pour refaire des papiers. Du fait du nombre limité de situations à traiter, le SPIP ne considère pas nécessaire la mise en place d'une intervention périodique de la CIMADE.

Le livret d'accueil mentionne la permanence tenue par le CDAD.

7.3 Le délégué du Défenseur des droits

Le délégué du Défenseur des droits intervient à la demande des personnes détenues, « au cas par cas », et non dans le cadre d'une permanence fixe. Il indique qu'il vérifie que les lettres lui parviennent bien cachetées et constate que cela a toujours été le cas.

Dès réception d'un courrier, le délégué prend l'attache du chef d'établissement et lui demande si la personne détenue accepte de s'entretenir avec lui, en principe le mardi suivant (jour sans parloir, donc commode). L'entretien a lieu dans la salle servant aussi aux visioconférences (cf. § 10.3), qui est en général disponible.

En 2012, le délégué du Défenseur des droits a été saisi à six reprises dont trois pour des questions d'aménagement de peine ne relevant pas de sa compétence. Dans les trois autres cas suivants, le délégué s'est déplacé et est intervenu ensuite auprès de chef d'établissement :

- pour obtenir le transfert d'une personne faisant état de menaces pour son intégrité physique de la part de codétenus (« le transfert a eu lieu le lendemain même ») ;
- pour accélérer l'affectation d'un condamné « dépressif » dans un centre de détention (« le transfert a eu lieu trois jours plus tard ») ;
- pour prendre en compte la demande d'un voisin de la maison d'arrêt qui se plaignait de nuisances sonores provoquées par la population pénale (« nous avons étudié des solutions avec le chef d'établissement et nous nous sommes tournés vers la mairie »).

L'information de la présence du délégué du Défenseur des droits est donnée aux personnes détenues et à leurs proches par des affiches disposées à plusieurs endroits – notamment au parloir des avocats et à la MAFAP – et par un paragraphe qui lui est consacré dans le livret d'accueil. Il a proposé d'animer une réunion d'informations dans la salle polyvalente mais attend d'être saisi d'une demande pour la mettre en place.

Le délégué du défenseur des droits a effectué une visite de la maison d'arrêt au moment de son installation en 2009. Il ne demande pas à en refaire une autre, estimant ne pas être compétent pour vérifier le fonctionnement de l'établissement. Il fait état de la courtoisie avec laquelle il est reçu par le personnel et de la disponibilité de la direction pour répondre à ses demandes.

Jusqu'en 2011, il participait à la réunion des DDD qui, deux fois par an, était organisée conjointement par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon et par le Médiateur de la République.

7.4 L'obtention et le renouvellement des documents d'identité

Le livret d'accueil remis aux arrivants indique la procédure de constitution d'un dossier de carte nationale d'identité (CNI).

Peu de temps avant le contrôle, la maison d'arrêt et le SPIP ont engagé un travail en commun relatif à la délivrance de la CNI aux personnes détenues, à la suite d'une publication par la direction de l'administration pénitentiaire de la circulaire du 23 octobre 2012, le but étant de définir le rôle respectif de chacun.

Le projet de protocole, communiqué aux contrôleurs, prévoit que le SPIP assure le repérage à l'arrivée, la fourniture de documents CERFA, l'instruction des dossiers, le traitement de la déclaration de vol ou de perte, le dépôt au greffe de la maison d'arrêt du dossier complet, l'information de la personne détenue de l'état d'avancée de son dossier ; et que la maison d'arrêt se charge de faire venir un photographe (greffe) – pour un coût de 7 euros les quatre photographies –, d'acheter un timbre fiscal (régie des comptes nominatifs), d'établir, le cas échéant, une attestation d'impécuniosité et une attestation de domiciliation à la maison d'arrêt de Bourges (chef d'établissement) et d'envoyer le dossier à la préfecture par lettre recommandée avec accusé de réception (greffe).

Si elles le demandent, les personnes détenues peuvent disposer d'une photocopie de leur pièce d'identité et avoir l'original avec elles lors de permissions de sortir.

7.5 Les droits sociaux

Une fois par mois, le SPIP rencontre un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et de la caisse d'allocations familiales (CAF) afin d'examiner la situation des entrants en détention du mois précédant et celle des sortants du mois à venir. Un projet de convention avec la CPAM serait en cours de réalisation.

Il n'est pas entrepris de démarche visant à pré-instruire des dossiers de RSA pendant la période de détention. Concernant la CMUC, les CPIP instruisent au cas par cas les dossiers et recueillent les justificatifs nécessaires auprès des personnes détenues ou de leur famille.

Dans le cadre de la convention signée sur la plan national par la direction, l'administration pénitentiaire et *Pôle Emploi*, deux conseillers interviennent à la maison d'arrêt tous les quinze jours, à raison d'une personne par demi-journée chaque semaine. Les entretiens avec les personnes détenues ont lieu au parloir des avocats. Depuis 2012, *Pôle Emploi* dispose au sein de la maison d'arrêt d'un câblage informatique permettant à un conseiller d'accéder à son réseau avec son ordinateur portable.

La Mission locale intervient toutes les semaines en direction des personnes détenues de moins de 25 ans.

7.6 L'écrivain public

Il n'existe pas d'écrivain public au sein de la maison d'arrêt.

Une visiteuse de prison intervenant dans le cadre de sa fonction d'animatrice à la bibliothèque assiste les personnes détenues dans leurs démarches en les aidant à rédiger des courriers.

7.7 L'interprétariat

En cas de besoin, il est généralement fait appel à un codétenu.

Le tribunal de grande instance peut être sollicité afin de connaître la liste des interprètes inscrits sur la liste dressée par la cour d'appel de Bourges et leurs coordonnées téléphoniques. Selon les indications données, il est très rare que l'établissement recourt à cette procédure, notamment dans le cadre de la commission de discipline.

Une observation dans le cahier électronique de liaison fait état de l'intervention d'une personne maîtrisant le langage des signes : « suite à la cour d'assises, M... a été vu avec l'interprète en langue des signes par la curatrice, l'avocate et le psychologue. (...) Mme..., interprète en langue des signes, reviendra le voir à la maison d'arrêt concernant la déclaration d'appel. »

7.8 Le droit de vote

A l'occasion des élections présidentielles et législatives du printemps 2012, une affiche d'information concernant le droit de vote des personnes détenues a été diffusée en détention.

Cinq personnes détenues ont demandé à voter par procuration pour l'établissement de laquelle des fonctionnaires de police se sont déplacés à la maison d'arrêt.

7.9 La confidentialité des documents mentionnant le motif d'écrou

En application de dispositions de l'article 42 de la loi du 24 novembre 2009, les documents mentionnant le motif d'écrou sont conservés au greffe dans une chemise créée à cet effet.

Cette procédure est mentionnée dans le livret d'accueil remis aux arrivants dans la rubrique relative à la présentation du greffe, de même que la possibilité d'y faire conserver tout document liés à l'affaire judiciaire.

Il est possible pour une personne détenue de consulter ces documents en formulant une demande par écrit. Il a été indiqué qu'une demande reçue le matin était traitée dans la journée – le lendemain au plus tard – en cellule, si la personne y est placée seule, ou au parloir des avocats, dans le cas contraire.

Le parloir avocat est également utilisé pour la lecture, sur l'ordinateur qui s'y trouve d'un CD Rom ou d'un DVD remis par le défenseur.

7.10 Le traitement des requêtes

La maison d'arrêt n'est pas équipée de borne de saisie des requêtes ; toutes les requêtes sont donc adressées par courrier.

Faute de boîte spécifique, le courrier relevé tous les matins de la semaine est trié par le gradé de service. Le bureau de gestion de la détention (BGD) réceptionne le courrier qui lui est adressé et celui du chef d'établissement.

Le BGD traite directement :

- les entrées et les sorties d'objets par l'intermédiaire des parloirs ;
- les demandes de classement à un emploi, une formation et aux activités ;
- les demandes de « dépannage » en tabac.

Il répond en utilisant les coupons prévus dans le cahier électronique de liaison (CEL). Une partie du coupon réponse est adressée au demandeur ; une autre est classée dans la cote « détention » du dossier pénal, rangée dans une armoire au BGD. L'utilisation du CEL permet d'assurer la traçabilité des requêtes.

Dans la seconde semaine du contrôle, le BGD a traité une moyenne de trois à quinze (le lundi) requêtes par jour.

Le greffe et la régie des comptes nominatifs répondent également de cette manière, à la différence du SPIP et de l'unité sanitaire qui n'utilisent pas le CEL à cette fin.

Seules, les demandes de changements de cellule refusées par le chef de détention sont enregistrées dans le CEL.

Le BGD enregistre dans le CEL les audiences du chef d'établissement, de l'adjoint et du chef de détention : entre le 28 janvier et le 15 février 2013, l'adjoint du chef d'établissement a reçu dix personnes (dont neuf dans le cadre de l'accueil des arrivants), le chef de détention quarante-deux.

Le livret d'accueil indique en page 2 la possibilité d'être reçu par la direction « en adressant une demande écrite et en indiquant clairement le motif ».

7.11 Le droit d'expression collective

Il n'existe aucune instance ni aucun lieu d'expression collective (journal interne, par exemple).

8 LA SANTÉ

8.1 L'organisation et les moyens

L'unité sanitaire dépend du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges. Elle est sous la responsabilité d'un médecin appartenant au service des urgences de cet établissement. Les soins psychiatriques relèvent de la compétence de l'établissement public de santé mentale George Sand de Bourges. Les personnels travaillent sur un même site situé au rez-de-chaussée de l'établissement, dans le quartier de détention des hommes.

Un surveillant est affecté à ce service désigné encore, au moment de la visite, du nom d'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA)²⁰. Il ne dispose pas de bureau. Il assure son service du lundi au vendredi, de 7h30 à 12h30 et de 13h30 à 15h40. Le samedi, le dimanche et les jours fériés, ces tâches sont confiées au surveillant de la détention du rez-de-chaussée.

Entre 7h45 et 8h, il donne à l'infirmière le courrier venant des personnes détenues et que lui a remis le premier surveillant; il s'agit de lettres à l'intention du service sanitaire. C'est l'infirmière qui ouvre le courrier et en prend connaissance. Les personnes qui se trouvent en détention sont appelées par chaque surveillant d'étage. Elles se rendent seules dans les locaux.

Les contrôleurs ont constaté la grande fluidité des mouvements et la réponse très rapide réservée aux demandes. De nombreuses personnes détenues sont reçues après avoir exprimé une demande orale à un surveillant ou à l'initiative du personnel pénitentiaire : « Le formalisme n'est pas de mise; l'information circule; on peut voir un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, un des membres de l'aumônerie ou un codétenu alerter les infirmières » a-t-il été précisé aux contrôleurs.

Dès qu'une infirmière a connaissance d'une demande, elle répond oralement à la personne détenue lors de son passage dans les cellules, chaque matin, en indiquant, si le demandeur n'a pas pu être reçu le jour même, quand il sera reçu.

L'unité sanitaire reçoit les personnes détenues en consultation du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 et le samedi, le dimanche et les jours fériés de 8h à 12h.

Les contrôleurs ont consulté un registre tenu par l'une des infirmières présentes et sur lequel sont mentionnés les noms des personnes reçues chaque jour.

C'est ainsi qu'entre le dimanche 10 février et le vendredi 15 février ont été reçues:

- le dimanche 10 février, vingt personnes, par les infirmières ;
- le lundi 11 février, cinq personnes par les infirmières et cinq par le médecin généraliste ;

²⁰ Le guide méthodologique concernant la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice date d'octobre 2012 ; il a notamment modifié le nom des UCSA en unité sanitaire.

- le mardi 12 février, vingt-quatre personnes par les infirmières et quatre pour la radiologie ;
- le mercredi 13 février, seize par les infirmières, six pour des prises de sang aux fins de bilan, six par le médecin généraliste et deux par le médecin du centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) ;
- le jeudi 14 février, vingt-six par les infirmières, quatre par le psychiatre et une pour la radiologie ;
- le 15 février, vingt-trois par les infirmières, quatre par le psychiatre et six par le médecin généraliste.

Il existe un registre tenu par la surveillante présente qui inscrit les mouvements en direction de l'annexe située dans le quartier des femmes.

Pour la même période, ont été reçues dans l'annexe:

- le 11 février, trois personnes dans le cadre d'un atelier de relaxation ;
- le 12 février, trois, en groupe, dans le cadre d'un atelier d'esthétique et deux à titre individuel toujours dans le même cadre ;
- le mercredi 13 février, deux par le psychiatre et une par une psychologue du centre d'accueil et d'écoute des toxicomanes (CAET); une personne a refusé de se rendre à l'annexe ;
- le jeudi 14 février, deux par une psychologue, une par une infirmière; une personne a refusé de se déplacer ;
- le vendredi 15, une personne respectivement par le médecin généraliste, le psychiatre et la psychologue.

Pour le dimanche 10 février, aucune visite n'a eu lieu.

Toutes les personnes se présenteraient aux rendez-vous sollicités.

8.2 Les personnels

8.2.1 Le personnel assurant les soins somatiques

Il comprend :

- deux médecins généralistes qui appartiennent au centre hospitalier (CH) Jacques Cœur de Bourges; l'un assure les fonctions de médecin responsable; ils doivent s'organiser pour assurer l'un ou l'autre une présence par demi-journée le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi;
- trois infirmières somatiques qui appartiennent elles aussi au même CH; deux sont à temps plein et une à temps partiel; elles doivent s'organiser pour assurer une présence à l'unité sanitaire du lundi au vendredi de 7h à 15h et de 11h à 19h, le samedi, le dimanche et les jour fériés de 8h à 12h;
- un cadre de santé appartenant aux urgences du CH de Bourges qui vient une demi-journée par mois;
- un dentiste, présent le samedi matin de 9h à 12h; il vient de Châteauroux (Indre) ;

- un masseur-kinésithérapeute, contractuel, qui vient, selon les besoins, le mercredi et le vendredi ;
- un médecin du centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) venant chaque mercredi.

8.2.2 le personnel assurant les soins psychologiques et psychiatriques

Il comprend :

- un médecin psychiatre, du centre hospitalier spécialisé (CHS) George Sand de Bourges, présent trois après-midi par semaine, le mardi, jeudi et vendredi;
- deux psychologues à temps plein;
- deux infirmières : l'une à temps plein, l'autre, à mi-temps;
- un art thérapeute, présent deux journées par semaine: le lundi et le mercredi;
- une socio-esthéticienne venant deux demi-journées par semaine;
- une secrétaire sur un poste à 0,25 ETP (équivalent temps plein) ;
- un cadre de santé appartenant au CHS George Sand venant en cas de besoin.

8.3 Les locaux

Le service sanitaire se trouve dans la détention des hommes, en entrant sur la droite.

Il n'existe pas d'espace distinct pour les soins somatiques et les soins psychiatriques. Les locaux sont communs.

Immédiatement, après avoir franchi une grille qui permet l'accès de la détention, il existe une salle d'attente qui n'est pas propre au service. C'est une salle de 9 m² équipée d'un banc dans laquelle se trouvent un miroir, une poubelle et une installation destinée à recevoir un évier; il a été dit aux contrôleurs que « des détériorations étaient faites régulièrement sur les canalisations pour provoquer des fuites d'eau ; c'est pourquoi l'évier avait été démonté ».

Il existe des WC séparés de cette pièce ; d'une propreté douteuse, ils sont au moment du passage des contrôleurs, jonchés de divers papiers. Il a été dit aux contrôleurs que « les personnes qui se rendent au service médical ne restent que très rarement dans cette salle ; elles préfèrent attendre dans le couloir de la détention, d'autant plus qu'elles sont appelées une par une ».

Le service sanitaire occupe quatre pièces, à gauche, en entrant dans la détention et, une autre pièce, à droite.

La première pièce est celle de l'infirmierie. Sa surface est de 18 m². En entrant, sur la gauche, se trouve une banque sur laquelle écrivent les infirmières qui sépare partiellement la pièce en deux: d'un côté, la personne détenue reçue et de l'autre le personnel. Dans le prolongement de la banque, une table et deux chaises permettent au médecin et au patient de se retrouver l'un en face de l'autre. Cette pièce est équipée d'un téléphone interne, d'un téléphone extérieur, d'un point d'eau, d'un réfrigérateur, d'un placard destiné au rangement des documents, d'un chariot infirmier, d'un meuble dans lequel se trouvent deux coffres pour les produits de substitution, de meubles où sont placés les comprimés à distribuer pour les deux jours à venir, une mallette d'urgence, un meuble métallique où se trouvent des attelles, une table d'examen une bouteille d'oxygène et un brancard.

L'infirmière ou le surveillant dédié ferme systématiquement la porte de l'infirmierie et chaque soir les clés sont remises au PCS. Le meuble où se trouvent les deux coffres pour les produits de substitution est aussi, fermé à clé et la clé est accrochée à un trousseau détenu par l'infirmière. Les dossiers personnels des patients se trouvent dans un meuble qui n'est pas fermé à clé.

Dans cette pièce, il existe une alarme qui, en cas de déclenchement, résonne dans les locaux du PCS.

La deuxième pièce est celle indiquée par un panneau sur la porte: « experts médicaux; psychologues ». Sa surface est de 9 m². Elle est équipée d'un bureau, de deux chaises, d'un téléphone avec ligne extérieure, de deux armoires en bois et d'une armoire métallique où sont déposés les dossiers médicaux individuels des années précédentes. Cette armoire n'est pas fermée à clé. Aucune alarme n'est à la disposition de l'intervenant.

La troisième pièce présente également une surface de 9 m². Sur la porte, un panneau indique: « radiologie ». Elle est équipée de matériel de radiologie utilisé deux fois par semaine par des manipulateurs en radiologie qui viennent du centre hospitalier.

La quatrième pièce, de 9 m², est destinée à l'infirmière de l'unité de soins psychiatriques, à la secrétaire de l'unité sanitaire et au masseur-kinésithérapeute. Elle est équipée d'une table, de trois chaises, d'une table de soins, de deux armoires métalliques.

En face de ces quatre pièces, situées à gauche en entrant dans la détention, se trouve, sur la gauche, donc en face, un **cabinet dentaire** de 9 m². Il est équipé d'un fauteuil dentaire, d'un point d'eau, d'une table de travail, d'une chaise. Les instruments d'intervention sont placés dans une armoire fermée à clé. A chaque fois qu'il reçoit un patient, le dentiste remplit une fiche qu'il garde tant que la personne ne quitte pas l'établissement. A son départ, le dentiste verse les fiches ainsi établies dans le dossier médical individuel du patient tenu à l'infirmierie. Ces fiches se trouvent dans un bac immédiatement placé à gauche à l'entrée de la pièce sans aucune protection; le bac n'est pas fermé et les fiches sont classées par ordre alphabétique.

Au **quartier des femmes**, il existe au deuxième étage une **annexe de l'unité de santé**. C'est une pièce de 9 m² équipée d'une table, de deux chaises, d'un chariot de soins, d'une table d'examen, d'une armoire dans laquelle se trouve un coffre où sont rangés des produits de substitution, d'une armoire pour y placer les médicaments, d'un point d'eau, d'un réfrigérateur, d'une armoire pour ranger les dossiers des patients.

Cette annexe est fermée à clé. Les clés de l'annexe sont confiées au gradé.

Les armoires sont également fermées à clé. Les clés sont confiées à l'infirmière.

L'infirmière se rend tous les jours vers 8h30 au quartier des femmes.

Le médecin généraliste s'y rend systématiquement pour toutes les arrivantes et ponctuellement à la demande.

Le ménage des locaux est assuré par une auxiliaire, toujours accompagnée d'un personnel soignant ou d'un agent pénitentiaire.

8.4 Les soins somatiques

L'infirmière somatique réalise systématiquement un entretien d'accueil avec chaque arrivant, le jour de l'arrivée ou le lendemain matin. Elle prend en compte un certain nombre de caractéristiques: tension artérielle, poids, taille. Elle procède à un contrôle des vaccinations avec les éléments recueillis. Elle propose aussi des bilans sanguins.

L'entrant est reçu le lendemain ou le surlendemain par le médecin généraliste et la psychologue.

En cas d'urgence, il est fait appel à « *SOS médecins* ».

Pour chaque arrivant, l'infirmière ouvre un dossier médical ainsi composé :

- une fiche sur laquelle sont mentionnés tous les actes médicaux et infirmiers précédents ;
- une fiche de présentation de la personne détenue: identité, vaccins... ;
- une fiche d'observations rédigées par l'infirmière avec date et signature ;
- les ordonnances pour tous les examens et traitements ;
- une fiche de consultations établie par le médecin généraliste ;
- une fiche d'entretiens sur laquelle sont inscrits les rendez-vous avec la psychologue, avec leur date, mais sans commentaire ;
- les résultats des bilans.

Une fiche dentaire est également établie mais elle reste dans le cabinet dentaire tant que le patient est présent à la maison d'arrêt.

Chaque dossier est rangé dans une armoire qui se trouve à l'infirmerie. Cette armoire n'est pas fermée à clé.

Le dépistage de la tuberculose est proposé systématiquement.

D'autres dépistages sont proposées: hépatite B, C et infections sexuellement transmissibles et un dépistage anonyme du VIH.

L'infirmière se rend dans les cellules chaque jour, le matin à partir de 8h, accompagnée par un surveillant. Elle remet à chacun son traitement, à charge pour le patient de le prendre aux heures indiquées. Elle récupère la boîte vide donnée la veille. Les personnes qui ont des traitements de substitution aux stupéfiants et celles qui doivent prendre leur médicament devant l'infirmière se rendent à l'infirmerie. Le 15 février 2013, quinze personnes étaient concernées: douze pour les traitements de substitution et trois pour le deuxième cas de figure.

Toujours à la date du 15 février, au total, soixante-dix hommes prenaient des médicaments et neuf femmes.

Le cahier électronique de liaison n'est pas mis en œuvre par l'unité sanitaire. Il a été expliqué aux contrôleurs que « l'information circule entre l'unité et le personnel pénitentiaire. Une des infirmières participe à la commission permanente unique (CPU). Tout est dit dans l'intérêt du malade; on sait s'arrêter quand le secret médical est en cause; il n'existe aucun problème; les relations sont excellentes; on se fait mutuellement confiance et jamais celle-ci n'a été trahie ».

Les clichés radiographiques (radiographies pulmonaires réalisées de façon systématique lors de l'entrée de la personne) sont réalisés par les manipulateurs radio du service d'imagerie du centre hospitalier Jacques Cœur, deux fois par semaine, le mardi et le jeudi après-midi, dans le cadre du dépistage systématique de la tuberculose.

Les prélèvements biologiques sont effectués le mercredi matin pour les analyses prévues par le bilan d'entrée. L'acheminement au laboratoire du CH est confié au vaguemestre de ce dernier.

La fourniture de médicaments et autres produits pharmaceutiques dépend de la pharmacie du centre hospitalier spécialisé George Sand. La commande et la livraison s'effectuent une fois par semaine sauf en cas d'urgence. Les médicaments sont facturés au CH Jacques Cœur.

En 2012, 416 patients ont bénéficié de consultations somatiques.

Toujours pour l'année 2012, s'agissant des soins prodigués en interne, le nombre d'actes a été le suivant:

- dentiste: 461 dont 412 pour les hommes et 49 pour les femmes ;
- soins infirmiers : 10 926 dont 8 902 pour les hommes et 2024 pour les femmes ;
- radiologie: 249 dont 231 pour les hommes et 18 pour les femmes ;
- médecin du centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG): 193 dont 184 pour les hommes et 9 pour les femmes ;
- « SOS médecins de garde »: 91 dont 81 pour les hommes et 10 pour les femmes ;
- kinésithérapeute: 158, tous pour les hommes.

Les infirmières de soins somatiques tiennent un cahier de liaison qu'elles mettent à la disposition des infirmières de soins psychiatriques et des psychologues. Elles notent les observations, à propos de chaque patient, qui pourraient intéresser leurs collègues. C'est ainsi qu'entre le 1^{er} et le 15 février dix-sept mentions ont été écrites: une, les 2, 10, 11 et 15 février, deux, les 1^{er}, 7, 9 13 et 14 février et trois, le 5 février. Les contrôleurs ont constaté que dès leur arrivée infirmières psychiatriques et psychologues en prenaient systématiquement connaissance.

8.5 Les soins psychiatriques

En 2012, le psychiatre a reçu 131 personnes, les psychologues 291, les infirmières psychiatriques 136 et l'intervenant en art thérapie : 17.

Pour l'année 2012, le nombre d'actes a été le suivant:

- psychiatre: 274 dont 239 pour les hommes et 35 pour les femmes ;
- psychologues: 2 334 dont 2 097 pour les hommes et 237 pour les femmes ;
- infirmières psychiatriques: 1 094 dont 961 pour les hommes et 133 pour les femmes.

Les arrivants sont systématiquement reçus par la psychologue le plus rapidement possible. De plus, le psychiatre reçoit automatiquement les auteurs d'infractions à caractère sexuel. Deux intervenants, du centre d'accueil et d'écoute des toxicomanes et de l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA), rencontre les toxicomanes et

les personnes sous l'emprise de l'alcool et/ou du tabac. A chaque fois, après l'entretien, des propositions de soins leur sont faites.

Chaque mardi, de 13h30 à 15h, se réunissent psychiatre, psychologues, socio esthéticienne, art thérapeute et infirmière psychiatrique pour faire le point sur les arrivants et sur les préconisations à mettre en œuvre pour les personnes en cours de détention, si elles le souhaitent.

Depuis novembre 2012, il a été mis en place un centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) au sein de la maison d'arrêt de Bourges. « Il s'agit d'une structure de soins ambulatoires intermédiaires entre le centre médico-psychologique et l'hôpital de jour. Cette structure vise à favoriser une existence autonome et sociabilisée par des actions thérapeutiques en groupe et/ou individuel ».

Les objectifs affichés du CATTP sont les suivants:

- assurer une coordination de la prise en charge dans tous les aspects en lien avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle ;
- favoriser le travail de liaison santé-justice-éducation nationale-PJJ ;
- favoriser le travail de liaison avec les partenaires de soins et les centres de ressources.

Cette prise en charge est spécifique:

- pour les auteurs de violences sexuelles ;
- dans le cadre de la prévention des comportements hétéro ou auto agressifs ;
- dans le cadre de la prévention des conduites addictives.

Des activités thérapeutiques de groupes ou individuelles sont proposées ; elles se déclinent par séances d'une ou deux heures selon un rythme hebdomadaire avec les points communs suivants : animation du groupe par deux personnels soignants, préparation de séance entre les animateurs, synthèse de séance entre les intervenants en un temps de reprise avec les professionnels et le médecin en fin de session.

Les ateliers proposés sont les suivants: atelier de relaxation en groupe et individuel; atelier art thérapie en groupe et individuel; atelier socio esthétique. Lorsque l'atelier est collectif, il accueille six à huit personnes au maximum.

L'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie du Cher (ANPAA) a délégué en 2012 deux psychologues, une infirmière et une animatrice socio-éducative pour rencontrer quatre-vingt-sept personnes détenues (dont quatre femmes) soumises à une addiction de produits licites.

Distinctement, le centre d'accueil et d'écoute des toxicomanes (CAET) délègue une psychologue clinicienne qui se rend chaque mercredi dans l'établissement pour recevoir des personnes, quatre à six par semaine et un éducateur qui assure le relais pour les personnes qui vont quitter l'établissement et qui veulent poursuivre leur thérapie à l'extérieur.

En 2012, quatre personnes qui se trouvaient détenues ont été admises à l'hôpital George Sand pour être hospitalisées pour des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat.

Trois de ces personnes, à l'issue de l'hospitalisation, ont réintégré la maison d'arrêt et une s'est retrouvée en liberté, sa peine étant expirée. Il a été dit aux contrôleurs que « le psychiatre préfère gérer, quand c'est possible, les personnes atteintes de troubles mentaux sur place, pour leur éviter le traumatisme du changement de lieu et les modifications multiples qui s'ensuivent : parloirs, accès au téléphone, conditions de vie, visites...; quand on peut éviter l'admission en soins psychiatriques, on met au point un suivi intensif ».

Une personne se trouvant pour quinze jours dans cette situation, a été vue tous les jours par l'infirmière somatique, sept fois par l'infirmière psychiatrique, trois fois par la psychologue et trois fois par le psychiatre. Une telle solution est possible en raison « de la qualité des surveillants, particulièrement vigilants, qui exercent dans cet établissement ».

L'attention des contrôleurs a été appelée sur la situation des transgresseurs sexuels: « dans cette petite structure, tout le monde est au courant; il n'est pas facile de les protéger; il faut être très vigilant car ils sont très exposés; ils refusent de sortir pour les promenades; il est indéniable qu'ils subissent une situation d'oppression, de violence ».

8.6 Les consultations extérieures et hospitalisations

Dans le cadre des extractions médicales, la personne détenue est prise en charge par un véhicule d'une société privée qui assure le transport. L'accompagnement est réalisé au minimum par deux fonctionnaires pénitentiaires: le gradé sécurité et le surveillant dédié à l'unité sanitaire. Le véhicule attend devant l'établissement; les deux fonctionnaires sortent avec la personne qui, le plus souvent, n'est pas menottée. Le 14 février, dans l'après-midi, une personne a été conduite dans un véhicule sanitaire léger au centre hospitalier; comme elle venait d'être admise dans l'établissement; il a été décidé qu'elle sortirait menottée. A son retour, compte tenu de son comportement, il n'a pas été fait usage des menottes.

L'hospitalisation d'une personne détenue pour une pathologie autre que psychiatrique est réalisée:

- pour les hospitalisations d'urgence et de moins de quarante-huit heures au centre hospitalier Jacques Cœur ;
- pour les hospitalisations programmées de plus de 48 heures dans l'unité hospitalière interrégionale sécurisée (UHSI) de La Pitié-Salpêtrière à Paris 13^{ème} ;
- pour les hospitalisations de soins de suite et de réadaptation fonctionnelle à l'établissement public de santé nationale de Fresnes (Val-de-Marne).

Pour les soins psychiatriques, l'hospitalisation d'une personne détenue peut être mise en œuvre au centre hospitalier George Sand de Bourges, ou au service médico-psychologique régional (SMPR) de Châteauroux.

En 2012, les extractions pour une consultation au centre hospitalier Jacques Cœur ont été les suivantes :

- en anesthésie: deux hommes ;
- en cardiologie: neuf hommes ;
- en dermatologie: dix hommes ;
- en endocrinologie: un homme ;
- en médecine interne: un homme ;

- en gastro-entérologie: neuf (huit hommes et une femme) ;
- en gynécologie: cinq femmes ;
- en imagerie médicale: soixante-huit (soixante-deux hommes et six femmes) ;
- en infectiologie: un homme ;
- en ophtalmologie: dix hommes ;
- en ORL: quatorze hommes ;
- en orthopédie: vingt-huit (vingt-sept hommes et une femme) ;
- en pneumologie: un homme ;
- aux urgences: vingt-sept (vingt-deux hommes et cinq femmes) ;
- en urologie: trois hommes.

Toujours en 2012, seize personnes ont été hospitalisées au centre hospitalier Jacques Cœur: quinze hommes et une femme.

Quatre personnes ont été transférées pour hospitalisation à l'établissement public de santé mentale Georges Sand : trois hommes et une femme.

Six personnes ont bénéficié d'une consultation au CHS George Sand, au centre d'accueil d'orientation départemental en psychiatrie (CAODP).

Douze ont été admis à l'UHSI de la Pitié-Salpêtrière à Paris: dix hommes et deux femmes.

Les contrôleurs ont constaté l'excellence des relations entre fonctionnaires pénitentiaires et personnels de l'unité sanitaire, la totale collaboration entre les acteurs des soins somatiques et psychiatriques et la confiance des personnes détenues dans le savoir-faire des personnels de santé.

Plusieurs intervenants ont insisté sur l'action complémentaire des différents services. C'est ainsi que:

- dans le cadre de la CPU, les soignants « n'hésitent pas à parler des personnes qui méritent d'être signalées tout en sachant faire la différence entre ce qui peut être dit et ce qui relève du secret médical »;
- « l'unité de santé ne renseigne pas le cahier électronique de liaison mais les échanges sont quotidiens »; les contrôleurs ont effectivement constaté que les différents acteurs se déplaçaient pour parler des problèmes rencontrés et ne restaient pas figés à leur poste, la proximité géographique favorisant les échanges ;
- chaque mois se tient une réunion de soins à laquelle participent les membres de l'unité de santé et les CPIP disponibles ainsi que les intervenants de l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) et ceux du centre d'accueil et d'écoute des toxicomanes (CAET) ; la prochaine devait avoir lieu le 5 mars. « Tous les cas qui méritent un examen sont abordés ; la réunion dure une heure ». Au cours de celle-ci, est abordée la situation des personnes qui vont sortir et les relais sont mis en place à l'extérieur pour assurer la continuité des soins ; le médecin fait une ordonnance pour un mois, valable au-delà de la durée

d'incarcération et un rendez-vous est pris dans un organisme extérieur pour que se poursuive la prise en charge pendant la période de transition.

Les intervenants ont insisté sur la notion de « secret partagé » et sur « les relations de bonne intelligence » entre les participants.

9 LES ACTIVITÉS

9.1 Le travail

Pendant la présence des contrôleurs, seize personnes détenues étaient classées au service général. On dénombreait parmi celles-ci :

- deux auxiliaires chargés des travaux ;
- cinq auxiliaires de cuisine auxquels s'ajoutaient trois personnes à l'essai ;
- deux auxiliaires jardiniers ;
- trois chargés du ménage au quartier des hommes auxquels s'ajoutaient deux personnes à l'essai ;
- deux affectés aux cantines et vestiaire ;
- deux auxiliaires femmes, affectées au ménage du quartier des femmes et à la buanderie.

Sept personnes percevaient un salaire de classe 1, cinq personnes percevaient un salaire de classe 2 et quatre de classe 3. La totalité des salaires des personnes détenues auxiliaires versés en janvier 2013 s'est élevé à 5 939, 98 euros ;

Par ailleurs trente-deux personnes détenues étaient classées aux ateliers où interviennent deux concessionnaires:

- la société *Foucher* qui emploie, en moyenne, vingt-sept équivalents temps plein par mois pour fabriquer des étiquettes à façon ;
- la société *Standardgum-Tournadre* spécialisée dans l'ébavurage de pièces moulées en caoutchouc et qui emploie une moyenne de quatre à cinq équivalents temps plein par mois.

Les ateliers et la formation professionnelle sont installés dans un bâtiment de 70 m de longueur situé contre la partie Nord-Est de l'enceinte.

Trois hommes et cinq femmes sont autorisés à travailler en cellule. En atelier, les horaires de travail sont de 8h à 11h45 et de 12h30 à 15h15.

En janvier 2013, les documents communiqués aux contrôleurs font apparaître que soixante trois personnes détenues ont été employées par la société *Foucher* pour une durée mensuelle variant de 23 jours – correspondant à un mois complet de 138 heures – à une seule journée de six heures.

Les salaires ne sont pas proportionnels aux heures de travail effectuées ; ainsi, les treize personnes qui n'ont travaillé qu'une seule journée de six heures ont perçu, pour cette même durée de travail, un salaire brut qui varie de 15,40 euros pour le salaire le plus faible à 422,80 euros pour le salaire le plus élevé.

Les neuf personnes qui ont travaillé 138 heures, soit vingt-trois jours, ont perçu un salaire variant de 493,01 euros pour le plus faible à 2 441,36 euros pour le plus élevé. La fiche de paie de ce dernier salaire ne mentionne pourtant pas le versement d'une quelconque prime. Le même mois de janvier 2013, 3 750 heures de travail ont été facturées par la MA à la société *Foucher* pour un coût total – toutes charges incluses – de 22 653,97 euros.

Concernant la société *Standardgum-Tournadre*, six personnes détenues ont été salariées en janvier 2013 ; aucune n'a effectué la même durée de travail : la plus longue durée a été de vingt-deux jours (132 heures) et la plus courte de huit jours (48 heures). Le salaire le plus important s'est élevé à 616,19 euros pour dix-huit jours de travail (108 heures) et le plus faible s'est élevé à 412,88 euros pour dix jours de travail (60 heures). Au total, 588 heures ont été facturées par la MA à la société *Standardgum* pour un coût total de 3 432,13 euros.

A ces deux ateliers pérennes, s'ajoutent ponctuellement des petits contrats ; la mairie de Bourges, par exemple, propose chaque fin d'année quelques heures de travail pour la mise sous enveloppe des vœux du maire.

Selon les indications recueillies, les services de l'inspection du travail passe une fois par an visiter les ateliers, sans toutefois envoyer un compte rendu de visite au directeur de l'établissement.

Les ateliers sont sous la surveillance de deux surveillants en poste fixe.

9.2 La formation professionnelle

Une formatrice indépendante, vacataire rémunérée par le GRETA²¹ du Cher, intervient pour dispenser des cours de remise à niveau en mathématique et savoirs de base, permettant aux personnes détenues de rejoindre une formation qualifiante aux métiers du bâtiment (CAP ou BEP).

Cette remise à niveau se déroule en soixante-dix heures ; elle concerne un groupe de dix personnes détenues de tous niveaux, dans des séances de 2h45 par semaine. Trois autres intervenants dispensent selon les mêmes modalités des heures de cours de français, d'élaboration d'un projet professionnel et de recherche d'emploi.

Par ailleurs, un groupe de six femmes détenues suivait, lors de la présence des contrôleurs, un stage rémunéré de 120 heures en informatique et bureautique dispensé par le centre de formation professionnelle pour adulte (CFPPA). Cette formation qui avait débuté en octobre 2012 devait durer jusqu'au mois de juin 2013, à raison de six heures hebdomadaires. Une stagiaire, sous réserve de son assiduité, était rémunérée 73,90 euros par mois. Le quartier des femmes dispose d'une salle spécifique, équipée de postes informatiques en nombre suffisant.

9.3 L'enseignement

9.3.1 L'organisation de l'enseignement

La responsable local d'enseignement (RLE) intervient au sein de l'établissement depuis 2004. Son temps plein est de vingt quatre heures par semaines dont trois heures sont dédiées à la partie administrative. Neuf autres professeurs interviennent à temps partiel dont deux femmes et sept hommes. Ils se répartissent un volume de 1 120 heures sur l'année scolaire.

²¹ Groupement d'établissements publics pour la formation continue.

Ils disposent de trois salles de cours, dont deux sont situées dans le quartier des hommes et une dans le quartier des femmes. La première salle, d'une surface de 20 m² est le bureau de la RLE car elle ne dispose pas d'autre local. La pièce est éclairée par deux fenêtres barreaudées et par deux néons. Les murs peints en rouge et orange sont décorés de photos provenant de divers pays et d'affiches reprenant les règles de conjugaison et d'orthographe. La pièce est lumineuse et agréable. Elle est équipée de sept ordinateurs ayant pour fond d'écran des paysages exotiques, d'un rétroprojecteur, d'une imprimante et de trois placards coulissants fermés à clé. L'autre salle du quartier des hommes a une surface de 18 m². Elle est tout aussi bien aménagée.

Dans le quartier des femmes, la salle de classe, d'une surface de 20 m², est éclairée par deux fenêtres barreaudées et par deux néons. Les murs sont peints en jaune et sont décorés d'une grande carte du monde et d'affiches reprenant les règles de grammaire. La salle est équipée de sept ordinateurs, d'une imprimante et d'un rétroprojecteur. Deux armoires fermées à clé contiennent le matériel scolaire.

La RLE reçoit toutes les personnes arrivantes afin d'évaluer leur niveau de scolarité puis elle leur propose un parcours individualisé. La priorité est donnée aux personnes illettrées et aux non francophones. Cinq personnes analphabètes et quatre non francophones sont actuellement inscrites. Les personnes mineures sont incluses avec les personnes majeures afin de favoriser l'émulation. La RLE se fait un point d'honneur de les obliger à assister aux cours et ce, dès 9h du matin « afin d'acquérir des bonnes habitudes de vie ».

La liste des personnes inscrites est présentée et validée lors de la CPU. En cas de trois absences non justifiées ou de comportement inadapté, la personne est radiée du cours. Pour la semaine du 11 février, cinquante-six élèves étaient inscrits à au moins un cours. Selon les propos de la RLE le taux d'absentéisme est faible, « la plupart d'entre eux finissent par se prendre au jeu ». L'atmosphère durant les cours est généralement détendue, les enseignants dispensent leurs cours la porte ouverte mais sans la présence d'un surveillant. Dans chaque salle de cours, les tables sont disposées de façon conviviale. La RLE souhaite avant tout créer un climat apaisant, favorisant l'apprentissage.

Peu de personnes se présentent à un examen : seulement 16 candidats pour 170 participants l'année précédente (9 %), mais avec un fort taux de réussite. Ainsi, pour les seize candidats, les résultats des examens en 2012 ont été les suivants :

- cinq validations sur cinq pour le Diplôme national du Brevet (DNB) ;
- trois validations sur deux pour le Diplôme d'Accès Aux Etudes Universitaires (DAEU) ;
- une validation sur une pour le Diplôme Initial de Langues Française (DILF) ;
- sept validations sur sept pour le Certificat de Formation Générale (CFG).

9.3.2 Les enseignements dispensés

Les cours ont lieu tous les jours à raison de deux à cinq groupes de huit personnes par jour, pour une durée de 1 heure 30 par cours. Les groupes sont organisés par niveau et sont homogènes. Si cela s'avère nécessaire, la RLE propose des cours qui ne sont pas au programme, comme en histoire et géographie par exemple, afin d'augmenter les chances de réussite à l'examen.

Les enseignements proposés sont les suivants :

- cours de Français langue étrangère : il s'adresse aux étrangers. Plusieurs groupes sont formés en fonction des niveaux de chacun. Quatre personnes sont inscrites en vue de l'obtention du diplôme initial de langue française (DILF) ;
- remise à niveau : les groupes reçoivent un enseignement trois à quatre fois par semaine. Quatre personnes sont inscrites pour passer l'examen en vue de l'obtention du certificat de fins d'études générales (CFG) ;
- enseignement de fin de premier cycle : il concerne les personnes souhaitant préparer le brevet des collèges. Trois personnes sont inscrites en vue de passer l'examen du diplôme national du brevet (DNB) ;
- enseignement de second cycle : il concerne les personnes souhaitant se préparer aux épreuves théoriques du CAP (notamment le CAP d'hygiène et d'entretien des locaux pour les auxiliaires) et du baccalauréat. Une personne est inscrite en vue de passer les épreuves d'un BAC professionnel technique et une autre personne se présente au diplôme d'accès en université (DAEU).

Dans le cadre des enseignements de fin de premier et de second cycle, les matières étudiées sont le français, l'histoire et la géographie, les mathématiques et l'anglais.

- cours d'informatique : deux niveaux de formation sont proposés : Le Brevet Informatique Internet (B2I) Niveau 2 (niveau collège) et le Niveau 3 (niveau lycée) ;
- enseignement supérieur : les titulaires d'un baccalauréat ou d'un DAEU ont la possibilité de suivre des cours par correspondance par le biais du CNED. Actuellement, une personne est inscrite en licence de droit et bénéficie d'un tutorat avec un professeur de droit sélectionné par la RLE. En effet, la RLE a la possibilité de pouvoir faire appel à d'autres professeurs pour des interventions ponctuelles grâce à un reliquat d'heures attribué par sa proviseure ;
- préparation au code de la route : les personnes détenues sont très demandeuses. Actuellement quatorze personnes sont inscrites en cours collectif et quinze personnes le préparent en individuel. Généralement le taux de réussite est faible. Ainsi, la fois précédente, un candidat sur huit a réussi l'examen.

Lors du passage des examens du code de la route, du CFG et du DNB, les groupes sont mixtes.

Un projet d'atelier arts plastiques pour les femmes est aussi en cours d'élaboration, il sera animé par la RLE.

9.4 Le sport

Au moment du contrôle, il n'y avait pas de moniteur de sport agréé pour animer les sessions de sport. Un surveillant homme, ancien karateka, dispensait ces séances. Par ailleurs, le surveillant était en congés, mais les salles de musculation demeuraient accessibles aux personnes détenues de façon ponctuelle, en présence d'un surveillant. Des sessions de sport sont organisées du lundi au vendredi de 8h30 à 16h15 à raison de trois à quatre fois par jour pour les hommes, et de deux fois par semaine pour les femmes. Deux plages horaires par

semaine sont dédiées aux travailleurs, ainsi qu'une plage horaire pour les personnes dites vulnérables.

Un terrain de basket-ball est situé à l'extérieur dans la cour. Il est en fait essentiellement utilisé pour des parties de football.

Dans le quartier des hommes, deux salles de musculation sont situées au rez-de-chaussée et sont mitoyennes au lieu dédié à la promenade. Les deux salles, d'une surface de 30 m², sont équipées respectivement de six et huit appareils de musculation.

Ces appareils paraissent anciens mais fonctionnent correctement. L'éclairage des salles est assuré par des plafonniers au néon et par deux vasistas barreaudés. Il n'y a pas de système d'aération et une des manivelles pour ouvrir le vasistas a disparu. Le sol est carrelé. Chaque salle est équipée d'un point d'eau dont l'état de propreté laisse à désirer. Une salle possède des WC à l'anglaise mal entretenus et l'autre dispose de deux miroirs de taille différente. Le plus petit est cassé sur la partie supérieure droite²². Le surveillant propose aux personnes détenues des programmes de musculation personnalisés.

Concernant les sports pratiqués en extérieur, il s'agit essentiellement de football. Certains pratiquent parfois la course d'endurance. Lorsque le terrain n'est pas praticable du fait de mauvaises conditions météorologiques, les hommes se replient dans les salles de musculation.

La salle de musculation des femmes, d'une surface 25 m², est lumineuse et est éclairée par une grande fenêtre barreaudée et par des néons. Toutes les surfaces sont carrelées, les murs sont blancs et le sol de couleur jaune. Elle est équipée de huit appareils récents. En revanche, elle ne possède pas de point d'eau ni de WC. Il semblerait que peu de femmes utilisent la salle de musculation. C'est la raison pour laquelle deux plages horaires seulement leur sont dédiées.

Les femmes comme les hommes ont parfois la possibilité de pratiquer d'autres activités dans la salle polyvalente située au deuxième étage et qui jouxte à la fois le quartier des hommes et le quartier des femmes.

Cette salle mesure, d'une surface d'environ 230 m², est éclairée par trois fenêtres et par des néons. Des poutres en bois supportent les plafonds, le sol est recouvert de linoléum. La salle est agréable et lumineuse. Elle est équipée d'un punching-ball, d'une table de ping-pong et d'un baby-foot. Des bancs en bois sont disposés le long des murs ainsi qu'un sapin de Noël et une crèche, encore présents lors de la visite des contrôleurs.

Les toilettes hommes et femmes sont situées dans une même pièce au fond de la salle. Ils sont relativement propres.

9.5 Les activités socioculturelles (hommes et femmes)

Le nombre d'activités socioculturelles a diminué ces deux dernières années. La raison principale qui a été fournie aux contrôleurs est d'ordre économique. La part budgétaire affectée aux activités socioculturelles a en effet diminué de 30 % pour l'année 2012 et de 14 % pour l'année 2013. Il convient de signaler que le SPIP souhaite actuellement mettre l'accent sur le projet de sortie et de réinsertion des personnes détenues.

²² Le risque a été signalé au personnel surveillant lors de la visite des contrôleurs.

Certaines des personnes détenues déplorent le manque d'offre d'activités socioculturelles. Une personne, détenue depuis bientôt un an, a rapporté aux contrôleurs que sa demande d'inscription pour certaines activités ponctuelles (atelier céramique, atelier lecture, atelier chanson) n'a jamais été retenue.

La diffusion de l'information se fait par le BGD au moyen d'affichages notamment, puis des bulletins d'inscription sont mis à la disposition des personnes détenues. La diffusion de l'information fonctionne bien grâce au BGD, pourtant le SPIP déplore le manque d'intérêt de la part des personnes détenues « Ils ne sont pas très demandeurs ». La liste est établie par les CPIP, elle est présentée à la CPU et une validation de principe est effectuée par le chef d'établissement. Au bout de deux absences injustifiées, la personne est retirée de l'activité et un(e) autre candidat(e) est présenté(e).

- L'activité capoeira (danse brésilienne)

L'activité capoeira a été mise en place depuis deux ans et elle est animée par un moniteur agréé. Elle a lieu une fois par semaine durant une heure et a la particularité d'être un atelier mixte. Environ sept hommes et trois femmes y participent. L'activité se tient dans la salle polyvalente.

Les autres activités sont ponctuelles et ont lieu durant la période printemps/été. Elles sont organisées en collaboration avec l'Association Coordination Culturelle. Cette association est force de proposition et se charge d'identifier les intervenants extérieurs pour animer les ateliers. Elle effectue aussi un travail de recherche de financement pour les activités.

En avril, aura lieu l'atelier « Ecriture et mise en voix ». Il se déroulera sur plusieurs semaines et sera un atelier mixte. Un écrivain en assurera l'animation et accompagnera les stagiaires dans l'élaboration de l'écriture d'un texte.

Un atelier « Des mots sur la langue » se tiendra en août. Il se déroulera sur plusieurs semaines et sera mixte. Un artiste accompagnera les stagiaires afin de mettre des textes en chanson et l'atelier sera clôturé par un spectacle animé par un groupe de musique.

L'année dernière un stage de céramique a eu lieu. Il n'est pas encore certain que cet atelier puisse être programmé cette année.

Enfin, des ateliers de prévention à la santé sont organisés conjointement avec le service médical. Le SPIP a la charge de piloter le financement de ces activités.

- **La bibliothèque**

Elle est gérée en partenariat avec la médiathèque de Bourges, ce qui permet d'obtenir des prêts de livres récents (une fois par mois). Une visiteuse de prison se charge de faire le lien avec la médiathèque et d'assurer l'accès à la bibliothèque pour les personnes vulnérables. Une seconde visiteuse vient d'être recrutée afin d'animer un atelier de lecture. L'objectif et les modalités de l'atelier ne sont pas encore finalisés.

Chaque quartier possède une salle de bibliothèque gérée par un(e) auxiliaire.

La salle de bibliothèque du quartier des hommes, située au premier étage, d'une surface de 12 m², a été repeinte récemment en rouge et orange. Sur les murs, des fresques sont dessinées et on peut lire des calligraphies comme : « En ce temple des mots, trône le savoir ». La pièce est équipée de deux tables et de plusieurs chaises ainsi que de deux casiers où sont rangés les bandes dessinées et les magazines. La pièce est éclairée par deux fenêtres

barreaudées et par deux plafonniers au néon. Elle est agréable et bien entretenue. Des étagères sont disposées le long des murs ; les livres y sont classés par catégories.

La bibliothèque possède un fonds varié et récent grâce à un don de l'association « Honneur en action ». Les livres sont classés par catégorie : romans, histoire, cinéma, musique, sport, philosophie, politique, sciences humaines, religion. On y trouve aussi l'*Encyclopédia Universalis* au complet ainsi que le code de procédure pénale 2012 et le rapport du CGLPL de 2011. Les personnes détenues ont aussi la possibilité de consulter des ouvrages d'orientation professionnelle. Tous les livres sont étiquetés et leur couverture plastifiée.

L'auxiliaire assure des permanences du lundi au vendredi de 8h30 à 10h et de 10h à 11h. Un roulement pour chaque aile s'effectue tous les jours. Les travailleurs peuvent y avoir accès le samedi matin. Une pièce de 7 m² destinée à l'auxiliaire, jouxte la salle de bibliothèque. Elle est équipée d'une table avec ordinateur et d'une chaise. L'auxiliaire gère le fichier de gestion de livres. Il n'a reçu aucune formation particulière : « j'ai appris sur le tas ». Les livres sont prêtés pour une durée de trois semaines. Un système d'alerte est activé dès que la durée est dépassée. Lors du passage des contrôleurs, environ une vingtaine de livres étaient en prêt. Il n'a pas été possible de connaître le taux de fréquentation. Le jour de la visite des contrôleurs, deux personnes étaient présentes dans la bibliothèque des hommes.

La bibliothèque du quartier des femmes est une pièce de 18 m², peinte en jaune et éclairée par deux fenêtres barreaudées et par deux plafonniers au néon. Elle est équipée de trois tables, dont une qui sert de bureau à l'auxiliaire, et de plusieurs chaises. Elle est agréable et bien entretenue. Des étagères sont disposées le long des murs ainsi qu'un casier où sont rangés les magazines. La bibliothèque est également très bien fournie. On y trouve un fonds récent ainsi qu'une encyclopédie *Larousse* au complet, le code de procédure pénale 2012 et le rapport 2012 du CGLPL. Les femmes ont aussi accès à des livres de cuisine et divers jeux de société. Tous les livres sont plastifiés et étiquetés.

L'auxiliaire assure une permanence du lundi au vendredi tous les après-midi de 13h30 à 16h30. Elle gère les prêts sur un cahier. Lors de la visite des contrôleurs, sept livres étaient en prêts et quatre femmes étaient installées autour d'une table et consultaient le catalogue de *La Redoute* pour leur commande mensuelle.

10 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PRÉPARATION A LA SORTIE

10.1 L'orientation

Le greffe ouvre des dossiers d'orientation pour les personnes condamnées dont le reliquat de peine est supérieur à neuf mois d'emprisonnement, déduction faite du crédit de réduction de peine.

Dans le cadre de l'orientation initiale, une fiche, intitulée « souhaits de la personne détenue », permet d'émettre deux propositions. Chaque souhait doit être motivé au regard de cinq critères : maintien des liens familiaux, formation professionnelle, travail, « projet » ou « autres ».

La fiche contient une partie intitulée « Bon à savoir » qui indique les cinq centres de détention (ou quartiers CD) et les deux maisons centrales de la région pénitentiaire ; elle indique aussi que la demande d'affectation en dehors du ressort doit être « motivée avec

précision et accompagnée de justificatifs » et que les auteurs d'infraction à caractère sexuel sont prioritairement affectés dans des établissements spécialisés, à Joux-la-Ville (Yonne) pour la DISP.

Le greffe met en circulation le dossier d'orientation entre les différents services (UCSA, SPIP, chef de détention) puis le transmet au tribunal pour recueillir les avis du juge de l'application des peines et du parquet. Au retour à la maison d'arrêt, le chef d'établissement rédige une proposition d'affectation (ou de maintien). Le greffe envoie enfin le dossier d'orientation à la DISP de Dijon.

Un « cahier de suivi » des dossiers est tenu par le greffe qui procède aux relances nécessaires auprès des services moins diligents. Au moment du contrôle, quatorze dossiers d'orientation étaient en cours d'instruction : quatre étaient sur le bureau du chef de détention depuis douze jours (8 février) ; cinq sur celui du chef d'établissement depuis trente et un jours (21 janvier) ; cinq se trouvaient au tribunal depuis vingt-deux jours (29 janvier).

Il a été indiqué que le délai de traitement des dossiers d'orientation par la DISP de Dijon était rapide. La consultation d'un cahier, également tenu par le greffe et intitulé « détenus faisant l'objet d'une notice d'orientation », confirme cette indication : sur soixante dossiers transmis en 2012, quarante-six ont donné lieu à une décision reçue par l'établissement dans un délai inférieur à un mois. Au moment du contrôle, quatorze dossiers transmis à la DISP étaient en attente d'une décision, le plus ancien lui ayant été transmis le 16 janvier 2013, soit depuis plus d'un mois.

Le quartier CD du centre pénitentiaire de Châteauroux (Indre) est l'affectation la plus souvent proposée, dans plus d'un cas sur deux (trente-trois fois sur soixante-quatre), devant le CD de Joux-la-Ville (douze propositions) et le CD de Châteaudun (Eure-et-Loir) qui a été proposé six fois.

Dès leur réception, les décisions d'affectation sont notifiées aux personnes détenues par les gradés.

La semaine précédant un transfèrement suite à un dossier d'orientation, les services de la DISP adressent un courriel au greffe de la maison d'arrêt afin de connaître si un élément s'oppose en l'état au départ de la personne. Plusieurs critères sont énoncés : « formation en cours, examen scolaire en préparation, groupe de parole PPR²³ en cours, permission de sortir programmée, procédure simplifiée d'aménagement de peine (PSAP) ou surveillance électronique de fin de peine (SEFIP) en cours, enrôlement du dossier en commission d'application des peines, suivi médical particulier, ... » La maison d'arrêt (le greffe) et le SPIP doivent y répondre dans la journée.

En cas de dépôt de requête en aménagement de peine, le transfert est suspendu, ce qui « sauf accident » serait quasiment toujours le cas ; sinon, il prend l'attache du CPIP référent qui doit préciser « si le sérieux des démarches entreprises pour la construction de ce projet permet d'envisager, à court terme, l'aboutissement de cette procédure. »

La maison d'arrêt ne dispose pas des moyens pour effectuer les transfèremments qui sont pour la plupart réalisés par les établissements d'affectation, le CP de Châteauroux sollicitant fréquemment le renfort du personnel de la maison centrale de Saint-Maur (Indre) qui lui est voisine.

²³ PPR : programme de prévention de la récidive.

Les personnes transférées partent avec l'intégralité de leur paquetage, le virement de leur compte nominatif, leurs bijoux, leur petite fouille, leur dossier médical (sous enveloppe cachetée), le dossier du SPIP (également sous pli fermé), les permis de visite (famille et avocat).

En 2012, quatre-vingts transfèrements ont été réalisés.

Selon les indications recueillies, l'établissement est plus concerné par des arrivées de personnes détenues que par des départs liées à des situations de sur-occupation. Afin de « moraliser » les pratiques, la DISP de Dijon a élaboré une « charte des transferts en désencombrements » dans laquelle sont définis des critères de choix (ou au contraire d'exclusion) et certaines modalités pratiques d'exécution telles que « éviter les veilles de week-end et de fêtes (...), mobiliser l'ensemble des acteurs le jour du départ (...), respecter un espacement de deux semaines au minimum entre deux transferts en désencombrement pour la structure d'accueil ».

10.2 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

Le SPIP du Cher est un service mixte, sans antenne dédiée à la maison d'arrêt. Le siège du SPIP est installé dans un pavillon du centre-ville de Bourges à proximité du tribunal.

Le service compte douze conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) dont cinq effectuent une partie de leur mission à la maison d'arrêt et une autre en milieu ouvert, chacun respectivement dans un des cinq pôles du département (Nord, Est, Sud, Ouest et Bourges).

Au moment du contrôle, les postes à la maison d'arrêt étaient tenus par deux hommes et trois femmes, parmi les plus jeunes dans le service, deux d'entre eux y exerçant leur premier poste après leur sortie d'école. En moyenne, les CPIP prennent en charge quatre-vingts dossiers, soixante-dix pour ceux qui interviennent à la maison d'arrêt avec un nombre pour chacun d'entre eux oscillant entre trente-cinq et quarante personnes détenues. Toutes les personnes, condamnées et prévenues, sont suivies individuellement par un CPIP.

Ils sont encadrés par une chef de service d'insertion et de probation (CSIP) qui occupe également les fonctions d'adjointe à la directrice fonctionnelle du SPIP. Une adjointe administrative est en charge du secrétariat deux demi-journées par semaine.

Les CPIP sont organisés pour assurer une présence permanente quotidienne à la maison d'arrêt, pour recevoir les arrivants, traiter les urgences et suivre les personnes dont ils sont en charge du dossier. La permanence fonctionne du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. Chacun est présent en moyenne entre deux jours et deux jours et demi par semaine.

A la maison d'arrêt, le SPIP dispose d'un bureau dans un bâtiment disposé à proximité du parloir du quartier des femmes et accessible depuis la cour d'honneur. Cette configuration excentrée par rapport aux services administratifs de l'établissement (notamment, le greffe et les régies) est perçue comme une difficulté de fonctionnement pour le service.

L'unique local du SPIP est meublé de quatre bureaux et équipé de trois postes informatiques. Le ménage est assuré par le service général de la maison d'arrêt, de manière rapide (« cinq minutes au maximum ») et erratique, à tel point que ses interventions sont notées sur un tableau : en six mois, le ménage y avait été fait cinq fois, les 11 février, 14 et 9 janvier 2013, le 12 décembre et le 25 septembre 2012.

En détention, un bureau au rez-de-chaussée du quartier des hommes est dédié au SPIP. Le poste informatique est connecté aux logiciels GIDE et APPI²⁴. Les CPIP sont amenés aussi à occuper le bureau attribué aux partenaires institutionnels (*Pôle Emploi*, Mission locale, etc.) en fonction des disponibilités.

Il arrive qu'ils aient des difficultés pour recevoir les personnes détenues, ce qui n'est pas le cas au quartier des femmes avec les deux bureaux polyvalents du rez-de-chaussée.

Les CPIP ne se rendent pas en cellule pour rencontrer les personnes détenues même lorsque ces dernières y sont placées seules.

Les CPIP participent à tour de rôle aux réunions de la CPU de la maison d'arrêt et assistent tous à la réunion mensuelle du service qui se tient au siège du SPIP autour de la directrice.

Le SPIP organise une réunion semestrielle des visiteurs de prison à laquelle le chef d'établissement est également présent.

Chaque CPIP de la maison d'arrêt a en charge le suivi des actions transversales suivantes : bibliothèque, action culturelle, insertion professionnelle, visiteurs de prison, accès aux droits, maintien des liens familiaux et éducation pour la santé.

Les priorités énoncées par la direction portent sur l'information données aux personnes détenues sur les problématiques suivantes :

- le dépistage des personnes présentant un risque suicidaire, lors de l'entretien arrivant ;
- la prévention des addictions (alcoolisme et toxicomanie), le repérage des personnes concernées et leur sensibilisation. Il est regrettable que le groupe de parole (animé par un gendarme, une association partenaire et une éducatrice spécialisée) qui réunit tous les trois mois les sortants à venir ne se poursuive en 2013 que grâce à l'intervention bénévole des personnes, faute de renouvellement de financement ;
- la parentalité, en relation avec « Le Relais Enfance Famille (REF) du Cher », association qui intervient auprès des parents incarcérés (pères ou mères) sous forme d'entretien individuel, d'animation de groupe de parole au quartier des femmes et de parloir médiatisé. Depuis 2011, une information collective auprès des arrivants est donnée tous les deux mois ;
- la prévention des maladies sexuellement transmissibles (MST) et du sida, dans le cadre d'ateliers à destination des arrivants animés par une psychologue de l'UCSA et l'association VIH 18.

Le SPIP dispose d'un réseau étendu et opérationnel de partenaires. La qualité du partenariat avec l'UCSA est soulignée par le SPIP, notamment à l'occasion d'une réunion mensuelle (« la réunion soins »).

Plusieurs membres du SPIP, parmi ceux qui exercent au sein de la maison d'arrêt, animent deux programmes de prévention de la récidive (PPR) – l'un à destination des auteurs de conduite en état alcoolique, l'autre de celle des auteurs de violences sexuelles – mais en milieu ouvert exclusivement. Selon les professionnels entendus sur ce point, le dispositif du

²⁴ APPI : application des peines, probation et insertion.

PPR qui prévoit un étalement de l'action sur plusieurs mois est incompatible à sa mise en place en détention du fait d'un temps de séjour trop bref à la maison d'arrêt pour les condamnés qui, à la suite de leur jugement, sont rapidement orientés vers un établissement pour peine. Il est, par ailleurs, mis en avant un risque de stigmatisation des auteurs d'infractions à caractère sexuel.

L'information des personnes détenues sur les activités relevant de l'action du SPIP est donnée dans le livret d'accueil remis à l'arrivée aux pages 14 pour le SPIP et 15 à 17 pour les associations et partenaires.

10.3 L'aménagement des peines

La juge de l'application des peines assure également des fonctions d'assesseur au tribunal correctionnel (trois fois par mois) et siège deux semaines par an à la cour d'assises et ponctuellement au tribunal de l'application des peines à Châteauroux, compétent pour la maison d'arrêt de Bourges. Elle est nommée à cette fonction depuis octobre 2011. Sa dernière visite des locaux de la maison d'arrêt a été organisée en décembre 2012.

Les aménagements de peine sont examinés une fois par mois à la maison d'arrêt, lors d'une audience mensuelle de débat contradictoire qui examine une moyenne de quinze dossiers. Les audiences se déroulent dans la salle de visioconférence située dans le couloir menant à la cuisine, dans un secteur appartenant à la détention. La maison d'arrêt et le SPIP sont représentés lors des audiences par le chef d'établissement et la directrice fonctionnelle (ou leur adjoint respectif). Un avis écrit de l'administration pénitentiaire y est présenté, après avoir été élaboré conjointement par le chef de détention et la CSIP. Les avocats sont systématiquement présents, dès lors qu'ils sont été sollicités par les personnes détenues.

Les éléments communiqués par le greffe de la maison d'arrêt font état en 2012 des décisions d'aménagement de peines suivantes :

- placement sous surveillance électronique : quatre-vingt-quinze ;
- semi-liberté : dix-huit ;
- libérations conditionnelles : dix-sept ;
- placement extérieur : deux ;
- suspension de peine : deux.

Les décisions sont notifiées après délibéré par les gradés au greffe.

La politique d'aménagement des peines s'élabore à partir de deux critères : d'une part, le passé du condamné et la nature de l'infraction et, d'autre part, le projet de sortie. « Certaines personnes font le choix de soumettre des projets mal finalisés ou à l'état d'ébauche, malgré une présence notoire des CPIP qui assurent une prise en charge de grande qualité ».

La commission d'application des peines (CAP) se réunit également une fois par mois, mais au niveau de l'aile administrative, dans la salle de réunion qui est plus spacieuse. Les personnes détenues n'y comparaissent donc quasiment jamais. Tous les CPIP présents y participent, de même pour la maison d'arrêt qu'un membre de la direction, les deux agents du greffe (qui assurent le secrétariat de la CAP), un premier surveillant, la RLE et, ponctuellement, les surveillants des ateliers. En moyenne, trente dossiers sont examinés.

Pour 2012, le greffe de la maison d'arrêt a transmis les éléments suivants concernant l'activité de la CAP :

- retraits de crédit de peine (en raison d'incidents disciplinaires) : 63, sur 64 propositions examinées ;
- réductions supplémentaires de peine : 213, sur 250 requêtes examinées (soit une proportion de 85 %) ;
- permissions de sortir : 113, sur 235 demandes examinées (soit une proportion de 48 %).

Les décisions sont notifiées l'après-midi même de la commission.

Tous les interlocuteurs rencontrés ont signalé la richesse des débats même si certains regrettent que certains éléments d'information fournis par l'UCSA puissent manquer de précision (notamment, s'agissant d'une demande de soins, le fait de connaître la raison pour laquelle aucune suite n'est donnée).

Pour l'année 2012, cinq procédures simplifiées d'aménagement de peine (PSAP) ont été proposées au procureur de la République qui les a toutes été homologuées.

Pendant la même période, le procureur a décidé dix-huit mesures de surveillance électronique de fin de peine (SEFIP). Au moment du contrôle, trois SEFIP étaient en cours d'exécution, concernant deux hommes et une femme.

11 FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

11.1 Le cahier électronique de liaison

Les contrôleurs ont examiné les soixante et une observations portées dans le cahier électronique de liaison (CEL) entre le 1^{er} janvier et le 15 février 2013.

La moitié environ des observations (trente) est le fait de surveillants rendant compte de faits ou de comportements du quartier des femmes ; un quart provient des surveillants, notamment de ceux exerçant en postes fixes (vaguemestre, parloir) et le dernier quart, de l'encadrement : directeur, directeur adjoint, major – neuf observations –, chef de détention et responsable local de l'enseignement (RLE).

La plupart des surveillants exerçant en détention n'utilise donc pas le CEL, de même que le personnel du SPIP²⁵ et de l'UCSA.

Les observations sont validées dans des délais rapprochés après leur rédaction, la plupart le jour même ou le lendemain, par l'encadrement et notamment par le chef d'établissement.

Les personnes concernées étaient au nombre de quarante pour le quartier des hommes, vingt pour le quartier des femmes et onze pour « aucune » d'entre elles, les observations portant sur des considérations plus générales, notamment le climat en détention tel qu'analysé par un membre de l'encadrement : « Ces derniers jours tout le monde a pu ressentir une certaine tension en détention. Le nombre de détenus, la multitude de mouvements et toutes les bonnes fausses raisons font que la gestion devient pénible et

²⁵ Ce constat est contesté par le chef d'établissement dans ses observations du 10/09/2013.

difficile » (3 janvier) ; « J’attire votre attention sur les violences de ces derniers jours en détention, le non respect des règles, des personnels de la ppsmj [population placée sous main de justice]. En principe, cette période est censée être relativement calme, il n’en a rien été. Détenu qui se permet d’insulter en toute impunité (tous grades confondus), tapages pour du café, du tabac, électricité, etc. provocations quotidiennes à répétitions. (...) Beaucoup de collègues sont dans le flou et ne savent plus comment agir ou réagir. Ne sachant pas on ne fait rien ou presque et l’on frôle l’incident régulièrement » (6 janvier).

Les observations sont réparties en différentes catégories, principalement « vie en détention » (dix-neuf observations), « prévention du suicide » (douze), « incident en détention » (dix) et « violence dangerosité vulnérabilité » (huit).

Plusieurs, dont les suivantes, témoignent de relations violentes ou menaçantes entre personnes détenues :

- « M. déclare être menacé et “forcé à descendre en promenade”. Il dit avoir reçu des claques en cour de promenade et sous les douches. Il dit avoir peur de la réaction de son codétenu quand il apprendra la nature des faits pour lesquels il est incarcéré. M. refuse de dire par qui il est menacé et ne pas sortir de sa cellule. Il semble toutefois que des contradictions existent dans ses propos. Il est angoissé de manière générale par l’approche des Assises » (surveillante, 17 janvier) ;
- « ce matin, ce détenu a demandé à me voir en audience. Il m’a déclaré qu’il voulait changer de cellule car il ne s’entend plus avec son codétenu du fait qu’il fait des boîtes d’étiquettes très tard dans le soir et pour d’autres détenus qui l’obligent à travailler pour eux. Le détenu ne veut pas dénoncer les détenus mis en cause de peur de représailles. Par ailleurs, il souhaite démissionner des ateliers pour mettre fin à tout cela. Je l’ai informé qu’il pouvait porter plainte auprès du Procureur de la République » (surveillant, 28 janvier) ;
- « M... s’est plaint des agissements de son codétenu, et a demandé à changer de cellule. Il a été reçu en entretien commun SPIP/détention. Ses propos feront l’objet d’un signalement aux autorités judiciaires, via un courrier que M... a rédigé » (surveillante, 5 février).

11.2 Le pilotage

Le chef d’établissement organise le lundi, en fin de matinée, un « rapport de direction » auquel participent l’encadrement, les services et la directrice du SPIP.

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) se tient le lundi après-midi, sauf en début de mois où elle a lieu le jeudi dans sa composition plénière avec la présence du SPIP, de l’UCSA (psychologue et infirmière), de la PJJ, du RLE, de l’aumônier, d’un visiteur de prison, d’un bénévole de la MAFAP (accueil des familles) et d’un surveillant des ateliers.

Tous les matins, le chef d’établissement, l’adjoint, le chef de détention et un membre du SPIP font un point de situation. Le chef de détention ne fait ni rapport de détention, ni *briefing* avec le personnel de surveillance.

Une rencontre a lieu tous les mois entre le chef d’établissement et la directrice du SPIP. La maison d’arrêt (adjoint du chef d’établissement ou chef de détention) et le SPIP (chef de service ou directrice) se réunissent avant chaque débat contradictoire devant le juge de

l'application des peines pour élaborer un avis commun de l'administration pénitentiaire sur toute demande d'aménagement de peine.

Le comité de coordination de l'UCSA ne se réunit pas. Au niveau interne, il n'existe pas d'instance réunissant la maison d'arrêt et l'UCSA, l'utilité n'en étant pas ressentie compte tenu des multiples relations quotidiennes et informelles.

Le chef d'établissement organise en principe chaque trimestre une réunion dite de synthèse²⁶ pour le personnel de la maison d'arrêt. Selon les informations recueillies, une trentaine de participants ont assisté à la dernière réunion organisée en 2012 qui a porté sur le planning des surveillants, le projet d'assermentation du personnel de surveillance et l'aménagement poste central de sécurité (PCS).

Les entretiens de la direction avec la population pénale ont prioritairement lieu avec l'adjoint du chef d'établissement et le chef de détention.

Le comité technique spécial (CTS), auquel siègent des représentants des deux organisations professionnelles représentatives, est réuni deux fois par an en présence du médecin de prévention. En 2012, les réunions ont eu lieu les 26 mars et 9 octobre. Les principaux sujets évoqués ont été les suivants :

- le 26 mars : l'examen des propositions d'amélioration des conditions de travail (montant de 1 656 euros), le fonctionnement du CTS (règlement intérieur et désignation des membres) ;
- le 9 octobre : le bilan des améliorations réalisées des conditions de travail, la lutte contre le tabagisme du personnel en détention, la prévention du suicide chez le personnel.

Lors des deux réunions, deux sujets ont été abordés de manière récurrente : le manque de propreté de l'établissement dans les secteurs dédiés au personnel : zone administrative, salle de repos, coin « repas » ; les nuisances sonores dont se plaignent les riverains et le flux croissant des projections en provenance de l'extérieur.

Le chef d'établissement et la directrice du SPIP participent aux travaux du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail qui jusqu'en 2012 était présidé par le président du tribunal de grande instance et se tenait au palais de justice. La dernière réunion s'est tenue au le 11 décembre 2012. A compter de 2013, il est prévu une présidence tournante avec la direction territoriale de la PJJ et la direction interrégionale des services pénitentiaires.

Le conseil d'évaluation a eu lieu à la maison d'arrêt le 28 juin 2012, sous la présidence du préfet du Cher, pour examiner le rapport d'activité de l'année 2011.

La maison d'arrêt de Bourges a fait l'objet en décembre 2010 de deux contrôles de fonctionnement réalisés par l'inspection des services pénitentiaires : le premier, à la suite de la prise de fonction du chef d'établissement au mois de février de la même année, a donné lieu à un rapport qui a été transmis au directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon le

²⁶ L'article D.216-1 du code de procédure pénale dispose : « Le chef d'établissement organise régulièrement des réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention. »

25 novembre 2011 ; le second a été réalisé en juillet 2012 avec un rapport transmis le 13 août suivant.

12 ÉLÉMENTS INFLUENÇANT LE CLIMAT EN DÉTENTION

Tous les interlocuteurs des contrôleurs, y compris les personnes détenues, ont insisté sur la taille « humaine » de l'établissement. Néanmoins, si l'organisation de l'espace est rationnelle et facilite les mouvements, l'établissement présente, pour ses occupants, plusieurs points négatifs :

- les cours « camembert », trop exigües pour permettre aux personnes détenues de se détendre ;
- la vétusté des cellules de la détention des hommes et leur mobilier insuffisant pour deux personnes ;
- l'accès aux douches jugé insuffisant et l'état de celles-ci ;
- le nombre insuffisant d'activités ;

Par ailleurs, noyées dans la détention adulte au rez-de-chaussée, les quatre cellules du secteur des mineurs ne présentent aucune étanchéité avec les personnes détenues majeures. Ce « secteur » de mineurs n'a pas la taille critique permettant d'assurer une prise en charge équivalente à celle existant en établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) ou en centre éducatif fermé (CEF).

13 CONCLUSION

A l'issue de la visite de la maison d'arrêt de Bourges, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation n° 1 : La situation des personnes vulnérables devrait être davantage prise en compte par l'établissement (cf. § 4.2.2).

Observation n° 2 : Un effort devrait être fait sur la propreté des locaux mis à la disposition des personnes détenues : salle d'attente (cf. § 4 .3), cellule arrivant (cf. § 4.3.2), douches (cf. § 4.3.3), cellules du quartier de semi-liberté (cf. § 4.6.1) et cf. § 4. 7.5.

Observation n° 3 : Les cours « camembert » sont trop exigües pour permettre aux personnes détenues de se détendre (cf. § 4.3.4); de nombreuses personnes détenues se sont plaintes des cours de promenade, l'une d'entre elles employant l'expression « cellules à ciel ouvert ». L'espace n'est pas conforme à ce qu'on doit attendre de la définition d'une promenade.

Observation n° 4 : Noyées dans la détention adulte au rez-de-chaussée, les quatre cellules du secteur des mineurs ne présentent aucune étanchéité avec les personnes détenues majeures (cf. § 4.4). Ce « secteur » de mineurs n'a pas la taille critique permettant d'assurer une prise en charge équivalente à celle existant en EPM ou en CEF. Or, bien que peu nombreux, des mineurs sont très régulièrement incarcérés à la MA ; à leur faible effectif répond une réelle absence de moyens. Seules les interventions de l'éducatrice PJJ, de la psychologue de l'hôpital Georges Sand et du RLE viennent compenser l'isolement et le défaut d'activités spécifiques. Cette non prise en compte des mineurs interroge sur la pertinence du maintien de leur accueil au sein de la MA de Bourges. La demi-mesure actuelle – maintien de quatre cellules sans les moyens nécessaires – n'est pas satisfaisante en regard des droits fondamentaux des mineurs.

Observation n° 5 : L'établissement fait des efforts pour faciliter les conditions d'accès : ainsi, les personnes à mobilité réduite ne sont pas contraintes de changer de fauteuil roulant – parti qui devrait être généralisé à l'ensemble des établissements pénitentiaires – et le retrait des chaussures est en principe prohibé au niveau du portique. Sur ce dernier point, il devrait être veillé à une unité des pratiques chez tous les agents, d'autant que, subséquentement, des chaussons en papier ne sont pas mis à disposition (cf. § 5.1).

Observation n° 6 : En violation des dispositions légales en la matière, les personnes détenues continuent à être soumises, de manière systématique, à des fouilles intégrales à l'issue d'une visite familiale ou d'un proche (cf. § 5.3).

Observation n° 7 : Lors d'une extraction à l'hôpital, la personne détenue est conduite, sans utilisation des moyens de contrainte et soignée hors la présence des agents d'escorte. Cette bonne pratique – dont l'administration devrait

s'inspirer – résulte pour partie du choix d'avoir spécialisé pour cette mission deux agents qui ont une bonne connaissance des personnes détenues et de la configuration des locaux (cf. § 5.4).

Observation n° 8 : Si l'établissement s'illustre par sa volonté de traiter les incidents dans des délais rapides après la survenue des faits, la qualité et la sérénité des débats seraient grandement améliorées si la commission de discipline se déroulait dans la salle utilisée pour les débats contradictoires et la visioconférence. Il conviendrait en outre que le président du tribunal habilite davantage d'assesseurs extérieurs, la commission de discipline étant trop souvent amenée à siéger sans leur présence (cf. § 5.6).

Observation n° 9 : Les conditions de détention dans la cellule disciplinaire du premier étage sont indignes, compte tenu de son état et de l'absence manifeste d'entretien. Faute d'y remédier, cette cellule ne devrait pas être utilisée (cf. § 5.7).

Observation n° 10 : La spécialisation de deux surveillants à l'organisation des parloirs est sans doute un facteur qui contribue aux bonnes relations entretenues avec les visiteurs, de même que l'attribution de prolongation de parloir dans de plus larges proportions qu'ailleurs (cf. § 6.1). Il conviendrait toutefois de définir une procédure de sortie du linge sale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite (cf. § 6.1.3).

Observation n° 11 : La salle de visite, dite « le camembert », ne permet pas aux personnes détenues et leurs proches de bénéficier de conditions de rencontre qui soient dignes. Le fait que l'espace n'est utilisée qu'en cas de besoin ne saurait être une garantie dans un contexte général de suroccupation carcérale. Des travaux devraient être entrepris pour y remédier (cf. § 6.1.4).

Observation n° 12 : Les conditions de visite aux parloirs avocats – locaux sales et poussiéreux – ne sont pas bonnes, la confidentialité des entretiens n'y étant de surcroît pas absolument garantie. Les aménagements nécessaires devraient être réalisés, de même qu'un meilleur entretien courant (cf. § 7.1).

Observation n° 13 : La délivrance d'une carte nationale d'identité à une personne pendant sa détention est une étape essentielle dans la préparation de sa sortie. A ce titre, le travail en commun engagé par la maison d'arrêt et le SPIP en matière d'instruction des demandes adressées à la préfecture mérite d'être souligné (cf. § 7.4).

Observation n° 14 : L'absence de formalisme dans les réponses aux demandes de soins ainsi que la fluidité des mouvements vers l'unité sanitaire mérite d'être soulignée (cf. 8.1).

Observation n° 15 : La bonne collaboration existant entre les différents services sanitaires ainsi qu'avec le SPIP doit être soulignée. Pour autant le comité de coordination devrait être réuni (cf. § 8 et 10.2).

Observation n° 16 : La mise en œuvre d'un centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) dans un petite maison d'arrêt visant à favoriser l'existence autonome et sociabilisée des personnes par des actions thérapeutiques en groupe et/ou individuelle est une initiative qui devrait être encouragée et étendue à d'autres établissements (cf. § 8.5).

Observation n° 17 : Le nombre d'activités socioculturelles a diminué ces deux dernières années (cf. § 9.5). Certaines personnes détenues le déplorent.

Observation n° 18 : La personne détenue a la possibilité de formuler des souhaits d'affectation en établissement pour peine lors de la phase d'instruction de son dossier d'orientation. Cette bonne pratique mériterait d'être généralisée par l'administration pénitentiaire (cf. § 10).

Observation n° 19 : Malgré la taille humaine de l'établissement, des points négatifs obèrent le climat en détention (cf. §12).

Sommaire

1	Conditions de la visite	2
2	Présentation de la maison d'arrêt.....	2
2.1	L'implantation.....	2
2.2	Les personnels	3
2.3	L'organisation du service des agents.....	3
2.3.1	Les équipes.....	3
2.3.2	Les postes fixes	4
2.4	L'évolution budgétaire.....	4
2.5	La population pénale	4
3	L'arrivée	5
3.1	Les formalités relatives à l'arrivée.....	5
3.1.1	Les formalités d'écrou	5
3.1.2	Les autres formalités d'accueil.....	6
3.2	L'affectation	7
3.3	La prévention du suicide.....	7
4	La vie quotidienne	9
4.1	Le règlement intérieur.....	9
4.2	Le régime de détention	9
4.2.1	Le régime de vie	10
4.2.2	Les personnes détenues vulnérables	11
4.3	Le quartier des hommes.....	11
4.3.1	Les cellules.....	12
4.3.2	Les cellules des arrivants	13
4.3.3	Les douches.....	14
4.3.4	Les cours de promenades.....	14
4.4	La prise en charge des mineurs	15
4.4.1	Les effectifs.....	15
4.4.2	Les cellules.....	15
4.4.3	Les moyens dévolus au secteur des mineurs.....	16
4.5	Le quartier des femmes.....	16
4.5.1	Les cellules.....	17
4.5.2	La cellule de punition.....	19
4.5.3	La cellule « arrivants ».....	19
4.5.4	Les douches.....	19
4.5.5	Les parloirs.....	19
4.5.6	La promenade	19
4.5.7	Le régime de vie	20
4.6	Le quartier de semi-liberté	21
4.6.1	Les locaux.....	21
4.6.2	Le régime de vie	22
4.7	L'hygiène et la salubrité	22
4.7.1	L'hygiène corporelle.....	22
4.7.2	L'entretien du linge.....	22
4.7.3	L'entretien de la cellule.....	23
4.7.4	L'entretien des locaux communs.....	23
4.7.5	La salubrité des locaux	24
4.8	La restauration	24
4.9	La cantine.....	26
4.10	L'informatique	27
4.11	La télévision, la radio et la presse.....	28
4.12	L'accès à l'exercice d'un culte	28
4.13	Les ressources financières des personnes détenues	29

4.14	Les personnes dépourvues de ressources	31
5	L'ordre intérieur	31
5.1	L'accès à l'établissement	31
5.2	La vidéosurveillance et les moyens d'alarme	34
5.3	Les fouilles.....	34
5.4	L'utilisation des moyens de contrainte.....	36
5.5	Les incidents et les signalements.....	37
5.5.1	Les incidents relevés en 2012	37
5.5.2	Les incidents signalés au parquet.....	37
5.5.3	Les incidents disciplinaires	38
5.6	La procédure disciplinaire	38
5.7	Le quartier disciplinaire	40
5.8	L'isolement.....	42
5.9	Le service de nuit	42
6	Les relations avec l'extérieur	43
6.1	Les visites.....	43
6.1.1	Les permis de visite et la prise de rendez-vous	43
6.1.2	L'accueil des familles.....	44
6.1.3	L'organisation des visites	45
6.1.4	Les locaux de visite	47
6.1.5	Le déroulement des visites	48
6.2	Le courrier.....	49
6.3	Le téléphone	51
7	L'accès au droit	52
7.1	Le parloir des avocats.....	52
7.2	Le point d'accès au droit.....	53
7.3	Le délégué du Défenseur des droits	53
7.4	L'obtention et le renouvellement des documents d'identité	54
7.5	Les droits sociaux	55
7.6	L'écrivain public.....	55
7.7	L'interprétariat.....	55
7.8	Le droit de vote	55
7.9	La confidentialité des documents mentionnant le motif d'écrou.....	56
7.10	Le traitement des requêtes	56
7.11	Le droit d'expression collective.....	57
8	La santé.....	57
8.1	L'organisation et les moyens	57
8.2	Les personnels	58
8.2.1	Le personnel assurant les soins somatiques	58
8.2.2	le personnel assurant les soins psychologiques et psychiatriques.....	59
8.3	Les locaux.....	59
8.4	Les soins somatiques.....	61
8.5	Les soins psychiatriques	62
8.6	Les consultations extérieures et hospitalisations	64
9	Les activités.....	66
9.1	Le travail	66
9.2	La formation professionnelle	67
9.3	L'enseignement.....	67
9.3.1	L'organisation de l'enseignement.....	67
9.3.2	Les enseignements dispensés.....	68
9.4	Le sport.....	69
9.5	Les activités socioculturelles (hommes et femmes)	70
10	Le dispositif d'insertion et de préparation a la sortie.....	72
10.1	L'orientation	72

10.2	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)	74
10.3	L'aménagement des peines	76
11	Fonctionnement de l'établissement.....	77
11.1	Le cahier électronique de liaison	77
11.2	Le pilotage	78
12	Éléments influençant le climat en détention	80
13	CONCLUSION.....	81